



Société anonyme au capital de 613.598 €
93 Place Pierre Duhem, 34000 MONTPELLIER RCS 450 486 170

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des 2.454.392 actions existantes composant le capital de la société AwoX ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 964.813 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à 1.109.535 actions nouvelles à émettre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et à 1.275.965 actions en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (dont 1.109.535 actions nouvelles et 166.430 actions anciennes) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : Entre 15,86 euros et 19,38 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 15,86 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 19,38 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°14-094 en date du 25 mars 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société AwoX, 93 Place Pierre Duhem, 34000 MONTPELLIER. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la société AwoX (www.awox.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



**Coordinateur Global
Chef de file et Teneur de Livre**

Page 1 sur 274

Sommaire

RESUME DU PROSPECTUS	11
Risques sociaux et fiscaux	18
<i>Engagement d'abstention souscrit par la Société</i>	25
PREMIERE PARTIE	30
CHAPITRE I - Personnes responsables	30
I.1. Personnes responsables des informations contenues	30
I.2. Attestation des personnes responsables	30
CHAPITRE II - Contrôleurs légaux des comptes	31
I.1. Commissaires aux comptes	31
II.1. Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés	31
II.2. Honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge par la Société	32
CHAPITRE III - Informations financières sélectionnées	33
III.1. Informations financières historiques	33
CHAPITRE IV - Facteurs de risques	37
IV.1. Risques liés à l'activité de la société et à son organisation	37
IV.1.1. Risque lié à l'émergence d'une ou plusieurs normes qui diminuerait la portée, en termes de technologie et/ou de marché du standard DLNA	37
IV.1.2. Risque lié à l'internalisation de la fabrication de la brique logicielle par les clients d'AwoX	37
IV.1.3. Risque lié aux marchés des objets connectés	38
IV.1.4. Risque lié au déploiement du réseau de distribution à l'international	38
IV.1.5. Risques liés à la propriété intellectuelle	38
IV.1.6. Risque lié à la concurrence de nouveaux entrants	38
IV.1.7. Risque pour les produits sous marque propre de ne pas satisfaire les attentes du Grand Public	39
IV.1.8. Risque lié au développement de la notoriété de la marque AwoX	39
IV.1.9. Risque de dépendance à l'égard des dirigeants "hommes clés"	39
IV.2. Risques liés à l'évolution de la structure actionariale	39
IV.2.1. Risque lié à l'existence d'instruments dilutifs	39
IV.2.2. Risque de difficultés dans l'intégration d'éventuelles acquisitions	40
IV.3. Risques industriels et environnementaux	41
IV.3.1. Risques de qualité et d'obsolescence de ses produits	41
IV.3.2. Risque lié à la dépendance à l'égard de ses sous-traitants	41
IV.3.3. Dépendance par rapport au marché des composants électroniques	41
IV.3.4. Risques environnementaux	42
IV.4. Risques de crédit et de contrepartie	42
IV.4.1. Risques liés à la résiliation de contrats de licence et de collaboration conclus par AwoX	42
IV.4.2. Risque lié au développement de partenariats commerciaux et aux clients	42
IV.4.3. Risque de contrepartie	42
IV.5. Risques de liquidité	43
IV.6. Risques de marché	44
IV.6.1. Risque de taux	44
IV.6.2. Risque de change	44
IV.7. Risques sur actions et autres instruments financiers	44
IV.8. Risques financiers	44
IV.8.1. Risque de liquidité et lié aux financements complémentaires incertains	44
IV.8.2. Risque de crise financière majeure	44
IV.9. Risques sociaux et fiscaux	45

IV.9.1.	<i>Risques liés au dispositif fiscal du Crédit Impôt Recherche (CIR)</i>	45
IV.9.2.	<i>Risque de réputation</i>	45
IV.10.	Assurance et couverture des risques	46
IV.11.	Faits exceptionnels et litiges	46
IV.11.1.	<i>Litiges</i>	46
IV.11.2.	<i>Faits exceptionnels</i>	46
CHAPITRE V - Informations concernant la société		47
V.1.	Histoire et évolution de la Société	47
V.1.1.	<i>Raison sociale et nom commercial</i>	47
V.1.2.	<i>Lieu et numéro d'enregistrement de la Société</i>	47
V.1.3.	<i>Date de constitution, durée de la Société</i>	47
V.1.4.	<i>Evènements importants dans le développement de l'activité</i>	47
V.2.	Investissements	49
V.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices</i>	49
V.2.2.	<i>Principaux investissements en cours de réalisation</i>	49
V.2.3.	<i>Principaux investissements envisagés</i>	49
CHAPITRE VI - Aperçu des activités		50
VI.1.	Aperçu des activités	50
VI.2.	L'offre d'AwoX	52
VI.2.1.	<i>Les Objets Connectés</i>	52
VI.2.2.	<i>Les briques logicielles DLNA</i>	56
VI.3.	Le marché des Objets Connectés	61
VI.3.1.	<i>La révolution des objets connectés</i>	61
VI.3.2.	<i>Le marché en chiffres</i>	62
VI.3.3.	<i>AwoX dans l'écosystème du marché</i>	65
VI.4.	Avantages concurrentiels	66
VI.4.1.	<i>Une barrière technologie sur la connectivité</i>	66
VI.4.2.	<i>Une gamme complète d'objets connectés</i>	67
VI.4.3.	<i>Des revenus diversifiés</i>	67
VI.4.4.	<i>Une maîtrise de la production</i>	67
VI.4.5.	<i>Un réseau de distribution établi</i>	67
VI.4.6.	<i>Une position idéale dans l'écosystème</i>	68
VI.4.7.	<i>Des brevets innovants</i>	68
VI.4.8.	<i>Une société globale</i>	68
VI.4.9.	<i>Une visibilité internationale</i>	68
VI.4.10.	<i>Une équipe dirigeante expérimentée</i>	68
VI.5.	Stratégie	69
VI.5.1.	<i>Proposer des produits connectés intelligents et interopérables</i>	69
VI.5.2.	<i>Maintenir l'excellence et l'avancée technologique</i>	69
VI.5.3.	<i>Poursuivre l'extension de la gamme</i>	69
VI.5.4.	<i>Maîtriser les coûts</i>	69
VI.6.	Organisation	70
VI.6.1.	<i>Les fondateurs</i>	70
VI.6.2.	<i>La stratégie industrielle : un modèle sans usine</i>	70
VI.6.3.	<i>Industrialisation</i>	71
VI.6.4.	<i>La gestion de la production et des stocks</i>	71
VI.6.5.	<i>Les accords de propriété intellectuelle</i>	71
CHAPITRE VII - Organigramme		73
CHAPITRE VIII - Propriété immobilière, usines et équipements		74

VIII.1.	Propriétés immobilières et équipements	74
VIII.1.1.	<i>Propriétés immobilières louées</i>	74
VIII.1.2.	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	74
VIII.2.	Questions environnementales	74
CHAPITRE IX - Examen de la situation financière et du résultat de la Société		75
IX.1.	Situation financière	75
IX.1.1.	<i>Présentation des principaux postes du compte de résultat</i>	75
IX.1.2.	<i>Présentation des principaux postes du bilan</i>	80
IX.2.	Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la société	83
IX.3.	Informations complémentaires	83
CHAPITRE X - Trésorerie et Capitaux		84
X.1.	Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du groupe	84
X.1.1.	<i>Financement par le capital (nominal & prime d'émission)</i>	84
X.1.2.	<i>Avances conditionnées</i>	84
X.1.3.	<i>Financement par le Crédit Impôt Recherche</i>	85
X.1.4.	<i>Financement par l'emprunt bancaire</i>	85
X.1.5.	<i>Engagements hors-bilan</i>	85
X.1.6.	<i>Evolution de la trésorerie :</i>	86
X.2.	Flux de trésorerie	86
X.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	87
X.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux	87
CHAPITRE XI - Recherche et développement, brevets et licences		88
XI.1.	L'activité de recherche et développement	88
XI.2.	Propriété intellectuelle	88
XI.2.1.	<i>Propriété intellectuelle et industrielle</i>	88
XI.2.2.	<i>Propriété intellectuelle applicable aux salariés de la Société</i>	88
XI.2.3.	<i>Licences d'exploitation de brevets tiers</i>	89
XI.2.4.	<i>Brevets</i>	89
XI.2.5.	<i>Marques</i>	90
XI.2.6.	<i>Noms de domaine</i>	91
XI.2.7.	<i>Nantissements des droits de propriété intellectuelle</i>	91
CHAPITRE XII - Information sur les tendances		92
XII.1.	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	92
XII.2.	Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement ...	92
CHAPITRE XIII - Prévisions ou estimations du bénéfice		93
CHAPITRE XIV - Organes d'administration, de direction et de surveillance		94
XIV.1.	Informations générales relatives aux fondateurs, dirigeants et administrateurs	94
XIV.1.1.	<i>Conseil d'Administration</i>	94
XIV.2.	Déclaration relative aux membres du Conseil d'Administration	97
XIV.2.1.	<i>Direction Générale</i>	97
XIV.2.2.	<i>Déclaration concernant les organes d'administration et la Direction Générale</i>	97
XIV.3.	Conflits d'intérêts potentiels et accords	97
CHAPITRE XV - Remunerations et Avantages		98
XV.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société	98
XV.1.1.	<i>Synthèse des rémunérations et des options, BSPCE et actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social</i>	98

XV.1.2.	Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social.....	99
XV.1.3.	Rémunération des mandataires sociaux en 2014.....	99
XV.1.4.	Récapitulatif des jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance/ Conseil d'Administration	100
XV.1.5.	Options de souscription ou d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du groupe.....	101
XV.1.6.	Options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque mandataire social....	101
XV.1.7.	Actions de performance attribuées à chaque mandataire social.....	101
XV.1.8.	Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2013 pour chaque mandataire social	101
XV.1.9.	Historique des attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à chaque dirigeant mandataire social au cours des exercices 2011, 2012 et 2013.....	102
XV.1.10.	Options de souscription ou d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux dix salariés non mandataires sociaux attributaires et levés ou exercés par ces derniers au cours de l'exercice 2013.....	103
XV.1.11.	Historique des attributions de BSPCE aux mandataires sociaux	104
XV.1.12.	Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux administrateurs.....	105
XV.2.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	106
CHAPITRE XVI - Fonctionnement des organes d'administration et de direction		107
XVI.1.	Conseil d'Administration et Direction Générale de la Société	107
XVI.2.	Contrats de service entre les administrateurs et/ou dirigeants et la Société.....	107
XVI.3.	Contrôle Interne / informations sur les conséquences sociales et environnementales.....	107
XVI.4.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	108
CHAPITRE XVII - Salaries		111
XVII.1.	Nombre et répartition des effectifs	111
XVII.1.1.	Répartition par type de contrat.....	111
XVII.1.2.	Répartition par catégorie socio-professionnelles	111
XVII.1.3.	Répartition hommes / femmes.....	111
XVII.1.4.	Evolution des effectifs :.....	112
XVII.2.	Participation et valeurs mobilières donnant accès au capital détenues par les membres du Conseil d'Administration	112
XVII.3.	Participation des salariés dans le capital de la société.....	112
XVII.3.1.	Contrats d'intéressement et de participation.....	112
XVII.3.2.	Participation des salariés dans le capital.....	112
XVII.3.3.	Options consenties aux salariés.....	112
XVII.4.	Organigramme fonctionnel	113
CHAPITRE XVIII - Principaux actionnaires		114
XVIII.1.	Répartition du capital social et des droits de vote	114
XVIII.1.1.	Répartition du capital à la date d'établissement du Prospectus	114
XVIII.1.2.	Evolution de la répartition du capital social et des droits de vote lors du dernier exercice et à la date du Visa	116
XVIII.1.3.	Evolution de la répartition du capital social et des droits de vote au cours des 3 derniers exercices.....	117
XVIII.2.	Droits de vote des actionnaires.....	118
XVIII.3.	Contrôle de la Société.....	118
XVIII.4.	Pacte d'actionnaires, concert et accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	118
XVIII.4.1.	Pacte d'actionnaires	118

XVIII.4.2.	Concert.....	118
XVIII.4.3.	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	118
CHAPITRE XIX - Opérations avec des apparentés		119
XIX.1.	Rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011.....	119
XIX.1.1.	Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2013	120
XIX.1.2.	Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2012	123
XIX.1.3.	Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2011	125
CHAPITRE XX - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société.....		127
XX.1.	Comptes annuels établis en normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011.....	127
XX.2.	Informations financières proforma.....	199
XX.3.	Etats financiers.....	199
XX.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles.....	199
XX.4.1.	Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes établis selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013	199
XX.4.2.	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	199
XX.4.3.	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2013	200
XX.4.4.	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2012	203
XX.4.5.	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2011	206
XX.5.	Dates des dernières informations financières	209
XX.6.	Informations financières intermédiaires	209
XX.7.	Politique de distribution des dividendes	209
XX.7.1.	Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	209
XX.7.2.	Politique de distribution des dividendes	209
XX.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	209
XX.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	209
CHAPITRE XXI - Informations complémentaires.....		210
XXI.1.	Capital social	210
XXI.1.1.	Montant du capital social.....	210
XXI.1.2.	Titres non représentatifs du capital.....	210
XXI.1.3.	Valeurs mobilières donnant droit à une quote-part du capital social	212
XXI.1.4.	Capital autorisé.....	213
XXI.1.5.	Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	213
XXI.1.6.	Nantissement.....	213
XXI.1.7.	Évolution du capital social	214
XXI.2.	Acte constitutif et statuts	214
XXI.2.1.	Objet social (Article 2 des statuts)	214
XXI.2.2.	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction	215
XXI.2.3.	Article 11 des statuts - Forme des actions	219
XXI.2.4.	Article 13 des statuts - Droits et obligations attachés aux actions.....	220

XXI.2.5.	<i>Assemblées générales d'actionnaires- Article 23</i>	222
XXI.2.6.	<i>Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle</i>	226
XXI.2.7.	<i>Franchissement de seuil statutaire</i>	226
XXI.2.8.	<i>Stipulations particulières régissant les modifications du capital social</i>	226
CHAPITRE XXII - Contrats importants		227
CHAPITRE XXIII - Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		228
CHAPITRE XXIV - Documents accessibles au public		229
CHAPITRE XXV - Informations sur les participations		230
Annexe 1 - Glossaire		231
DEUXIEME PARTIE		232
1	PERSONNES RESPONSABLES	232
1.1	Responsables du Prospectus.....	232
1.2	Attestation des responsables du Prospectus.....	232
1.3	Responsable de l'information financière	232
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	233
2.1	Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché	233
2.2	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ...	233
2.3	La cession d'un nombre important d'actions de la Société par les investisseurs financiers détenant 70,99% du capital avant admission pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société	234
2.4	La politique de distribution de dividendes de la Société	234
2.5	Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération.	234
2.6	Risque de dilution complémentaire.....	235
3	INFORMATIONS DE BASE	236
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	236
3.2	Capitaux propres et endettement	236
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	238
3.4	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération.....	238
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	238
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Nouvelles et admises à la négociation	238
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	239
4.3	Forme et inscription en compte des actions de la Société	239
4.4	Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu.....	240
4.5	Droits attachés aux actions.....	240
4.6	Autorisations	242
4.6.1	<i>Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission</i>	242
4.6.2	<i>Conseil d'Administration ayant décidé l'émission</i>	244
4.7	Date prévue de règlement-livraison des actions	245
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société.....	245

4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	245
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire</i>	245
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	245
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	245
4.11	Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions (« PEA ») ouvert.....	245
4.12	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	246
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	248
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	248
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre</i>	248
5.1.2	<i>Montant de l'Offre</i>	249
5.1.3	<i>Procédure et période de l'Offre</i>	249
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre</i>	253
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i>	253
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	253
5.1.7	<i>Révocation des ordres</i>	253
5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions</i>	253
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	254
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i>	254
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	254
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i>	254
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %</i>	257
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	258
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	258
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	258
5.3	Fixation du prix.....	259
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix</i>	259
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	260
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	262
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	262
5.4	Placement et Prise ferme.....	263
5.4.1	<i>Coordonnées de l'établissement financier introducteur</i>	263
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i>	263
5.4.3	<i>Garantie</i>	263
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i>	264
5.4.5	<i>Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles</i>	264
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	265
6.1	Admission aux négociations.....	265
6.2	Place de cotation.....	265
6.3	Offre concomitante d'actions	265
6.4	Contrat de liquidité	265
6.5	Stabilisation.....	265
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	267
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	267

7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre.....	267
7.3	Engagements d’abstention et de conservation des titres	267
7.3.1.	<i>Engagement d’abstention souscrit par la Société</i>	267
7.3.2.	<i>Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société</i>	267
8	DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE	269
9	DILUTION	270
9.1	Impact de l’émission d’actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société.....	270
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l’émission d’actions nouvelles	270
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote	271
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	273
10.1	Conseillers ayant un lien avec l’opération	273
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes.....	273
10.3	Rapport d’expert.....	273
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie	273
11	MISE A JOUR DE L’INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	274

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent Prospectus (le «Prospectus»), l'expression la «Société» désigne la société anonyme AwoX et les expressions « AwoX » et le « Groupe », désignent la Société et ses filiales.

Le Prospectus présente notamment les comptes annuels de la Société établis selon les normes comptables applicables en France (les « Comptes ») pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

A la date du prospectus, l'essentiel de l'activité de la Société est réalisée au niveau de la société AwoX SA. Les filiales détenues à Singapour (AwoX Private Limited) et à Palo Alto, Etats-Unis (AwoX Inc) sont jugées non significatives en termes de contribution au résultat de la société. Dans ce prospectus, la société AwoX présente donc ses comptes sociaux audités sur les 3 derniers exercices à savoir 2011, 2012 et 2013.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers («AMF»).

Le Prospectus contient par ailleurs des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Certaines de ces informations proviennent de sources externes à la Société, qui n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par cette dernière.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre IV « Facteurs de risques » de la première partie du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Un glossaire regroupant les principaux termes scientifiques et techniques utilisés figure en annexe de la première partie du Prospectus.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°14-094 en date du 25 mars 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Raison sociale : AwoX (la « Société ») ;- Nom commercial : « AwoX ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 93 Place Pierre Duhem, 34000 MONTPELLIER, France ;- Forme juridique : société anonyme à Conseil d'Administration ;- Droit applicable : droit français ;- Pays d'origine : France.

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations principales et activités</p>	<p>AwoX fournit une gamme de produits innovants liés à la lumière et l’audiovisuel, sous sa marque, ou sous la marque de partenaires. Elle fournit aussi les briques logicielles pour l’interconnexion des téléviseurs, tablettes, ordinateurs et décodeurs.</p> <p>En 10 ans, AwoX est devenu un acteur majeur de la connexion des appareils audiovisuels, en fournissant à la fois le logiciel aux fabricants, plus de 129 millions de licences vendues (dont 52,5 millions en 2013) sur la base du standard DLNA, et les accessoires matériels aux opérateurs pour connecter les téléviseurs et chaîne-hifi existantes, avec plus de 217.000 produits vendus à ce jour. Au-delà de la connexion des appareils audiovisuels, AwoX accompagne la mutation de ce marché vers celui de la connexion des objets de notre quotidien et invente les objets pour les usages de demain.</p> <table border="1" data-bbox="470 660 1437 862"> <thead> <tr> <th>Comptes annuels audités en K €</th> <th>31-déc.-13</th> <th>31-déc.-12</th> <th>31-déc.-11</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>6 958,9</td> <td>4 699,4</td> <td>4 258,1</td> </tr> <tr> <td><i>% croissance</i></td> <td><i>48,1%</i></td> <td><i>10,4%</i></td> <td><i>3,1%</i></td> </tr> <tr> <td><i>dont licences technologies logicielles</i></td> <td><i>3 461</i></td> <td><i>3 607</i></td> <td><i>2 957</i></td> </tr> <tr> <td><i>dont produits</i></td> <td><i>3 468</i></td> <td><i>1 045</i></td> <td><i>1 297</i></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les produits d'AWOX sont distribués auprès d'opérateurs et de marques de luxe sous leurs propres marques mais aussi auprès de distributeurs sous la marque Awox ou en co-branding. La répartition du chiffre d'affaires des produits entre les deux sous-segments est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="470 1064 1437 1288"> <thead> <tr> <th>CA en K€</th> <th>31-déc.-13</th> <th>31-déc.-12</th> <th>31-déc.-11</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Produits distribués auprès d'opérateurs et marques de luxe</i></td> <td><i>1 247</i></td> <td><i>988</i></td> <td><i>1 044</i></td> </tr> <tr> <td><i>Produits distribués auprès de distributeurs</i></td> <td><i>2 221</i></td> <td><i>57</i></td> <td><i>253</i></td> </tr> <tr> <td>Total vente de produits</td> <td>3468</td> <td>1045</td> <td>1297</td> </tr> </tbody> </table>	Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11	Chiffre d'affaires	6 958,9	4 699,4	4 258,1	<i>% croissance</i>	<i>48,1%</i>	<i>10,4%</i>	<i>3,1%</i>	<i>dont licences technologies logicielles</i>	<i>3 461</i>	<i>3 607</i>	<i>2 957</i>	<i>dont produits</i>	<i>3 468</i>	<i>1 045</i>	<i>1 297</i>	CA en K€	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11	<i>Produits distribués auprès d'opérateurs et marques de luxe</i>	<i>1 247</i>	<i>988</i>	<i>1 044</i>	<i>Produits distribués auprès de distributeurs</i>	<i>2 221</i>	<i>57</i>	<i>253</i>	Total vente de produits	3468	1045	1297
Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11																																			
Chiffre d'affaires	6 958,9	4 699,4	4 258,1																																			
<i>% croissance</i>	<i>48,1%</i>	<i>10,4%</i>	<i>3,1%</i>																																			
<i>dont licences technologies logicielles</i>	<i>3 461</i>	<i>3 607</i>	<i>2 957</i>																																			
<i>dont produits</i>	<i>3 468</i>	<i>1 045</i>	<i>1 297</i>																																			
CA en K€	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11																																			
<i>Produits distribués auprès d'opérateurs et marques de luxe</i>	<i>1 247</i>	<i>988</i>	<i>1 044</i>																																			
<i>Produits distribués auprès de distributeurs</i>	<i>2 221</i>	<i>57</i>	<i>253</i>																																			
Total vente de produits	3468	1045	1297																																			
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>La Société n'a pas connaissance de tendance ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice.</p> <p>Awox vise 30 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2016, essentiellement en croissance organique portée par le développement de la gamme <i>AwoX Striim</i>. La Société ne s'engage pas sur des prévisions intermédiaires. De même, les éventuelles données prospectives publiées par des journalistes n'engagent pas la Société.</p>																																				
<p>B.5</p>	<p>Groupe auquel l'émetteur appartient</p>	<p>La Société est la société-mère d'un groupe de sociétés comprenant au 31 décembre 2013, 2 filiales non consolidées (1 filiale à Singapour et 1 filiale aux Etats-Unis) car jugées non significatives en termes de contribution au résultat de la société.</p>																																				
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires</p>	<p>Actionnariat</p> <p>Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus sur une base non diluée (avant exercice des instruments dilutifs donnant accès au capital):</p>																																				

Actionnariat	Nbre d'actions	%	Droits de vote	%
Veom	708 281	28,86%	1 321 973	27,46%
INNOVACOM	696 368	28,37%	1 392 736	28,93%
Isatis Capital	539 980	22,00%	1 079 960	22,43%
Devtec Fund I	220 016	8,96%	440 032	9,14%
SORIDEC	137 970	5,62%	275 940	5,73%
BNP Développement	113 397	4,62%	226 794	4,71%
Soridec Jeremie	34 780	1,42%	69 560	1,44%
Salariés	2 000	0,08%	4 000	0,08%
Frédérique MOUSSET	1 600	0,07%	3 200	0,07%
Total	2 454 392	100,00%	4 814 195	100,00%

Il existe par ailleurs des BSPCE donnant droit à la création de 485.508 actions nouvelles, soit une dilution potentielle d'environ 19,7% du capital de la société.

Il existe, à la date de visa sur le présent Prospectus, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc en application de l'article 24 du pacte à la date d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. A la connaissance de la Société, il existe un pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la société VEOM prévoyant les modalités de sortie des investisseurs.

VEOM est une SA dont l'actionnariat est le suivant :

Actionnariat de VEOM		
	Nbre actions	% capital
Alain Molinie	68 980	53,36%
Eric Lavigne	32 147	24,87%
SF PARTNERS	10 878	8,41%
Frédéric Pont	1	0,00%
ANTIN FCPI3	1	0,00%
SORIDEC :	8 395	6,49%
BNP DEV	8 871	6,86%
	129 273	100,00%

La Société est non contrôlée à la date du Prospectus

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées	<u>Bilan simplifié</u>			
	Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
	Actif immobilisé	2 701	1 836	1 270
	<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>1 080</i>	<i>861</i>	<i>616</i>
	<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>1 094</i>	<i>449</i>	<i>323</i>
	<i>dont immobilisations financières</i>	<i>527</i>	<i>526</i>	<i>331</i>
	Actif circulant	6 861	5 522	6 004
	<i>dont stocks et en-cours</i>	<i>948</i>	<i>792</i>	<i>612</i>
	<i>dont créances clients</i>	<i>842</i>	<i>1 493</i>	<i>1 553</i>
	<i>dont autres créances</i>	<i>1 190</i>	<i>1 100</i>	<i>883</i>
<i>dont trésorerie et équiv. trésorerie</i>	<i>3 709</i>	<i>1 937</i>	<i>2 794</i>	
Ecart de conversion actif	2	14	9	
TOTAL ACTIF	9 564	7 372	7 283	
Capitaux Propres	2 477	2 706	2 431	
Autres fonds propres	1 864	2 498	2 688	
<i>dont Avances conditionnées</i>	<i>1 864</i>	<i>2 498</i>	<i>2 688</i>	
Provisions	22	63	9	
Dettes	5 183	2 103	2 135	
<i>dont dettes financières</i>	<i>2 509</i>	<i>577</i>	<i>496</i>	
<i>dont dettes fournisseurs</i>	<i>1 777</i>	<i>785</i>	<i>634</i>	
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	<i>743</i>	<i>642</i>	<i>939</i>	
Ecart de conversion passif	19	2	21	
TOTAL PASSIF	9 564	7 372	7 283	
<u>Compte de résultat simplifié</u>				
Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11	
Chiffre d'affaires	6959	4699	4258	
Résultat d'exploitation intégrant le CIR	313	337	270	
Résultat d'exploitation	-644	-549	-500	
Résultat courant avant impôts	-699	-604	-588	
Résultat net	-230	276	180	
<u>Chiffre d'affaires par secteurs d'activité</u>				
Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11	
Chiffre d'affaires	6 959	4 699	4 258	
<i>% croissance</i>	<i>48,1%</i>	<i>10,4%</i>	<i>3,1%</i>	
<i>dont licences technologies logicielles</i>	<i>3 461</i>	<i>3 607</i>	<i>2 957</i>	
<i>dont produits</i>	<i>3 468</i>	<i>1 045</i>	<i>1 297</i>	

Tableau des flux de trésorerie simplifiés			
Tableau de flux de trésorerie (en k€)		Exercice	Exercice
		2013	2012
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net		-230	276
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
▪ Amortissements, dépréciations et provisions		559	610
▪ Plus-values de cession, nettes d'impôt			
Retraitement des frais de développement activés sur l'exercice		-692	-561
Marge brute d'autofinancement		-362	325
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		1 733	-527
Flux net de trésorerie généré par l'activité		1 372	-203
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations*		-897	-546
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-897	-546
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires			
Augmentations de capital en numéraire			
Emissions d'emprunts		2 135	595
Remboursement d'emprunts		-838	-703
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		1 297	-108
Variation de trésorerie		1 772	-857
Trésorerie d'ouverture		1 937	2 794
Trésorerie de clôture		3 709	1 937
Se reporter également aux sections B.11 et D.1 du présent résumé.			
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.	
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.	
B.11	Fonds de roulement net	La Société dispose, à la date de visa sur le présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.	

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2.454.392 actions de vingt cinq centimes (0,25) € chacune de nominal, intégralement souscrites et entièrement libérées (ci-après désignées ensemble les « Actions Existantes ») ; et (ii) les 964.813 actions nouvelles à émettre, par voie d'offre au public en France et d'un placement global en France et hors de France, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en numéraire pouvant être porté à 1.109.535 actions nouvelles à émettre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et 1.275.965 actions en cas d'exercice de la Clause de Surallocation (dont 1.109.535 action nouvelles et 166.430 actions anciennes) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après désignées les « Actions Offertes ») . <p>Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Libellé : Awox - Code ISIN : FR0011800218 ; - Mnémonique : Awox ; - Classification ICB : 9578 – Telecommunication Equipment ; - Lieu de cotation : Euronext Paris. Compartiment C. <p>Ci-après (l' « Opération »)</p>
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<p>Les actions offertes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 964.813 actions nouvelles émises pouvant être portées au maximum à 1.109.535 en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, - 166.430 actions cédées au maximum dans le cadre de la Clause de Surallocation. <p>Se reporter à la section E.3 résumant l'Offre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeur nominale par action : 0,25 euro
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des valeurs

	imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	mobilières composant le capital social de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'ensemble des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C).</p> <p>Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 14 avril 2014 selon le calendrier indicatif.</p> <p>L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Paris devrait avoir lieu le 14 avril 2014 et les négociations devraient débiter le 22 avril 2014 selon le calendrier indicatif.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société. Cependant, la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.</p>

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité sont les suivants :</p> <p>Risques liés à l'activité de la société et à son organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à l'émergence d'une ou plusieurs normes, qui diminuerait la portée, en termes de technologie et/ou de marché du standard DLNA - Risque lié à l'internalisation de la fabrication de la brique logicielle par les clients d'AwoX - Risque lié aux marchés des objets connectés - Risque lié au déploiement du réseau de distribution à l'international - Risques liés à la propriété intellectuelle - Risque lié à la concurrence de nouveaux entrants - Risque pour les produits sous marque propre de ne pas satisfaire les attentes du grand public - Risque lié au développement de la notoriété de la marque AwoX - Risque de dépendance à l'égard des dirigeants "hommes clés" <p>Risques liés à l'évolution de la structure actionnariale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à l'existence d'instruments dilutifs

		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de difficultés dans l'intégration d'éventuelles acquisitions <p>Risques industriels et environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de qualité et d'obsolescence de ses produits - Risque lié à la dépendance à l'égard de ses sous-traitants - Risque de dépendance par rapport au marché des composants électroniques - Risques environnementaux <p>Risques de crédit et de contrepartie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la résiliation de contrats de licence et de collaboration conclus par AwoX - Risque lié au développement de partenariats commerciaux et aux clients - Risque de contrepartie <p>Risque de liquidité</p> <p>Risques de marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de taux - Risque de change <p>Risques sur actions et autres instruments financiers</p> <p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de liquidité et lié aux financements complémentaires incertains - Risque de crise financière majeure - Risque de réputation <p>Risques sociaux et fiscaux</p> <p>Litiges</p> <p>A la date d'établissement du présent Prospectus, AwoX n'est, directement ou indirectement, impliquée dans aucun litige ou plainte de quelque nature que ce soit, aucune procédure judiciaire ou assimilée, en ce compris procédure d'arbitrage ou procédure transactionnelle et la Société n'a connaissance d'aucune menace de litige qui pourrait avoir un impact sur les Activités, les perspectives ou la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine de la Société.</p> <p>Néanmoins, la Société souhaite porter à la connaissance du public deux informations:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Société a engagé une procédure sur le sol français à l'encontre d'une société, vendant un produit répliquant un produit de la gamme AwoX.
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • Une autre société a informé AwoX par fax le 8 Janvier 2014 de l'existence d'un brevet déposé sur le territoire américain, brevet qui serait similaire à l'un de ceux déposés par AwoX. A ce titre, aucun impact lié à un éventuel litige n'est repris dans les comptes annuels et aucune provision n'a été intégrée.
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; en outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - La cession d'un nombre important d'actions de la Société par les investisseurs financiers détenant 70,99% du capital avant admission pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes à court terme ; - risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération ; - risque de dilution complémentaire.

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Sur la base d'une émission de 964.813 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,62 euros par action) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le produit brut de l'émission des actions nouvelles sera d'environ 17 millions d'euros ; • le produit net de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 16 millions d'euros. <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1.000 k€.</p> <p>Sur la base d'une émission avec exercice de la clause d'extension, soit 1.109.535 actions, à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,62 euros par action) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le produit brut de l'émission des actions nouvelles sera d'environ 19,55 millions d'euros ; • le produit net de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 18,5 millions d'euros. <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1.070 k€.</p>

		<p>Sur la base d'une émission souscrite à 75%, soit 723.610 actions, à un prix se situant en bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 15,86 euros par action) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le produit brut de l'émission des actions nouvelles sera d'environ 11,5 millions d'euros ; • le produit net de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 10,8 millions d'euros. <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 800 k€.</p>
E.2 a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission d'actions nouvelles, objet de la présente Offre, et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elargir son offre d'objets hybrides connectés dédiés au <i>Smart Home</i> au cours des prochaines années et en passant de 5 à 17 produits dès 2014 (3 dans l'audio, 3 dans la vidéo et 11 dans la lumière) : 30% à 35% du montant de l'opération, soit un montant compris, à titre indicatif, entre 5,10 et 5,95 M€ ; • Etendre son réseau de distribution en passant d'une couverture de 3 à 40 pays à horizon 2016 avec notamment l'Amérique du Nord, la plupart des pays Européens et l'Asie : 15% à 20% du montant de l'opération, soit un montant compris, à titre indicatif, entre 2,55 M€ et 3,40 M€ ; • Financer de possibles opérations de croissance externe afin d'accélérer le développement: environ 50% du montant de l'opération, soit un montant d'environ 8,5 M€. <p>Dans le cas d'une offre souscrite à 75%, la part consacrée à la croissance externe serait diminuée pour conserver l'intégralité des montants des autres objectifs.</p> <p>Il est précisé qu'à ce jour la société n'a pris aucun engagement quant à un projet d'acquisition.</p>
E.3	Modalités conditions et de l'offre	<p><u>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts :</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 2.454.392 Actions Existantes ; - les 964.813 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public en France et d'un placement global en France et hors de France (en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie);

- un maximum de 144.722 Actions Nouvelles complémentaires en cas d'exercice de la Clause d'Extension et d'un maximum de 166.430 Actions Anciennes cédées par des actionnaires financiers historiques dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra être augmenté de 15 % et être porté à un montant maximum d'environ 19,55 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à titre indicatif à l'émission d'un nombre maximum de 144.722 actions nouvelles sur la base d'un prix de 17,62 euros égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

Les actionnaires historiques financiers consentiront au Chef de File et Teneur de Livre, une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant en cas de forte demande dans le cadre du Placement Global ou de l'OPO de céder dans le marché au maximum l'équivalent de 15% des Actions Nouvelles, soit au maximum 166.430 actions existantes, au Prix de l'Offre.

Les actionnaires historiques financiers consentiront cette option de surallocation au prorata de leurs participations sans priorité de cession :

Actionnaire cédant dans le cadre de la clause de surallocation	Nbre d'actions cédées	%
INNOVACOM	66 511	39,96%
Isatis Capital	51 574	30,99%
Devtec Fund I	21 014	12,63%
SORIDEC	13 178	7,92%
BNP Développement	10 831	6,51%
Soridec Jeremie	3 322	2,00%
Total	166 430	100,00%

Cette option sera exerçable par Portzamparc Société de Bourse du 11 avril 2014 au 10 mai 2014.

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions.

Il est précisé que dans le cadre de l'OPO, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 100 actions incluses; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Fourchette indicative de prix

La fourchette indicative de prix est fixée entre 15,86 et 19,38 euros par Action Offerte (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du prix d'Offre

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

La fourchette indicative de prix (15,86 € - 19,38 €) fait ressortir une capitalisation boursière (post introduction en bourse) de la Société comprise entre 54,2 millions d'euros et 66,2 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 964.813 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension).

Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société et notamment la méthode de flux de trésorerie actualisés.

Date de jouissance

Jouissance au 1^{er} janvier 2014 pour les actions nouvelles

Calendrier indicatif de l'opération :

25 mars 2014

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

26 mars 2014

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

11 avril 2014

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

14 avril 2014

- Centralisation de l'OPO et du Placement Global
- Fixation du Prix de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre

17 avril 2014

Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

Date d'inscription en compte des actions

22 avril 2014

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
- Début de la période de stabilisation éventuelle

10 mai 2014

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 11 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 11 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris).

Établissement financier introducteur

Chef de File et Teneur de Livre

Portzamparc Société de Bourse

		<p><u>Engagements de souscriptions recus</u></p> <p>Certains actionnaires de la Société se sont engagés à placer des ordres pour un montant total de 4.300.000 euros, soit environ 25% ¹ du montant brut de l'Offre. Ces ordres pourraient être réduits et limités au nombre d'actions nécessaires afin que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre représente la totalité du nombre des Actions Nouvelles.</p> <table border="1" data-bbox="509 472 1410 775"> <thead> <tr> <th data-bbox="509 472 963 573">Actionnaire</th> <th data-bbox="963 472 1410 573">Montant de l'ordre (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="509 573 963 640">VEOM</td> <td data-bbox="963 573 1410 640">1.800.000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="509 640 963 707">Isatis Capital</td> <td data-bbox="963 640 1410 707">2.500.000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="509 707 963 775">TOTAL</td> <td data-bbox="963 707 1410 775">4.300.000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces ordres ont vocation à être servis si la demande le permet.</p> <p><u>Stabilisation</u></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pourront être réalisées du 22 avril 2014 au 10 mai 2014 (inclus).</p>	Actionnaire	Montant de l'ordre (en euros)	VEOM	1.800.000	Isatis Capital	2.500.000	TOTAL	4.300.000
Actionnaire	Montant de l'ordre (en euros)									
VEOM	1.800.000									
Isatis Capital	2.500.000									
TOTAL	4.300.000									
E.4	<p>Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre</p>	<p>Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Il est précisé que le Chef de file a réalisé une analyse financière indépendante dans le cadre de l'opération.</p> <p>Les accords conclus l'ont été dans le cours normal des affaires et ne créent pas de situation de conflits d'intérêts pour le Chef de File dans le cadre de l'Offre.</p>								
E.5	<p>Nom de la Société émettrice et conventions de blocage</p>	<p><i>Société émettrice :</i> AwoX</p> <p><u>Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société</u></p> <p>En dehors de la mise en œuvre éventuelle de l'Option de Surallocation, il n'y a pas de cession de titres.</p> <p><u>Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre</u></p> <p>En dehors de la mise en œuvre éventuelle de l'Option de Surallocation, il n'y a pas de cession de titres.</p>								

¹ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,62 euros.

Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention souscrit par la Société

La Société s'engagera envers PORTZAMPARC Société de Bourse à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de PORTZAMPARC Société de Bourse notifié à la Société ; étant précisé que (i) l'émission des actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des principaux actionnaires financiers

Les principaux actionnaires financiers de la Société sont les fonds Innovacom (28,37% du capital), Isatis Capital (22,00% du capital) ainsi que les fonds BNP Développement, Soridec, Soridec Jeremy et DevTec Fund I. Ils détiennent collectivement 71,00% du capital d'AwoX à la date du présent prospectus. Ces actionnaires se sont chacun engagés envers PORTZAMPARC Société de Bourse à ne pas, sans l'accord préalable de PORTZAMPARC Société de Bourse, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de PORTZAMPARC Société de Bourse pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent ou viendraient à détenir, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de :

- 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% des titres détenus en direct par les fonds d'investissement à la date du Visa AMF sur le Prospectus,
- 180 jours supplémentaires (soit une période totale de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 50% des titres détenus en direct par les fonds d'investissement à la date du Visa

		<p>AMF sur le Prospectus.</p> <p>étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession hors marché ou à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers PORTZAMPARC Société de Bourse pour la durée restante de l'engagement de conservation.</p> <p><i>Engagement de conservation de VEOM</i></p> <p>VEOM détenant 28,86% du capital de la Société à la date du présent prospectus s'est engagé envers PORTZAMPARC Société de Bourse à ne pas, sans l'accord préalable de PORTZAMPARC Société de Bourse, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de PORTZAMPARC Société de Bourse pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent ou viendraient à détenir à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.</p>
E.6	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p>	<p>Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 31-12-2013 (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 17,62 euros) :</p>

Quote-part des capitaux propres et autres fonds propres (par action en euro)		
	Base non diluée (avant exercice des BSPCE)	Base diluée (après exercice des BSPCE) (1)
Avant l'introduction en bourse	1,01 €	2,77 €
Après émission de 964.813 Actions Nouvelles, avant exercice de la clause d'extension	5,41 €	6,19 €
Après émission de 1.109.535 Actions Nouvelles, après exercice de la clause d'extension	5,88 €	6,58 €

(1) Il existe 121.377 BSPCE donnant le droit d'exercer 485.508 actions nouvelles, soit une dilution potentielle d'environ 19,7% du capital de la Société.

Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 17,62 euros) :

Participation de l'actionnaire (en % du capital et de droit de vote)		
	Base non diluée (avant exercice des BSPCE)	Base diluée (après exercice des BSPCE)
Avant l'introduction en bourse	1,00%	0,83%
Après émission de 964.813 Actions Nouvelles, avant exercice de la clause d'extension	0,72%	0,63%
Après émission de 1.109.535 Actions Nouvelles, après exercice de la clause d'extension	0,69%	0,61%

Répartition du capital post opération :

- Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 17,62 euros, et avant exercice de la clause d'extension et de la clause de surallocation) :

Actionnariat	Nbre d'actions	%	Droits de vote	%
Veom	810 437	23,70%	1 424 129	24,96%
INNOVACOM	696 368	20,37%	1 392 736	24,41%
Isatis Capital	681 864	19,94%	1 148 648	20,13%
Devtec Fund I	220 016	6,43%	440 032	7,71%
SORIDEC	137 970	4,04%	275 940	4,84%
BNP Développement	113 397	3,32%	226 794	3,97%
Soridec Jeremie	34 780	1,02%	69 560	1,22%
Salariés	3 600	0,11%	7 200	0,13%
Flottant	720 772	21,08%	720 772	12,63%
Total	3 419 205	100,00%	5 705 812	100,00%

- Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 17,62 euros, et après exercice de la clause d'extension et avant exercice de la clause de surallocation) :

Actionnariat	Nbre d'actions	%	Droits de vote	%
Veom	810 437	22,74%	1 424 129	24,34%
INNOVACOM	696 368	19,54%	1 392 736	23,81%
Isatis Capital	681 864	19,13%	1 148 648	19,63%
Devtec Fund I	220 016	6,17%	440 032	7,52%
SORIDEC	137 970	3,87%	275 940	4,72%
BNP Développement	113 397	3,18%	226 794	3,88%
Soridec Jeremie	34 780	0,98%	69 560	1,19%
Salariés	3 600	0,10%	7 200	0,12%
Flottant	865 494	24,28%	865 494	14,79%
Total	3 563 927	100,00%	5 850 534	100,00%

- Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 17,62 euros, et après exercice de la clause d'extension et de la clause de surallocation) :

Actionnariat	Nbre d'actions	%	Droits de vote	%
Veom	810 437	22,74%	1 424 129	24,61%
INNOVACOM	629 857	17,67%	1 259 713	21,77%
Isatis Capital	630 290	17,69%	1 148 648	19,85%
Devtec Fund I	199 002	5,58%	398 004	6,88%
SORIDEC	124 792	3,50%	249 585	4,31%
BNP Développement	102 566	2,88%	205 133	3,54%
Soridec Jeremie	31 458	0,88%	62 916	1,09%
Salariés	3 600	0,10%	7 200	0,12%
Flottant	1 031 924	28,95%	1 031 924	17,83%
Total	3 563 927	100,00%	5 787 252	100,00%

- Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 17,62 euros, et après exercice de la clause d'extension et de la clause de surallocation et après exercice de la totalité des BSPCE) :

		Actionariat	Nbre d'actions	%	Droits de vote	%
		Veom	810 437	20,01%	1 424 129	22,70%
		BSPCE dirigeants*	349 696	8,64%	349 696	5,57%
		Frédérique MOUSSET	1 600	0,04%	3 200	0,05%
		Sous-total VEOM et dirigeants*	1 161 733	28,69%	1 777 025	28,33%
		INNOVACOM	629 857	15,55%	1 259 713	20,08%
		Isatis Capital	630 290	15,56%	1 148 648	18,31%
		BSPCE	135 812	3,35%	135 812	2,17%
		Devtec Fund I	199 002	4,91%	398 004	6,34%
		SORIDEC	124 792	3,08%	249 585	3,98%
		BNP Développement	102 566	2,53%	205 133	3,27%
		Soridec Jeremie	31 458	0,78%	62 916	1,00%
		Salariés	2 000	0,05%	4 000	0,06%
		Flottant	1 031 924	25,48%	1 031 924	16,45%
		Total	4 049 435	100,00%	6 272 760	100,00%
		* Les dirigeants sont définis par Alain MOLINIE, Eric LAVIGNE, Frédéric PONT et Frédérique MOUSSET				
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.				

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I - PERSONNES RESPONSABLES

I.1. Personnes responsables des informations contenues

Monsieur Alain MOLINIE, Président Directeur Général d'AwoX
93 Place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER - FRANCE
Tel : +33467471000
Fax : +33467471015

I.2. Attestation des personnes responsables

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans le chapitre XX.4. »

Fait à Montpellier, le 25 mars 2014

Monsieur Alain MOLINIE
Président Directeur Général d'AwoX

CHAPITRE II - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

I.1. Commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire

- **PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES**

Représenté par Madame Céline DARNET

650 rue Henri Becquerel

34 000 Montpellier

Mandat renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2009 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

Commissaire aux comptes suppléant

- **Monsieur Yves MOUTOU,**

650 rue Henri Becquerel

34 000 Montpellier

Mandat renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2009 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

II.1. Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés

Néant

II.2. Honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge par la Société

En euros (HT)	PRICEWATERHOUSECOOPERS		
	Entreprises		
	2011	2012	2013
Audit			
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	14 069,0	10 314,0	11 133,0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes	3 500,0	0,0	0,0
Autres prestations			
Juridique, fiscal, social	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
Total	17 569,0	10 314,0	11 133,0

CHAPITRE III - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

III.1. Informations financières historiques

La Société a été créée le 17 novembre 2003.

Les données ci-dessous sont issues du bilan et du compte de résultat annuels au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2012, au 31 décembre 2013 établis en normes françaises.

A la date du prospectus, la totalité de l'activité de la Société est réalisée au niveau de la société AwoX SA. Les filiales détenues à Singapour (AwoX Private Limited) et à Palo Alto, Etats-Unis (AwoX Inc) sont jugées non significatives en termes de contribution au résultat de la société. Dans ce prospectus, la société AwoX présente donc ses comptes sociaux audités sur les 3 derniers exercices à savoir 2011, 2012 et 2013.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues dans les sections suivantes: CHAPITRE IX - « Examen de la situation financière et du résultat de la Société », CHAPITRE X - « Trésorerie et capitaux » et CHAPITRE XX - « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société ».

- Bilan simplifié

Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Actif immobilisé	2 701	1 836	1 270
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>1 080</i>	<i>861</i>	<i>616</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>1 094</i>	<i>449</i>	<i>323</i>
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>527</i>	<i>526</i>	<i>331</i>
Actif circulant	6 861	5 522	6 004
<i>dont stocks et en-cours</i>	<i>948</i>	<i>792</i>	<i>612</i>
<i>dont créances clients</i>	<i>842</i>	<i>1 493</i>	<i>1 553</i>
<i>dont autres créances</i>	<i>1 190</i>	<i>1 100</i>	<i>883</i>
<i>dont trésorerie et equiv. trésorerie</i>	<i>3 709</i>	<i>1 937</i>	<i>2 794</i>
Ecart de conversion actif	2	14	9
TOTAL ACTIF	9 564	7 372	7 283
Capitaux Propres	2 477	2 706	2 431
Autres fonds propres	1 864	2 498	2 688
<i>dont Avances conditionnées</i>	<i>1 864</i>	<i>2 498</i>	<i>2 688</i>
Provisions	22	63	9
Dettes	5 183	2 103	2 135
<i>dont dettes financières</i>	<i>2 509</i>	<i>577</i>	<i>496</i>
<i>dont dettes fournisseurs</i>	<i>1 777</i>	<i>785</i>	<i>634</i>
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	<i>743</i>	<i>642</i>	<i>939</i>
Ecart de conversion passif	19	2	21
TOTAL PASSIF	9 564	7 372	7 283

- **Indicateur clés sur l'endettement et la trésorerie de la Société**

Endettement financier net de la société (en k€)	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Dettes financières	2 509	577	496
Avances conditionnées	1 864	2 498	2 688
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 709	1 937	2 794
Endettement financier net	664	1 138	390

- **Compte de résultat simplifié**

Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Chiffre d'affaires	6959	4699	4258
Résultat d'exploitation intégrant le CIR	313	337	270
Résultat d'exploitation	-644	-549	-500
Résultat courant avant impôts	-699	-604	-588
Résultat net	-230	276	180

Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Chiffre d'affaires	6 959	4 699	4 258
<i>% croissance</i>	<i>48,1%</i>	<i>10,4%</i>	<i>3,1%</i>
<i>dont licences technologies logicielles</i>	<i>3 461</i>	<i>3 607</i>	<i>2 957</i>
<i>dont produits</i>	<i>3 468</i>	<i>1 045</i>	<i>1 297</i>

- **Compte de résultat par destination (données non auditées)**

Comptes de résultat par destination en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Chiffre d'affaires Licences	3 491	3 654	2 961
Chiffre d'affaires Produits	3 468	1 045	1 297
Chiffre d'Affaires Total	6 959	4 699	4 258
Coûts des ventes	-2584	-568	-893
Marge Brute	4374	4132	3 366
<i>Taux de marge brute (%)</i>	<i>62,9%</i>	<i>87,9%</i>	<i>79,0%</i>
Ingénierie et R&D	-1 176	-1 164	-817
Frais marketing et ventes	-1 069	-799	-617
Frais généraux	-1 092	-1 283	-1 196
EBITDA	1037	886	735
<i>Marge d'EBITDA (%)</i>	<i>14,9%</i>	<i>18,9%</i>	<i>17,3%</i>
Amort & Deprec	-724	-540	-483
Résultat Financier	-55	-62	-74
Résultat Exceptionnel	-506	-8	2
Impôt	18	0	0
Résultat net	-230	276	180
<i>(%)</i>	<i>-3,3%</i>	<i>5,9%</i>	<i>4,2%</i>

- **Tableau de financement**

Tableau de flux de trésorerie (en k€)	Exercice	Exercice
	2013	2012
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	-230	276
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
▪ Amortissements, dépréciations et provisions	559	610
▪ Plus-values de cession, nettes d'impôt		
Retraitement des frais de développement activés sur l'exercice	-692	-561
Marge brute d'autofinancement	-362	325
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 733	-527
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 372	-203
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations*	-897	-546
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-897	-546
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires		
Augmentations de capital en numéraire		
Emissions d'emprunts	2 135	595
Remboursement d'emprunts	-838	-703
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 297	-108
Variation de trésorerie	1 772	-857
Trésorerie d'ouverture	1 937	2 794
Trésorerie de clôture	3 709	1 937

- **Autres indicateurs clés**

Autres indicateurs clés (ventes cumulées en milliers d'unités)	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Vente de licences technologiques	129 999	77 450	29 030
Vente d'objets connectés	217	149	123

CHAPITRE IV - FACTEURS DE RISQUES

A la date du présent document, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention des investisseurs est attiré sur le fait que d'autres risques non identifiés à la date du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats, peuvent exister ou survenir.

IV.1. Risques liés à l'activité de la société et à son organisation

IV.1.1. Risque lié à l'émergence d'une ou plusieurs normes qui diminuerait la portée, en termes de technologie et/ou de marché du standard DLNA

En quelques années, AwoX s'est imposé comme fournisseur mondial des briques logicielles autour du standard DLNA (Digital Living Network Alliance) avec plus de 129 millions de licences vendues à destination de ses principaux marchés: les téléphones mobiles, les tablettes, les ordinateurs, les décodeurs vidéo, les télévisions numériques et les passerelles réseaux.

Le standard DLNA permet d'assurer l'interopérabilité des objets connectés quel que soit le fabricant du produit et le type de produit (électronique grand public, téléphonie mobile, ordinateurs personnels ou fournisseurs de services et de contenus). Le succès d'un nouveau standard concurrent du DLNA aurait pour effet la perte pour AwoX de son positionnement d'étalon de référence de la technologie d'interopérabilité des objets connectés.

La définition et l'utilisation d'un nouveau standard pourrait avoir des conséquences défavorables sur les activités et la rentabilité de la société AwoX. A ce titre, All Seen Alliance est un nouveau consortium fondé au cours du 2ème semestre 2013, regroupant 24 entreprises, et qui pourrait concurrencer le standard DLNA. Bien que ce nouveau consortium regroupe dix fois moins d'entreprises que DLNA, il n'est pas exclu que celui-ci devienne une nouvelle référence dans les normes de communication entre les objets.

Toutefois, le remplacement par un nouveau standard ne pourra pas être immédiat : le standard DLNA est aujourd'hui adopté par les 200 acteurs mondiaux les plus influents dans ces domaines et plus de 2,1 milliards d'appareils certifiés DLNA ont été vendus (source Parks Associates, Octobre 2010).

IV.1.2. Risque lié à l'internalisation de la fabrication de la brique logicielle par les clients d'AwoX

Deux stratégies sont envisageables pour les fabricants d'appareils multimédia: (i) se concentrer sur la création et la production d'un appareil et faire appel à un fournisseur externe détenteur de la technologie pour permettre à cet appareil de communiquer, (ii) développer en interne la technologie afin de l'intégrer directement dans l'appareil. Selon Parks Associates 80% des logiciels permettant l'interopérabilité seraient développés en interne. Il est possible d'assister à une banalisation de cette brique et voir ce seuil s'élever pénalisant ainsi les revenus de vente de licences de la Société. Les ventes de licences technologiques logicielles ont représenté 50% du chiffre d'affaires de la Société en 2013. Toutefois, AwoX estime que cette proportion devrait plutôt diminuer dans le futur en raison de l'augmentation constante des fonctionnalités et des performances requises pour obtenir la certification DLNA. Les analystes confirment les prévisions d'AwoX et prévoient une évolution vers un niveau de 23% en 2018 contre 20% en 2012 (*cf Chapitre VI.3.2 – le marché des appareils audio visuels*), du fait donc de la conjonction de l'accroissement des contraintes de la certification, mais aussi du développement de DLNA Premium, une solution bien plus contraignante imposant en sus des certifications de sécurité.

IV.1.3. Risque lié aux marchés des objets connectés

Après s'être imposé comme le fournisseur mondial de briques logicielles autour de DLNA, AwoX s'est positionné depuis 2008 sur le marché des objets connectés pour la maison. Elle offre ainsi à des objets existants de nouvelles fonctionnalités grâce à l'intégration de la technologie développée par la société. La stratégie de vente d'objets connectés à fort contenu technologique, d'abord en BtoB à travers des accords de distribution auprès d'opérateurs puis plus récemment à travers une distribution en marque propre, se concrétise par une forte accélération du chiffre d'affaires Produits. La société ne peut toutefois pas garantir que ces niveaux de croissance de ce marché des objets connectés pourront être maintenus dans les années futures.

IV.1.4. Risque lié au déploiement du réseau de distribution à l'international

La commercialisation de produits en B2C nécessite le développement d'un réseau de distribution afin d'atteindre le plus grand nombre de consommateurs.

Toute chose égale par ailleurs, le succès de la stratégie produits d'AwoX dépend à la fois de sa capacité à développer un maillage efficace mais également de sa capacité à distribuer son produit tout en conservant une part importante de la marge. Un développement non maîtrisé de la stratégie commerciale pourrait donc avoir un effet défavorable sur la croissance future de cette activité et un impact sur les résultats de la Société.

Par ailleurs, le déploiement des activités du Groupe à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles du fait notamment:

- De législations et réglementations applicables aux produits AwoX plus contraignantes
- D'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays
- De modifications des conditions douanières et tarifaires ou des pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales.

La répartition du chiffre d'affaires de la Société au cours des trois dernières années par zone géographique a été la suivante :

	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Etats-Unis	6%	8%	4%
Europe	72%	52%	54%
APAC*	22%	40%	42%

* Zone Asie Pacifique

La forte progression de la proportion de chiffre d'affaires réalisée en Europe en 2013 s'explique par le lancement de la commercialisation des produits AwoX sur la zone Europe.

IV.1.5. Risques liés à la propriété intellectuelle

L'activité de recherche et développement, qui concerne 20 personnes basées en France, constitue l'un des actifs principaux de la société. La société dépose régulièrement des brevets sur les technologies qu'elle développe afin de protéger sa recherche, sa technologie et ses produits. A fin 2013, la société est propriétaire de 19 brevets valables en Europe et en Amérique du Nord.

La remise en cause d'un brevet ou son inapplicabilité sur une zone géographique pourrait entraver le développement commercial de la société tant sur le plan géographique que produit et pourrait avoir un impact sur ses résultats avec notamment :

- l'engagement d'honoraires de conseils conséquents,
- le paiement d'éventuels dommages – intérêts,
- L'arrêt de la commercialisation de certains produits sur certains territoires.

IV.1.6. Risque lié à la concurrence de nouveaux entrants

La société dépose régulièrement des brevets pour les technologies qu'elle développe.

Néanmoins, l'arrivée de nouveaux concurrents sur le segment des objets connectés pour la maison pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière de la société en raison de la mise sur le marché de produits plus innovants, plus performants, meilleur marché.

Toutefois, AwoX, grâce à son investissement dans les travaux d'interopérabilité entre objets (DLNA), bénéficie d'un accès privilégié à un "laboratoire" de créateurs des nouveaux produits de demain. AwoX est ainsi capable d'adapter sa stratégie produits en fonction des nouvelles tendances mais également en ciblant des niches non envahies par les principaux acteurs de chaque segment.

IV.1.7. Risque pour les produits sous marque propre de ne pas satisfaire les attentes du Grand Public

La réussite de la Société dépend, en grande partie, de l'acceptation par les clients des produits qu'elle offre, qui peut être affectée par de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent notamment les goûts du public, la publicité, la disponibilité de produits alternatifs, la situation économique d'ensemble et d'autres facteurs externes qui peuvent évoluer rapidement. Il est difficile de prédire les attentes du Grand Public. La Société pourrait être incapable de s'adapter à cette demande en évolution très rapide ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière et ses résultats. La mise en place d'une direction marketing permet toutefois d'anticiper au mieux les demandes des clients.

IV.1.8. Risque lié au développement de la notoriété de la marque AwoX

Le succès commercial des objets connectés d'AwoX dépend, au-delà du développement d'un réseau de distribution efficace, de la qualité et de la fiabilité de ses produits et de la capacité d'AwoX à s'imposer comme une marque de référence de l'univers des objets connectés pour la maison. AwoX doit être en mesure de proposer continuellement à ses clients des produits innovants et design répondant à leurs attentes. Il est difficile de prévoir si, dans le futur, la marque AwoX saura continuer à s'imposer dans l'univers des objets connectés pour la maison.

IV.1.9. Risque de dépendance à l'égard des dirigeants "hommes clés"

Un atout majeur d'AwoX est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs clés aux postes stratégiques de la Société. Le capital humain est un des facteurs essentiel de la pérennité et du développement de la société car l'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience du marché sur lequel la société exerce son activité. Même si la multiplicité des compétences au sein de l'équipe dirigeante limite la dépendance de la société à des individualités, le départ de l'un de ses membres pourrait avoir un impact négatif sur la capacité d'AwoX à délivrer ses ambitions de moyen terme. Afin de limiter ce risque, la société a mis en place des plans de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprises (BSPCE) afin de contribuer de manière significative à la fidélisation les collaborateurs clés.

Par ailleurs, les deux fondateurs, Alain MOLINIE et Eric LAVIGNE, occupent des fonctions centrales et ont contribué fortement au développement de la Société depuis sa création. Leurs départs pourraient avoir un impact financier important pour la Société. La constitution de la holding VEOM et sa réorganisation avant l'introduction en bourse est un élément essentiel de stabilité. Il est également à noter que Frédéric Pont, Directeur Général Délégué en charge des finances, a rejoint la holding Veom en tant qu'actionnaire.

IV.2. Risques liés à l'évolution de la structure actionariale

IV.2.1. Risque lié à l'existence d'instruments dilutifs

Afin de fidéliser ses collaborateurs clés, la société procède régulièrement à des émissions de BSPCE. Le nombre total d'actions de la société susceptibles d'être émises par exercice de la totalité des BSPCE à la date du Visa sur le présent Prospectus est de 485.508 actions, soit une dilution potentielle d'environ 19,7% du capital de la société.

Pour plus de détails, se reporter aux chapitres XV et XVIII du présent Prospectus, respectivement relatifs aux titres donnant accès au capital détenus par les mandataires sociaux et les salariés.

Les graphiques ci-après indiquent la répartition du capital de la Société à la date du Visa sur le présent Prospectus :

- i. Répartition du capital à la date du visa sur le présent Prospectus avant exercice des titres donnant accès au capital de la société

Actionnariat	Nbre d'actions	%	Droits de vote	%
Veom	708 281	28,86%	1 321 973	27,46%
INNOVACOM	696 368	28,37%	1 392 736	28,93%
Isatis Capital	539 980	22,00%	1 079 960	22,43%
Devtec Fund I	220 016	8,96%	440 032	9,14%
SORIDEC	137 970	5,62%	275 940	5,73%
BNP Développement	113 397	4,62%	226 794	4,71%
Soridec Jeremie	34 780	1,42%	69 560	1,44%
Salariés	2 000	0,08%	4 000	0,08%
Frédérique MOUSSET	1 600	0,07%	3 200	0,07%
Total	2 454 392	100,00%	4 814 195	100,00%

- ii. Répartition du capital à la date du Visa sur le présent Prospectus après exercice des titres donnant accès au capital de la société:

Actionnariat	Nbre d'actions	%	Droits de vote	%
Veom	708 281	24,09%	1 321 973	24,94%
BSPCE dirigeants*	349 696	11,89%	349 696	6,60%
Frédérique MOUSSET	1 600	0,05%	3 200	0,06%
Sous-total VEOM et dirigeants*	1 059 577	36,04%	1 674 869	31,60%
INNOVACOM	696 368	23,69%	1 392 736	26,28%
Isatis Capital	539 980	18,37%	1 079 960	20,38%
BSPCE salariés	135 812	4,62%	135 812	2,56%
Devtec Fund I	220 016	7,48%	440 032	8,30%
SORIDEC	137 970	4,69%	275 940	5,21%
BNP Développement	113 397	3,86%	226 794	4,28%
Soridec Jeremie	34 780	1,18%	69 560	1,31%
Salariés	2 000	0,07%	4 000	0,08%
Total	2 939 900	100,00%	5 299 703	100,00%

* Les dirigeants sont définis par Alain MOLINIE, Eric LAVIGNE, Frédéric PONT et Frédérique MOUSSET

IV.2.2. Risque de difficultés dans l'intégration d'éventuelles acquisitions

Afin d'accélérer sa stratégie de développement, la société envisage le recours à des opérations de croissance externes. Aucune garantie ne peut cependant être donnée sur le fait que le Groupe parviendra à intégrer avec succès les sociétés et leurs Produits et Technologies tout en maintenant de bonnes relations avec le personnel des entités acquises et en dégagant des synergies créatrices de valeur. Bien que la Société a recruté des personnes ayant de l'expérience dans l'intégration de croissance externe, d'éventuelles difficultés dans l'intégration de futures acquisitions pourraient avoir un effet défavorable sur les perspectives de développement et la situation financière de la société.

IV.3. Risques industriels et environnementaux

IV.3.1. Risques de qualité et d'obsolescence de ses produits

La Société ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits. Le dysfonctionnement des produits commercialisés par la Société pourrait entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement, monopoliser des ressources techniques et économiques et entacher la réputation commerciale de la Société.

La Société risquerait de devoir engager des dépenses significatives du fait de retours de produits par ses clients et de réadaptation du produit si la conception se révélait non adaptée.

Pour se prémunir des risques de qualité, AwoX fait fabriquer les produits qu'elle commercialise auprès de fournisseurs de premier rang et dispose sur place de personnel assurant les contrôles qualité. A ce titre, le taux de retour est aujourd'hui non significatif.

Par ailleurs, les produits d'AwoX sont soumis à une obsolescence rapide, comme tout produit électronique, du fait des évolutions technologiques et notamment des composants des produits commercialisés. Le positionnement prix d'AwoX permet un renouvellement rapide des produits pour le consommateur. "

IV.3.2. Risque lié à la dépendance à l'égard de ses sous-traitants

Organisée selon un modèle "sans usine" (fables), la société AwoX n'exploite aucune unité de fabrication ni de logistique. La fabrication et l'assemblage des produits AwoX sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants sélectionnés parmi les sous-traitants travaillant avec les plus grands groupes internationaux. Le choix des sous-traitants est en effet un élément structurant du modèle AwoX puisque la société leur confie ses designs et ses procédés de fabrication dans un cadre légal strict. Les engagements de fabrication de produits entre un sous-traitant et AwoX prennent la forme de "Business Award", AwoX s'engageant sur un nombre minimal d'objets à produire à chaque commande.

Sur les deux dernières années, le premier sous-traitant n'excède pas 42% du chiffre d'affaires du Groupe et les trois premiers représentent 70%.

AwoX ne rencontre, à ce jour, aucun litige ou difficulté majeure avec ses sous-traitants mais ne peut toutefois pas garantir qu'il en sera de même dans le futur. Une défaillance ou la fin d'un partenariat avec l'un ou plusieurs de ses sous-traitants pourrait notamment entraîner une augmentation des coûts de fabrication ou des ruptures de stocks et avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de la Société. AwoX devrait cependant être en mesure de retrouver assez rapidement un sous-traitant capable de réaliser le produit. En effet, étant propriétaire de l'ensemble des procédés de fabrication, des outillages et de la technologie, AwoX peut les fournir à d'autres sous-traitants qui peuvent ainsi commencer la phase production sans passer par la phase développement. En parallèle, AwoX augmente régulièrement le nombre de ses sous-traitants au fur et à mesure que la quantité produite augmente.

Géographiquement, les sous-traitants qui réalisent la majeure partie des produits sont situés en Asie. Une modification du contexte légal, économique, politique ou géopolitique de cette région pourrait engendrer de l'instabilité dans la zone et menacer le bon fonctionnement de la société.

IV.3.3. Dépendance par rapport au marché des composants électroniques

Les composants représentent un coût important des produits d'AwoX. La Société ne peut garantir que le prix des composants électroniques ne connaîtra pas une hausse importante ou seront disponibles sur le marché. Pour faire face à ces risques, la Société dispose d'une équipe dédiée basée à Singapour travaillant avec les meilleurs fournisseurs locaux

IV.3.4. Risques environnementaux

Les produits de la Société sont réalisés avec des composants qui sont fournis par des entreprises se conformant aux normes environnementales et de sécurité en vigueur sur les territoires de distribution. A titre d'exemple, les produits commercialisés par AwoX en Europe doivent se conformer à différentes règles :

- Marquage CE,
- Respect de la directive RoHS visant à limiter les substances dangereuses,
- Respect de la directive DEEE sur les déchets d'équipement électriques et électroniques.

IV.4. Risques de crédit et de contrepartie

IV.4.1. Risques liés à la résiliation de contrats de licence et de collaboration conclus par AwoX

La société licencie sa technologie à de nombreux acteurs des semi-conducteurs, de l'électronique grand public, des medias et des télécoms. Les relations contractuelles sont encadrées par des contrats pluri-annuels. Bien qu'AwoX entretienne de bonnes relations avec l'ensemble de ces clients, la résiliation de plusieurs contrats de licence pourrait avoir un effet défavorable sur la situation de la société. Néanmoins, l'avance technologique qu'AwoX détient en tant qu'étalon de référence (Golden Reference Device) du standard DLNA lui assure une récurrence de contrats de la part d'acteurs qui ne souhaitent pas développer en interne la technologie nécessaire pour assurer l'interopérabilité des appareils.

Il n'est cependant pas exclu qu'AwoX perde son positionnement d'étalon de référence AwoX et de fournisseur de souches logicielles à des laboratoires de certification indépendants. La perte de ce positionnement pourrait impacter sa crédibilité dans la vente de licences technologiques auprès d'opérateurs (50% du chiffre d'affaires d'AwoX en 2013).

IV.4.2. Risque lié au développement de partenariats commerciaux et aux clients

Bien que la Société entretienne de bonnes relations avec la plupart de ses partenaires commerciaux, la Société ne peut ni garantir la pérennité des accords avec ses partenaires ni la réalisation de leurs objectifs de ventes de produits notamment dans le cas des fabricants intégrant la technologie AwoX.

En ce qui concerne le risque de contrepartie vis-à-vis de ses clients situés aux Etats-Unis et au Canada, la Société peut avoir recours à une police d'assurance Coface garantissant le non-recouvrement de la créance à hauteur de 75% de la créance.

Du fait des deux activités logicielles et matérielles, les revenus d'AwoX sont répartis de manière uniforme sur un grand nombre de clients. Ainsi sur les années 2012-2013, le premier client représente 28% du chiffre d'affaires de la Société, les 5 premiers 61% du chiffre d'affaires et les 10 premiers 77% du chiffre d'affaires. La concentration du chiffre d'affaires devrait encore s'atténuer au cours des prochaines années avec la montée en puissance des différents canaux de distribution pour les objets connectés.

Dans le cadre de ses relations commerciales et suite à une décision de gestion de la direction générale d'AwoX, la Société a constaté une perte exceptionnelle de 376 k€ en 2013 pour la division Télévision dun client asiatique. Désirant conserver de bonnes relations avec le client pour sa division Téléphonie dont le développement du chiffre d'affaires est prometteur, la société a décidé de constater cette perte exceptionnelle.

IV.4.3. Risque de contrepartie

La société gère son risque de contrepartie par une stratégie qui vise à sélectionner ses clients parmi les grands groupes puis en faisant appel à une assurance Coface pour accompagner son développement à l'international lorsqu'elle le juge nécessaire. Dans la cadre du développement de la marque et de la partie produits, la société va poursuivre le développement de son dispositif de gestion du risque.

IV.5. Risques de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance en associant des augmentations de capital, l'obtention de subventions et d'aides publiques à l'innovation et le recours à de l'endettement bancaire. La Société bénéficie également du dispositif fiscal du Crédit Impôt Recherche au regard de ses activités de recherche et développement.

La Société a donc diversifié ses sources de financement ce qui lui assure une plus grande souplesse dans la gestion de sa liquidité.

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. Celle-ci est placée uniquement sur des comptes à vue et en instrument monétaire. AwoX estime ainsi être exposée à un risque de gestion de sa trésorerie limité.

Le risque de contrepartie lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières auxquelles la Société fait appel.

Au 31 décembre 2013, l'endettement financier net (endettement bancaire + avances conditionnées – trésorerie) est de 663.249 euros dont:

- 3.708.621 euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement
- 2.509.481 euros d'endettement bancaire (y compris intérêts courus) dont 750.000 euros de la Banque Publique d'Investissement (prêt à taux zéro mis en place le 07/08/2013 pour une durée de 7 ans).
- 1.863.751 euros d'avances conditionnées dont 1.578.751 euros en provenance d'OSEO.

L'endettement bancaire de la Société s'élève à 2.509.481 euros au 31 décembre 2013:

en K€	Date de souscription	Durée	Montant initial	Solde au 31/12/2013
HSBC	30/09/2010	5	200	77
BNP	14/10/2010	5	60	23
BNP	14/10/2010	5	240	91
CA	24/09/2012	5	300	228
BNP	12/03/2013	5	1 000	859
BPI	07/08/2013	7	750	750
COFACE	26/06/2012	7	885	481
Intérêts courus				1,3
TOTAL			3 435	2 509

Il n'existe pas de conventions financières à respecter par la Société pour l'ensemble de ses contrats bancaires. Un nantissement du fonds a été donné à BNP Paribas en contrepartie du prêt de 1.000 K€ accordé en mars 2013.

La Société bénéficie des avances conditionnées pour un montant de 1.864 K euros au 31/12/2013 :

en K€	Date de souscription	Échéance	Montant initial	Solde au 31/12/2013
OSEO	05/02/2008	8	1 500	906
OSEO FEDER	07/09/2010	7	750	673
ASTRE LR	29/11/2010	8	300	285
TOTAL			2 550	1 864

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

IV.6. Risques de marché

IV.6.1. Risque de taux

A fin 2013, les financements bancaires sont à taux fixes pour 1.277.582 euros et à taux zéro pour 750.000 euros. La Société n'est donc pas sujette à une variation défavorable des taux d'intérêt.

IV.6.2. Risque de change

La Société a vendu sa technologie et certains de ses produits sous la forme de contrats libellés en US\$ (pour un chiffre d'affaires de 5.113 K US\$ en 2013) et achète en parallèle ses produits en US\$ (pour un montant de 4.379 K US\$ en 2013).

A la date du Prospectus, la Société est assez peu exposée aux fluctuations des devises étrangères par rapport à l'euro compte tenu d'un équilibre entre les créances et les dettes en dollar :

2013	Actif (a)	Passif (b)	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = a-b+/-c	Instrument financier de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d)-(e)
USD	1 104 930	1 086 343	-	18 587	-	18 587

Jusqu'à présent, la Société n'a pas mis en place de couverture de risques de change et ne procède pas à des calculs de sensibilité aux variations de change (non significatif).

Tous les contrats avec les distributeurs hors zone Euro sont en US\$ à ce jour.

Ne pouvant exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change, la Société pourra envisager de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. Si la Société ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, sa rentabilité pourrait en être altérée.

IV.7. Risques sur actions et autres instruments financiers

A la date du présent document, la Société ne détient aucune participation dans des sociétés cotées et n'est, par conséquent, pas exposée à un risque sur actions.

Elle détient toutefois des valeurs mobilières de placement composées principalement de SICAV monétaires et fonds communs de placement monétaires. Ces instruments financiers sont mobilisables à tout moment.

IV.8. Risques financiers

IV.8.1. Risque de liquidité et lié aux financements complémentaires incertains

La Société considère que ses capacités d'autofinancement et les produits de l'augmentation de capital qu'elle souhaite réaliser dans le cadre de son introduction en bourse seront suffisants pour couvrir ses besoins de financement à moyen terme et les débuts de sa politique de croissance externe.

IV.8.2. Risque de crise financière majeure

La société peut se retrouver liée à des événements majeurs, conjoncturels et extérieurs à son activité, son existence. Un risque financier systémique ayant une probabilité non négligeable de dysfonctionnement tout à fait majeur peut provoquer une grave dégradation -sinon la paralysie- de l'ensemble du système financier sur la totalité d'une filière économique, sur une vaste zone géographique voire à l'échelon planétaire.

Une crise de cette ampleur aurait un effet défavorable significatif sa situation financière, ses résultats ou son développement.

IV.9. Risques sociaux et fiscaux

IV.9.1. Risques liés au dispositif fiscal du Crédit Impôt Recherche (CIR)

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

La Société a bénéficié du crédit d'impôt recherche pour les années 2011, 2012 et 2013 pour un montant cumulé sur ces trois années de 2.613 K euros. Dans la mesure où la Société rentre dans la catégorie des entreprises de moins de 250 salariés, réalisant un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros maximum (ou un bilan annuel de 43 millions d'euros au plus), le CIR fait l'objet d'un remboursement immédiat. Le contrôle effectué par l'administration en 2011 sur les dépenses déclarées par la Société pour l'exercice 2010 a conduit à confirmer l'éligibilité de ces dépenses au CIR. Au titre du CIR pour les années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par le Groupe ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que le Groupe se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

(K euros)	2013	2012	2011	TOTAL
Budget R&D	2 865	2 760	2 601	8 225
CIR	957	888	768	2 613

IV.9.2. Risque de réputation

Une défaillance fiscale grave peut porter une atteinte à la réputation d'une entreprise, de ses dirigeants, de son personnel et de ses auditeurs.

IV.10. Assurance et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités. Les polices dont bénéficie à ce jour la Société sont les suivantes :

Police	Assureur	Risques couverts	Principales caractéristiques	Expiration
Responsabilité civile des dirigeants	AIG Europe Limited	Dirigeants de droit et de fait	500.000 € par période d'assurance	Valable 1 an renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier de l'année
Responsabilité civile des Entreprises Industrielles et Commerciales	ALLIANZ I.A.R.D.	Dirigeants et salariés	Montant global par sinistre 10.000.000 euros	Valable 1 an renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier de l'année
Assurance des locaux	AXA France I.A.R.D.	Locaux	Illimité pour les locaux	Valable 1 an renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} juillet de l'année

IV.11. Faits exceptionnels et litiges

IV.11.1. Litiges

A la date d'établissement du présent Prospectus, AwoX n'est, directement ou indirectement, impliquée dans aucun litige ou plainte de quelque nature que ce soit, aucune procédure judiciaire ou assimilée, en ce compris procédure d'arbitrage ou procédure transactionnelle et la Société n'a connaissance d'aucune menace de litige qui pourrait avoir un impact sur les Activités, les perspectives ou la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine de la Société.

Néanmoins, la Société souhaite porter à la connaissance du public deux informations:

- La Société a engagé une procédure sur le sol français à l'encontre d'une société, vendant un produit répliquant un produit de la gamme AwoX.
- Une autre société a informé AwoX par fax le 8 Janvier 2014 de l'existence d'un brevet déposé sur le territoire américain, brevet qui serait similaire à l'un de ceux déposés par AwoX. A ce titre, aucun impact lié à un éventuel litige n'est repris dans les comptes annuels et aucune provision n'a été intégrée.

IV.11.2. Faits exceptionnels

Néant

CHAPITRE V - INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

V.1. Histoire et évolution de la Société

V.1.1. Raison sociale et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale : AwoX.

V.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 450 486 170.

Le code APE de la Société est 5929B et son numéro SIRET est le 450 486 170 00027.

V.1.3. Date de constitution, durée de la Société

La société a été créée le 17 novembre 2003 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 16 novembre 2102 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège

Le siège social est situé : 93 Place Pierre Duhem – 34000 Montpellier.

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français, régie notamment par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Titre II du Livre II du Code de commerce, ainsi que par les statuts de la société.

La Société qui été initialement constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance a été transformée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2014 en société anonyme à Conseil d'Administration.

Les principales modifications de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars sont les suivantes:

- Conversion des actions de préférence en actions ordinaires ;
- Attribution de BSPCE.

Le numéro de téléphone du siège social est le : 04 67 47 10 00.

V.1.4. Evènements importants dans le développement de l'activité

2003

- Création de la société le 17 novembre 2003 sous forme de société anonyme par Alain Molinié et Eric Lavigne.
- Développement de la technologie d'interopérabilité entre objets sous forme de briques logicielles.

2004

- Bénéficiant du Label OSEO, AwoX boucle une première consolidation de fonds propres de 900 K€ avec BNP Private Equity (devenu Isatis Capital) pour un montant de 400 K€, BNP Développement pour un montant de 200 K€ et SORIDEC pour un montant de 300 K€.

2005

- Premiers clients de la technologie logicielle AwoX.
- Début du partage du standard DLNA (Digital Living Network Alliance).

- Création de la filiale industrielle à Singapour.

2006

- Deuxième consolidation des fonds propres pour 1 M€ avec l'entrée du Fonds Innovacom au capital pour un montant de 567 K€. Isatis Capital, BNP Développement et Soridec se renforcent pour des montants respectivement de 233 K€, 50 K€ et 50 K€ et le fonds CIC Capital Privé souscrit à hauteur de 100 K€.

2008

- AwoX devient Testbed Reference Device, un des appareils référence pour la certification DLNA.
- Lancement des premiers produits connectés. Création de la filiale aux Etats-Unis.
- Troisième consolidation des fonds propres à hauteur de 4 M€ financée essentiellement par les actionnaires historiques (1.543 K€ pour Innovacom, 793 K€ pour Isatis Capital, 435 K€ pour BNP Développement, 400 K€ pour CIC Capital Privé, 350 K€ pour Soridec et 479 K€ pour DevTec Fund I)

2009

- Lancement de la Liveradio Vintage pour Orange.
- Lancement des premiers produits vidéo connectés protégés par DRM, CanalPlay LaBox pour Canal+.

2010

- Lancement du standard DLNA Premium (version sécurisée du DLNA) avec le support d'AwoX, propriétaire des kits de développement.

2011

- AwoX devient "Golden Reference Device DLNA", l'appareil de référence pour la certification DLNA.
- 4^{ème} trimestre: AwoX est profitable.
- Quatrième et dernière consolidation des fonds propres à hauteur de 2 M€ financée par les essentiellement par les actionnaires historiques (758 K€ pour Innovacom, 600 K€ pour Isatis Capital, 240 K€ pour DevTec Fund I, 200K€ pour Soridec Jérôme, 38 K € pour Soridec et 164 K€ pour CIC Capital Privé)

2012

- AwoX fournit les technologies des télévisions connectées de Grundig.

2013

- Lancement réussi de la Gamme AwoX *Striim* intégrant une gamme d'ampoules musicales connectées.
- Référencement des produits AwoX en Europe en GSA, GSS et GSB ainsi que sur les sites internet à forte audience.
- Lancement d'Orange LeBloc industrialisé par AwoX.
- AwoX nommé "Membre Permanent" au sein du Conseil d'Administration de DLNA. AwoX siège aux côtés de Broadcom, CableLabs Intel, Microsoft, Nokia, Samsung, et Sony.

2014

- Primé " **International CES Innovations 2014 Design and Engineering Award** " au Consumer Electronics Show de Las Vegas de Janvier 2014 dans la catégorie " réseaux et connectivité domestique ".
- Lancement prévu de nouveaux produits en 2014 et extension des zones géographiques en distribution multi-canal.

V.2. Investissements

V.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, la Société a réalisé des investissements incorporels dans la recherche et développement pour l'amélioration de ses produits ou le développement de nouveaux produits et des investissements corporels avec l'achat d'outillages ou d'équipements (moules notamment) pour les chaînes de production et du matériel informatique. Les investissements ont été les suivants:

- Au titre de l'exercice 2011, le montant des investissements s'est élevé à 835,5K euros, dont 456,3 K euros au titre de la capitalisation des efforts de développement et 190,7K Euros au titre des investissements corporels;
- Au titre de l'exercice 2012, le montant des investissements s'est élevé à 1106,5K euros, dont 560,9 K euros au titre de la capitalisation des efforts de développement et 247,8K Euros au titre des investissements corporels;
- Au titre de l'exercice 2013, le montant des investissements s'est élevé à 1589,1K euros, dont 691,7 K euros au titre de la capitalisation des efforts de développement et 847,2K Euros au titre des investissements corporels;

Les investissements corporels ont concernés principalement l'Asie comme le montre la répartition géographique ci-après. Les investissements ont concernés principalement des moules, outillages et matériels de test pour les produits dont la fabrication est sous-traitée à des partenaires asiatiques :

Investissements corporels (en K€)	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Asie	834	231	164
France	13	17	27
Total	847	248	191

V.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation

Les principaux investissements en cours concernent les domaines suivants:

- Poursuite des efforts de développement des nouveaux produits
- Achat d'outillage et d'équipement pour les chaînes de production
- Achat de matériels informatiques et de bureaux au fur et à mesure des recrutements

V.2.3. Principaux investissements envisagés

A la date d'enregistrement du présent Prospectus, aucune décision d'investissement significative engageant Awox n'a été prise par les organes de direction de la Société.

CHAPITRE VI - APERÇU DES ACTIVITES

VI.1. Aperçu des activités

Ce document présente la société AwoX, son marché et ses perspectives. Le marché d'AwoX est celui des objets connectés de la maison tant du point de **la conception, de la fabrication et de la commercialisation d'objets** que du développement et de la licence **des logiciels de connexion entre objets**. AwoX fournit ainsi une gamme de produits innovants liés à la lumière et l'audiovisuel, sous sa marque, ou sous la marque de partenaires. Elle fournit aussi les briques logicielles pour l'interconnexion des téléviseurs, tablettes, ordinateurs et décodeurs (cf. Figure 1).



Figure 1 – AwoX, une position unique

En 10 ans, AwoX est devenu un acteur majeur de la connexion des appareils audiovisuels, en fournissant à la fois le logiciel aux fabricants, plus de 129 millions de licences vendues (dont 52,5 millions en 2013), et les accessoires matériels aux opérateurs pour connecter les téléviseurs et chaîne-hifi existantes, avec plus de 217.000 produits vendus à ce jour. Au-delà de la connexion des appareils audiovisuels, AwoX accompagne la mutation de ce marché vers celui de la connexion des objets de notre quotidien et invente les objets pour les usages de demain.

Cette mutation est d'abord le fruit de la miniaturisation de l'électronique : tout objet quel que soit sa taille peut embarquer un processeur, un transmetteur, et des capteurs. Cette mutation est aussi due à l'ubiquité de l'Internet à la maison et en dehors. Les opérateurs ont subventionnés les boîtiers Wi-Fi dans nos maisons. Les mêmes ont bâti l'infrastructure pour une connexion Internet ubiquiste en 3G hier, en 4G aujourd'hui. Enfin, cette mutation est le fruit de la percée des smartphones et des tablettes : désormais, nous disposons tous d'un outil de contrôle des objets connectés.

Les objets connectés révolutionnent l'industrie de biens de consommation. La rupture induite permet à de nouvelles technologies de connexion et de nouvelles marques de produits d'émerger. Depuis 10 ans, AwoX positionne sa marque sur la maison intelligente, « SmartHome », grâce à la fourniture de logiciel de connexion **DLNA (Digital Living Network Alliance)**, une technologie déjà adoptée par plus de deux milliards d'appareils (source Parks Associates, Octobre 2013). Ainsi, AwoX fournit aux plus grands fabricants d'électronique grand public les briques logicielles de référence pour la découverte de contenus audiovisuels sur le réseau domestique, pour leur partage et pour leur consommation. AwoX délivre ses solutions pour tous les appareils entourant les objets connectés depuis le smartphone à la TV, jusqu'au décodeur vidéo, en passant par les ordinateurs et les tablettes. Depuis plus de 6 ans, AwoX poursuit le positionnement de sa marque avec le développement de nombreux produits innovants distribués auprès d'opérateurs (Orange LiveRadio, Orange LeBloc) ou auprès de distributeurs (AwoX gamme *Striim* intégrant les ampoules musicales connectées).

Les deux pôles principaux d'AwoX sont donc d'une part, la licence de briques logicielles de connectivité des objets et d'autre part, la commercialisation d'objets connectés pour la maison.

L'évolution du chiffre d'affaires sur chacun les deux pôles d'activité d'AwoX est reprise ci-dessous:

Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Chiffre d'affaires	6 958,9	4 699,4	4 258,1
<i>% croissance</i>	<i>48,1%</i>	<i>10,4%</i>	<i>3,1%</i>
<i>dont licences technologies logicielles</i>	<i>3 461</i>	<i>3 607</i>	<i>2 957</i>
<i>dont produits</i>	<i>3 468</i>	<i>1 045</i>	<i>1 297</i>

L'année 2013 marque clairement la très forte progression de la vente de produits AwoX (+232% entre 2012 et 2013) du fait du lancement de son propre réseau de distribution en marque propre.

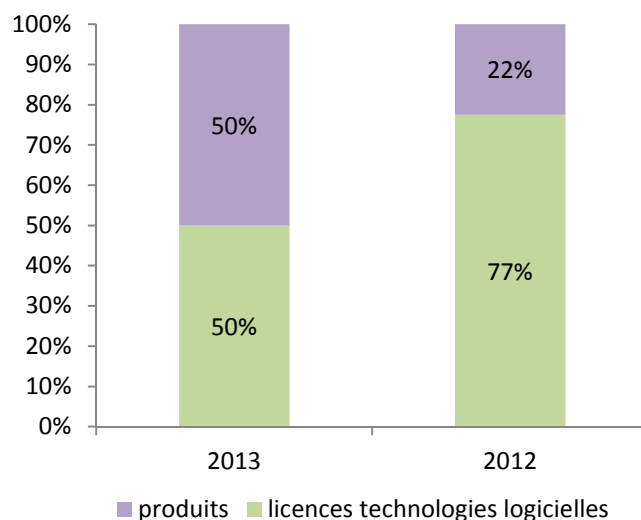


Figure 2 - Evolution du chiffre d'affaires d'AwoX entre produits et licences

VI.2. L'offre d'AwoX

Dès 2008, AwoX a commencé à concevoir, à industrialiser et à vendre des objets connectés pour les opérateurs en s'appuyant sur ses technologies logicielles. Ces objets ont donc d'abord été vendus sous la marque des clients d'AwoX, la Liveradio Vintage d'Orange étant le plus connu.

Cette activité industrielle, complétée par la fourniture de modules électroniques à des partenaires privilégiés, comme Cabasse, a permis à AwoX d'acquérir des compétences en matière de gestion de projets industriels, d'achat de composants, de production, et de gestion des sous-traitants.

La maîtrise combinée des technologies et du volet industriel ont constitué pour AwoX les deux plateformes nécessaires au lancement de ses produits en marque propre au printemps 2013.

La gamme d'objets connectés AwoX s'adresse tout autant à nos oreilles qu'à nos yeux. Elle est destinée à susciter l'émotion tout en étant simple d'usage. Les objets sont simples dans l'installation, mais aussi dans les applications faisant lien avec la tablette ou le smartphone. Des fonctions techniques avancées, brevetées se cachent souvent derrière la simplicité, en particulier la lecture synchrone de musique sur plusieurs appareils d'une même pièce.

VI.2.1. Les Objets Connectés

AwoX a développé une gamme d'objets connectés. Cette gamme est centrée sur les émotions : elle est destinée à flatter notre ouïe, notre vue, notre odorat, et notre toucher. Cette gamme est fondée sur les usages permis par les technologies logicielles d'AwoX: la référence industrielle de DLNA, mais aussi sur les applications de synchronisation de lecture audio en Wi-Fi sans requérir d'accès filaire avec Internet. Elle bénéficie aussi du réseau de sous-traitants de la Société acquis en partie grâce au renom des partenaires d'AwoX (opérateurs et marque de l'électronique), réseau permettant à la Société d'obtenir des coûts de production compétitifs. Une gamme est commercialisée auprès d'un réseau déjà dense de distributeurs. Cette gamme d'objets connectés pour la maison est faite d'une part d'ampoules hybrides connectées, et d'autre part d'accessoires audio et vidéo connectés.

Les Objets Connectés : Lumière

La lumière est un marché en pleine mutation depuis une dizaine d'année, évoluant du filament aux diodes électroluminescentes (ampoules LED). Profitant de ces évolutions et des nouvelles réglementations liées aux économies d'énergie, et incorporant ses technologies logicielles et son savoir faire d'intégration en matière de connectivité, AwoX adjoint de nouvelles fonctions aux ampoules comme la musique en streaming. Les ampoules AwoX transforment ainsi la maison en système audio multi-zone sans requérir de nouveaux câblages. Les ampoules d'AwoX, parce que s'intégrant simplement en remplaçant les ampoules classiques, maillent la maison connectée de demain, tout en apportant de nouveaux usages intelligents : elle transforme toute maison en SmartHome.

La série d'ampoules Striim repose sur un concept unique hybridant lumière et son. Elles cumulent la simplicité d'installation et d'usage d'une ampoule, et le bénéfice d'une source audio, sans occuper de place supplémentaire, ni demander de câble additionnel.

Techniquement, elles combinent dans une ampoule traditionnelle un haut-parleur et des diodes électroluminescentes. La musique est transportée sans fil soit en utilisant Bluetooth pour les *StriimLIGHT* (grosse vis, lancée fin décembre 2012), et *StriimLIGHT* mini (petite vis, lancée en Septembre 2013), soit en utilisant le Wi-Fi pour le *StriimLIGHT* Wifi (lancée en Décembre 2013), cf Figure 3 – AwoX *StriimLIGHT*, *StriimLIGHT* Mini, *StriimLIGHT* Wi-Fi & AwoX *SmartLIGHT*. Le contrôle de la lumière s'opère grâce à une télécommande ou via une application dans le cas du *StriimLIGHT* WiFi, la même application *StriimControl* est utilisée pour les appareils de la gamme audio. La *StriimLIGHT* WiFi permet contrairement à la version Bluetooth de diffuser le contenu d'un téléphone sur plusieurs lampes en même temps grâce aux

technologies de partage de contenu de la société. Elle peut permettre aussi d'étendre la couverture Wi-Fi dans son domicile. Toutes ces capacités ont permis à ce produit de décrocher le prix de l'innovation dans la catégorie réseau domestique du Consumer Electronics Show de janvier 2014 à Las Vegas.

Sur ce même concept de lampe, AwoX a lancé lors du Consumer Electronics Show 2014 une autre série de lampes les *SmartLIGHT* (cf. Figure 3 – AwoX *StriimLIGHT*, *StriimLIGHT* Mini, *StriimLIGHT* Wi-Fi & AwoX *SmartLIGHT*) dont la luminosité et la couleur sont contrôlables par un Smartphone ou une tablette avec le protocole Bluetooth et dont le comportement peut s'adapter à son environnement. Plusieurs nouvelles ampoules sont en cours de conception chez AwoX, toujours sur ce principe de combiner plusieurs fonctionnalités utiles dans la maison (par exemple lumière et son), le tout pilotable par un smartphone ou une tablette et pouvant interagir de façon intelligente avec son environnement.



Figure 3 – AwoX *StriimLIGHT*, *StriimLIGHT* Mini, *StriimLIGHT* Wi-Fi & AwoX *SmartLIGHT*

Les Objets Connectés : Audio

Au delà des équipements d'éclairage intelligents, la SmartHome intègre une gestion intelligente multi-zone des équipements audiovisuels. Le marché des **accessoires audiovisuels** connectés est un marché très dynamique. Sur l'audio, AwoX se positionne sur l'évolution du Bluetooth vers le Wi-Fi, en se fondant sur ses technologies logicielles de synchronisation des flux audio.

AwoX commercialise ainsi une gamme de produits audio connectés permettant d'écouter avec un grand confort les musiques stockées sur mobiles, tablettes et PC. En effet, depuis quelques années déjà, la musique s'est dématérialisée et est maintenant lisible sur ces appareils mais avec un casque ou des haut-parleurs filaires de moindre qualité. Les produits AwoX permettent de retrouver une écoute de qualité Haute Fidélité soit en offrant une solution sans fil de qualité, soit en se connectant sur la chaîne hi-fi existante. Mieux, ils permettent de lire des radios internet et des services de streaming comme Deezer sans s'arrêter si le Smartphone disparaît soit par manque de batterie, soit par éloignement de la couverture Wi-Fi.

Les deux principaux produits AwoX sont actuellement:

- Un adaptateur de streaming audio (cf. Figure 4 – AwoX *StriimSOUND*, *StriimLINK* & Cabasse Stream:3): il se connecte à une chaîne Hi-Fi existante pour recevoir sans fil et jouer les contenus audio numériques présents sur un smartphone, une tablette ou un ordinateur.
- Un haut-parleur actif haute-fidélité développé en collaboration avec la société CABASSE (cf. Figure 4 – AwoX *StriimSOUND*, *StriimLINK* & Cabasse Stream:3) capable de recevoir en Wifi ou en Bluetooth et de jouer directement les contenus audio numériques présents sur un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Le pilotage des appareils et la gestion des listes de lecture est possible grâce aux applications *StriimCONTROL* et *StriimSERVER* fournies gratuitement pour les ordinateurs Windows et Mac, et pour les smartphones et tablettes Android et Apple. Ces applications et les produits AwoX communiquent simplement en utilisant les briques logicielles de connectivité DLNA développées par la Société. Ils permettent de jouer tous les contenus partagés par les serveurs existants depuis Windows Media Player

jusqu'à ceux offerts par les opérateurs. Ils permettent aussi la synchronisation audio des appareils *StriimSOUND*, *StriimLINK*, et *StriimLIGHT* Wi-Fi.



Figure 4 – AwoX *StriimSOUND*, *StriimLINK* & Cabasse Stream:3

Les Objets Connectés : Vidéo

Sur la vidéo, AwoX participe depuis plusieurs années à l'émergence de boîtiers, des décodeurs miniaturisés et des pico-projecteurs, accédant directement à Internet pour y consommer des services de film et de musique à la demande, tout en développant un monde sans couture entre télévision et tablettes.

Le produit vidéo de la Société, le *StriimSTICK* (cf. Figure 5) permet de donner à un téléviseur d'ancienne génération le meilleur d'une télévision connectée en offrant la même variété de milliers d'applications disponibles sous Android sur Tablette mais cette fois sur un grand écran. *StriimSTICK* se connecte à Internet par Wi-Fi et peut être contrôlé par nos mobiles, tablettes et ordinateurs afin de lire les films ou musiques où qu'ils se trouvent. Cela est rendu possible grâce à les logiciels de connectivité DLNA fournis par AwoX. *StriimSTICK* permet ainsi de retrouver ses applications Android préférées en conservant l'expérience utilisateur de la navigation d'une tablette avec sa télécommande à détection de mouvement : elle déplace le pointeur sur l'écran comme un doigt sur un écran tactile. Il permet enfin de télécharger des applications gratuites ou payantes, et de surfer sur le web. AwoX *StriimSTICK* se connecte simplement sur le port HDMI de n'importe quel téléviseur, et s'installe sur le réseau Wi-Fi aussi simplement qu'une tablette.

La prochaine génération du *StriimSTICK* devrait apporter un système plus rapide et des améliorations dans l'application de communication entre smartphone et tablette. Une autre déclinaison d'entrée de gamme du *StriimSTICK* permettra d'afficher sur la télévision le contenu du smartphone, ou de la tablette mais sans l'environnement Android.



Figure 5 – AwoX *StriimSTICK* & Orange LeBloc

Les Objets Connectés : Commercialisation auprès d'opérateurs et marques de luxe

AwoX vend ses produits **auprès d'opérateurs et marques de luxe** : ces partenaires sont principalement des grands opérateurs de télécommunications européens mais aussi des marques de luxe l'audio. Ces partenaires vendent les produits sous leurs propres marques et permettent à la Société d'accéder à des réseaux de

distribution complémentaires ainsi les canaux de distribution existants. Ce débouché a été longtemps le seul pour les produits AwoX avant que la société ne lance sa propre marque fin 2012 : ces partenaires lui ont permis d'acquérir en 10 ans la surface industrielle et commerciale suffisante pour déployer sa propre marque. Ils offrent encore une source de diversification et donc de stabilité aux revenus d'AwoX. Outre l'accès rapide aux dernières technologies, AwoX offre à ses partenaires, et en particulier aux opérateurs de télécommunications le moyen d'accroître leur revenu moyen par utilisateur en offrant aujourd'hui des services multimédia à la demande, et demain de nombreux autres services de la maison intelligente.

Un exemple audio est le Cabasse Stream 3 (cf. Figure 4), un caisson de 120 W avec des haut-parleurs satellites, dont la connectivité DLNA sur Wi-Fi, et les logiciels applicatifs iOS et Android sont fournis par AwoX. Un exemple audiovisuel est LeBloc d'Orange (cf. Figure 5), un produit innovant dessiné par les équipes d'Orange, développé et industrialisé par AwoX. Cet appareil offre au souscripteur Orange d'accéder à ses services TV où qu'il se trouve, mobilité dans la maison, ou dans sa résidence secondaire, en utilisant son téléphone mobile comme contrôleur. Ce pico projecteur nomade intègre un système audio, connectable en Wifi ou Bluetooth. Conçu sur la base du *StriimSTICK*, il permet avec les logiciels DLNA d'AwoX, de contrôler depuis un mobile la lecture de contenus audio, vidéo et photo, ainsi que la TV d'Orange, ou encore Deezer ou d'avoir accès au service Cloud d'Orange.

Le chiffre d'affaires réalisé auprès des opérateurs et marques de luxe est le suivant :

	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
CA opérateurs et marques de luxe	1 247	988	1 044

Les Objets Connectés : Commercialisation auprès de distributeurs

Le mode de distribution choisi par AwoX, pour ses produits en marque propre ou co-branding, est adapté à la diversité des différents pays et marchés, mais aussi à la nature des produits eux-mêmes.

Sur les marchés matures européens et nord américains, AwoX adresse les différents réseaux de distribution en direct ou au travers d'accords de distribution non exclusifs conclus avec des grossistes et des distributeurs. AwoX travaille d'abord et avant tout avec les distributeurs du commerce physique, un axe important pour faire connaître et comprendre les innovations d'AwoX. Du fait de la variété des produits, AwoX adresse l'ensemble du spectre depuis les grandes surfaces alimentaires (GSA), les grandes surfaces spécialisées (GSS), les grandes surfaces de bricolage (GSB), les spécialistes indépendants, fédérés ou non en groupements, les grossistes en matériel électrique et les grandes surfaces de luminaires.

AwoX adresse aussi les principaux acteurs locaux et internationaux du commerce internet.

Sur les marchés émergents (Afrique, Moyen-Orient, Amérique du Sud, Sud Est Asiatique), AwoX recrute des importateurs et des distributeurs capables de traiter en monnaies locales et de régler les problèmes liés à l'importation et à la redistribution des produits dans les magasins locaux. Le développement de l'organisation commerciale et logistique d'AwoX suit le développement de ses marchés. Ainsi la Société a renforcé ses équipes commerciales Europe, en scindant en deux les équipes, l'une en charge du sud et l'autre du nord. La société utilise aussi ses filiales en Asie et aux USA pour développer des réseaux de distribution dans chacune de ces régions.

L'accompagnement des activités commerciales se matérialise par une activité de relation publique soutenue en Europe et aux Etats-Unis. Cet accompagnement est renforcé sur les événements incontournables du secteur auxquels AwoX participe depuis de longues années : 10 ans sur le Consumer Electronics Show à Las Vegas, mais aussi l'IFA à Berlin, l'IBC à Amsterdam et le MEDPI à Monaco.

Le chiffre d'affaires réalisé auprès des distributeurs est le suivant :

	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
CA distributeurs	2 221	57	253

Design et simplicité d'utilisation: le dénominateur commun aux produits AwoX

Toujours dans un but de susciter l'émotion chez le client, AwoX attache une grande importance au design de ses produits. Le processus de création d'un produit est réalisé par itérations successives entre la production et ses contraintes techniques tout en travaillant sur le design de l'objet. Pour chaque produit, AwoX soumet un Product Requirement Document (PRD) et fait appel soit à un graphiste interne, soit à une agence de design. AwoX coordonne leur travail avec la mise en œuvre des sous-traitants. Le design final d'un produit est décidé par un comité interne AwoX associant l'ensemble des dirigeants des pôles Ventes et Marketing, Business développement, Direction Technique, Communication ainsi que le Président d'AwoX. AwoX analyse aussi les retours clients provenant soit d'internet, soit de l'équipe marketing et vente, de manière à améliorer en permanence le produit et à répondre au mieux aux attentes des consommateurs.

AwoX s'impose comme l'un des acteurs majeurs des objets connectés grâce à une offre de produits exploitant une barrière technologique, à la fois logicielle et matérielle, acquise sur les dix dernières années. Les produits innovants d'AwoX sont simples d'emploi, facile à installer et se fondent dans la maison. Leur distribution est facilitée par l'expérience des équipes ainsi que les connexions établies avec les opérateurs.

Les revenus et la marge commerciale générés par l'activité vente de produits connectés sont les suivants :

en K€	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Chiffre d'affaires Produits	3467	1045	1297
Coût des achats*	2137	804	987
Marge commerciale	1330	241	310
% de marge	38%	23%	24%

*Le coût des achats est représenté par les achats de marchandises ajusté des variation de stocks

La marge commerciale qui figure au sein de nos comptes annuels est présentée sous la norme « fiscale » française et correspond simplement à la différence entre le prix de vente des produits et leur coût d'achat. Au sein du compte de résultat par destination, nous intégrons en sus les frais accessoires d'achat (droits de douane ou de transport, assurances y afférentes), les dépréciations des stocks s'il y a lieu ainsi que les variations d'en-cours de prestations de services.

VI.2.2. Les briques logicielles DLNA

Libérer les frontières entre appareils audio-vidéo est l'autre pôle important d'activité d'AwoX, celui du marché du logiciel de connectivité DLNA. **AwoX fournit aux plus grands fabricants d'électroniques grand public, sous forme de contrat de licence, les briques logicielles de référence pour la découverte de contenus audiovisuels sur le réseau domestique, pour leur partage et pour leur consommation.** AwoX délivre ses solutions pour tous les appareils entourant les objets connectés depuis le smartphone à la TV, jusqu'au décodeur vidéo, en passant par les ordinateurs et les tablettes. AwoX est le fournisseur officiel de la version de référence d'un standard reconnu : la Digital Living Network Alliance (DLNA). Les technologies AwoX sont vendues auprès des plus grands fabricants d'appareils audio et vidéo, depuis les mobiles jusqu'au téléviseur. Au sein de DLNA, AwoX promeut au plus haut niveau de cette alliance la standardisation de nouveaux usages, qui sont souvent à l'origine des nouveaux produits AwoX.

DLNA pour le contenu audiovisuel gratuit

DLNA a historiquement débuté comme une solution pour découvrir, partager et lire des contenus multimédia sur le réseau domestique. C'est une alliance de 200 sociétés provenant de l'électronique grand public, de la téléphonie mobile, des ordinateurs personnels ou des fournisseurs de services et de contenus. AwoX siège au poste de permanent au sein du conseil d'administration de cette association basée à Beaverton, Oregon, USA. AwoX siège aux côtés de Broadcom, CableLabs Intel, Microsoft, Nokia, Samsung, et Sony. D'autres membres disposent seulement d'un droit de vote au sein des comités, ce sont les membres promoteurs (cf. Figure 6). Par ailleurs, AwoX est aussi Président, au sein de DLNA, du comité de certification de DLNA, celui des trois comités en charge du suivi du programme de certification.



Figure 6 – Les membres promoteurs et le conseil d'administration de DLNA

DLNA a établi le consensus nécessaire pour faciliter la mise en réseau et la communication entre produits électroniques, quelle que soit leur marque. Selon une étude de Parks Associates d'Octobre 2013, plus de deux milliards d'appareils certifiés DLNA majoritairement des smartphones, des ordinateurs, des tablettes et des téléviseurs. Grâce à son programme de certification, DLNA garantit l'interopérabilité d'appareils en s'appuyant sur des tests automatiques des recommandations (Conformance, cf. Figure 7), mais aussi et surtout par des tests en situation avec des appareils de référence, (Interoperability, cf. Figure 7) et en particulier, avec le Golden Reference Device, un outil fondé sur la technologie d'AwoX. Cet atout unique confère à AwoX la certitude du fonctionnement de ses solutions avec les 20.000 modèles d'appareils électroniques certifiés DLNA, depuis les téléviseurs jusqu'au mobile, en passant par les tablettes. Il s'agit du principal atout que les clients recherchent en utilisant les solutions AwoX.

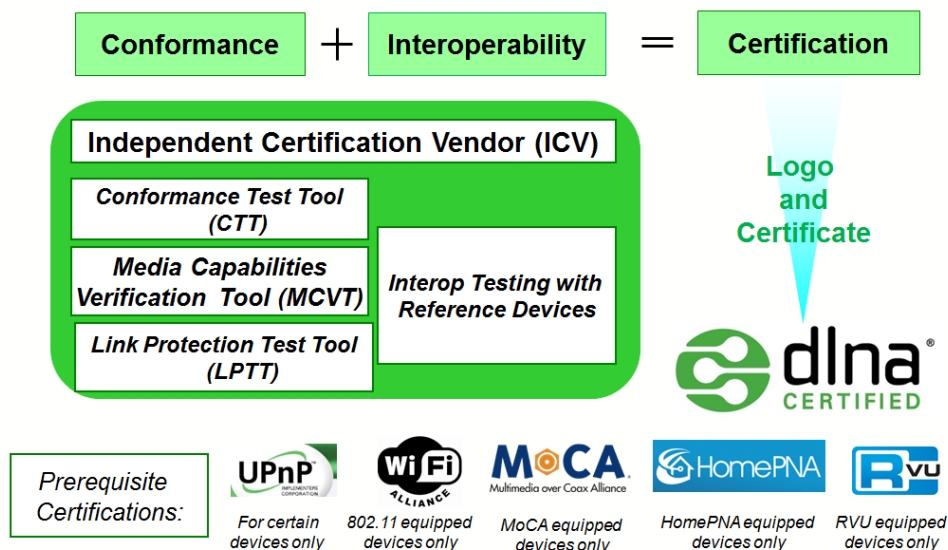


Figure 7 – La certification DLNA : Conformité & Interopérabilité

Techniquement, deux appareils certifiés DLNA se découvrent automatiquement, et mutuellement dès qu'ils sont connectés au même réseau. La Figure 8 montre des exemples de scénarii de connexions possibles entre objets de la maison. Le lecteur multimédia connecté à la télévision du salon peut lire la musique stockée sur le PC à l'étage, la tablette peut imprimer des images sans besoin de pilote spécifique, et le smartphone dans le bureau permet d'envoyer une vidéo sur la télévision à l'étage. Tous ces appareils sont connectés sur le même réseau Wi-Fi, et parce qu'ils sont tous certifiés DLNA, leur interopérabilité est assurée.

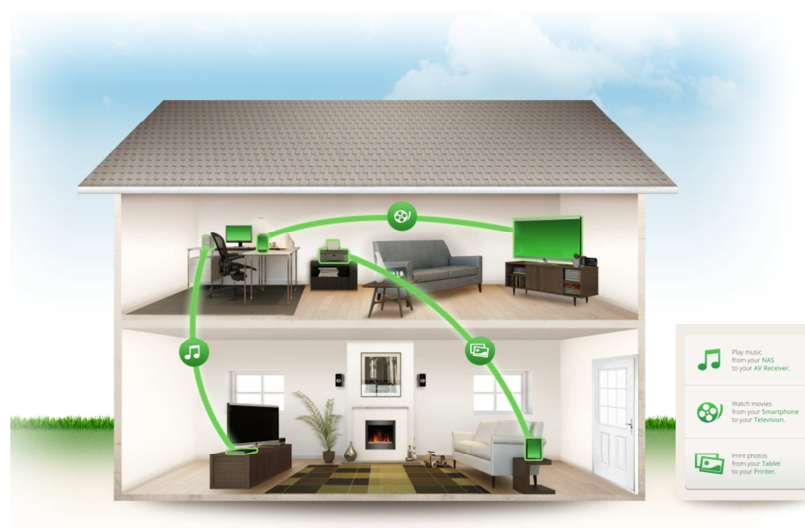


Figure 8 – Un scénario de maison connectée

Dans le détail, la technologie DLNA se fonde sur l'assemblage sur plusieurs standards (cf. Figure 9). UPnP est le principal standard utilisé par DLNA, il définit en particulier la manière dont les appareils sont découverts, contrôlés et enfin dont les médias sont gérés.

Link Protection	DTCP-IP	How commercial content is protected on the Home Network
Media Formats	MPEG2, AVC/H.264, LPCM, MP3, AAC LC, JPEG, XHTML-Print + optional formats	How media content is encoded and identified for interoperability
Media Transport	HTTP Quality of Service	How media content is transferred
Media Management	UPnP AV 1.0	How media content is identified, managed, and distributed
Discovery & Control	UPnP Device Architecture 1.0	How devices discover and control each other
IP Networking	IPv4 Protocol Suite	How wired and wireless devices physically connect and communicate
Connectivity	Ethernet, MoCA, HomePlug AV, HD-PLC, HPNA, Wi-Fi 802.11, Wi-Fi Direct	How devices connect to the home network

Figure 9 – DLNA : un méta-standard fondé principalement, sur DTCP-IP, HTTP, UPnP et IP

Le protocole DLNA est public et AwoX, grâce à ses kits de développement qui constituent sa propriété intellectuelle, permet de créer des appareils pouvant découvrir, partager ou prendre le contrôle d'appareils connectés tout en garantissant leur certification DLNA sans avoir à connaître les détails de DLNA ou d'UPnP. Les clients, et les produits AwoX, bénéficient donc de-facto d'une garantie d'interopérabilité sans pareille sur le marché. En sus de la connectivité au format DLNA, les équipes d'AwoX unifient actuellement l'expérience des utilisateurs pour aussi interagir sans tracas avec les appareils Apple AirPlay, et Google Chromecast.

DLNA pour le contenu audiovisuel payant

Depuis 2010, AwoX fournit aussi une version dite **DLNA Premium** permettant de distribuer et lire des contenus protégés par **DTCP-IP**. DLNA Premium a été adopté par les industries Américaines et Japonaises de télévision payante: les solutions d'AwoX sont déployées pour lire les contenus distribués sur le réseau domestique par des opérateurs **européens, japonais et américains**.



Figure 10 – Le **boîtier DirecTV Genie (à gauche)** s'affiche sur une télévision comme tout décodeur, mais en sus, grâce aux technologies DLNA Premium distribue le contenu et l'interface sur plusieurs télévisions de la maison sans boîtier supplémentaire (ici deux télévisions d'une grande marque de l'Electronique Grand Public embarquant les technologies d'AwoX)

Au-delà de la simplification de la distribution et son extension au-delà de deux postes, ces solutions permettent aux opérateurs de diminuer leurs frais d'investissements matériels : chaque téléviseur certifié

DLNA Premium ne nécessitera plus que l'opérateur fournisse chez l'abonné un boîtier décodeur par téléviseur.

De plus et au-delà de l'adoption de cette technologie par les consommateurs et les industriels, la Commission Fédérale des Communications (FCC) des USA a décidé de forcer son usage dès Juin 2014 pour toute l'industrie du câble, la directive AllVid, afin qu'elle soit incluse dans tous les téléviseurs du marché.

AwoX fournit ici plusieurs kits de développement permettant de créer des appareils capables de lire ou partager des contenus protégés sur le réseau domestique. Ces technologies pourront être déclinées dans des versions du StriimSTICK AwoX destinées aux opérateurs.

DLNA Home pour les objets connectés de la maison

Aujourd'hui on voit fleurir de nombreux objets connectés, destinés aux utilisateurs de la première heure, férus de technologies, qui défrichent ce marché naissant. Chaque fabricant crée son propre écosystème (objet, application mobile de commande, interface web) afin de mettre rapidement son produit sur le marché et tester ces usages mais sans interopérabilité ni interaction entre appareils autres qu'avec l'application du fabricant : ce sont des précurseurs.

Pour que ce marché devienne un marché de masse, qu'il apporte de nouveaux usages pertinents dans la vie quotidienne, il faut que les objets puissent interagir, échanger des données, des commandes, et puissent ainsi participer à l'écosystème, par essence disparate, des équipements du foyer, et ainsi devenir « intelligents ».

AwoX a acquis une expertise unique dans les équipements audio-visuels depuis la normalisation des interfaces, des protocoles de communication réseau, des échanges de données, et de la sécurité. AwoX est idéalement positionné pour jouer un rôle majeur dans cette normalisation indispensable au succès de l'internet des Objets, et délivrer des solutions commerciales innovantes et interopérables.

Ainsi, au sein de DLNA, une initiative vise à étendre la connectivité des appareils audio et vidéo entre eux, à la connectivité à l'ensemble des appareils connectés de la maison. DLNA utilisant UPnP, l'extension de DLNA s'engage naturellement en se fondant sur les autres domaines où UPnP est aussi présent : domotique (Home Automation), smart grid (Home Energy Management and Smart Grid), et e-santé (E-Health and Sensors). L'objectif de cette initiative est de faciliter la détection, le contrôle et la gestion de l'ensemble des objets de la maison.

Les revenus et la marge commerciale générés par la vente de licence auprès des plus grands fabricants d'électronique sont les suivants:

en K€	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Chiffre d'affaires Licences	3 491	3 654	2 961
Coût des achats	0	0	0
Marge commerciale	3491	3654	2961
% de marge	100%	100%	100%

La marge commerciale qui figure au sein de nos comptes annuels est présentée sous la norme « fiscale » française et correspond simplement à la différence entre le prix de vente des produits et leur coût d'achat. Au sein du compte de résultat par destination, nous intégrons en sus les frais accessoires d'achat (droits de douane ou de transport, assurances y afférentes), les dépréciations des stocks s'il y a lieu ainsi que les variations d'en-cours de prestations de services.

VI.3. Le marché des Objets Connectés

Dans les années 90, une nouvelle industrie est née avec l'Internet. D'abord destiné aux appareils fixes, il s'est étendu aux appareils mobiles et désormais, il touche les objets de notre quotidien, c'est ce que nous appelons la troisième révolution Internet. Nous assistons ainsi à la naissance d'une nouvelle industrie fondée sur la transformation des objets qui nous entourent en objets connectés et interagissant entre eux de façon intelligente. Après avoir connecté des appareils aussi différents que des ordinateurs, téléphones mobiles ou appareils audio et vidéo, AwoX connecte les objets de notre quotidien en l'étendant dans une première vague à l'ensemble de l'électronique grand public de la maison intelligente ou SmartHome (cf. Figure 11). Au-delà de cette première étape, AwoX compte bien participer aux prochaines vagues, c'est à dire la connexion de l'ensemble de la société.

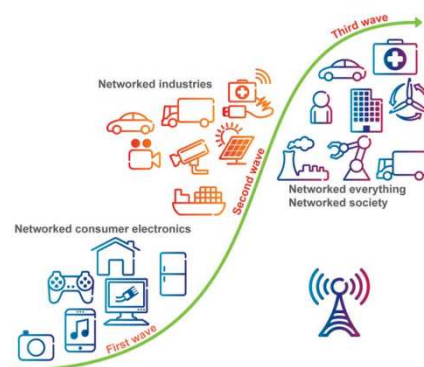


Figure 11 – Les trois vagues de l'Internet des objets

Source : Ericsson, White Paper « More than 50 billion connected devices – février 2011 »

Si cette première vague est possible, c'est grâce à l'explosion des smartphones et tablettes, outils permettant de connecter les appareils à Internet, et aussi de les contrôler. L'ubiquité du réseau Internet a aussi contribué à la maison, via le Wi-Fi, et en dehors, via le 3G et maintenant la 4G.

Au-delà de la possibilité technique, il existe une demande des consommateurs pour connecter les objets existants ou acquérir de nouveaux objets issus de l'ajout de la connectivité Internet. Nous assistons à la naissance d'objets hybrides fusionnant plusieurs fonctions telles les ampoules musicales connectées, à l'image de nos propres smartphones.

VI.3.1. La révolution des objets connectés

L'Internet a bouleversé notre vie sur les dix dernières années, et les réseaux sociaux sont devenus incontournables en moins de dix ans. La prochaine révolution est celle de la connexion des objets de notre quotidien à l'Internet. Dans la maison, cette révolution a commencé par la connexion de notre salon depuis la télévision à la tablette, elle aboutit désormais à la connexion de l'ensemble des objets de la maison.

De la connexion de notre salon...

Depuis vingt ans, les opérateurs Internet subventionnent dans nos foyers des boîtiers Wi-Fi offrant donc un réseau sans-fil dans le but d'accroître les usages d'Internet chez leur client. En parallèle, les appareils capables de produire des contenus numériques ont cru drastiquement. Au premier rang de ces appareils, nos smartphones accumulent désormais nos photos, et nos films. Le taux d'équipement dépasse désormais les 50% en France selon une étude récente de Deloitte (Etude Global Mobile Consumer Survey – septembre 2013), et la même étude note un taux d'équipement de 23% en France pour les tablettes.

Les contenus commerciaux quant eux se dématérialisent, et nous disposons désormais de nombreux services de diffusion et de téléchargement en ligne de musiques et de films.

Les utilisateurs ont donc demandé à profiter de leur contenu sur la télévision et non seulement sur leur ordinateur, smartphone ou tablette. Pour cela, dès 2005, les fabricants de l'électronique grand public se sont entendus entre eux pour développer une technologie dans la Digital Living Network Alliance (DLNA), pour transférer ses contenus depuis son téléphone sur son téléviseur, tout en gardant le contrôle via le téléphone (pause, avance rapide, etc...). La certification DLNA a d'abord touché les ordinateurs, puis les téléviseurs avant d'atteindre les smartphones et enfin les tablettes.

En 2010, encouragé par l'intérêt des utilisateurs et le déploiement de la technologie, les opérateurs de télévision payante ont développé DLNA Premium pour partager cette fois leurs contenus tout en respectant les demandes de protection des ayant-droit. Cette technologie leur permet donc de distribuer non seulement leurs contenus mais aussi leur expérience utilisateur sur plusieurs téléviseurs et appareils mobiles dans la maison. De plus, elle diminue les coûts de l'infrastructure Internet en retransmettant en HD ou UHD les contenus reçus du satellite ou du câble. Enfin, lorsqu'elle sera répandue dans l'ensemble des téléviseurs du marché, elle affranchira les opérateurs de la fourniture de boîtier décodeur dans l'ensemble des téléviseurs.

...à la connexion du SmartHome

En parallèle à cette connexion du salon, nous avons assisté à la poursuite de la miniaturisation des systèmes électroniques. Celle-ci rend désormais possible l'inclusion dans nos objets, de processeurs équipés de capteurs et d'actuateurs, capables de transmettre des informations.

L'essor du smartphone et de la tablette permettent de communiquer avec ces objets, de les contrôler, tout en démultipliant les capacités d'analyse et de communication et en reportant les informations collectées sur des services Internet.

Cela ouvre d'innombrables nouveaux usages, dont nous commençons à seulement effleurer la surface. Ainsi dans la santé, le podomètre, la balance, ou le tensiomètre fournissent un suivi longitudinal à l'utilisateur mais aussi à son médecin. Nous voyons aussi des villes équiper leur rue de détecteur pour améliorer la collecte des déchets ou optimiser l'éclairage de la voirie.

Toutefois, le domaine le plus visible reste celui de la maison connectée, le SmartHome. Dans ce domaine, AwoX fournit des solutions uniques fondées sur l'intégration de nouvelles fonctions à un appareil de notre quotidien tel que l'ampoule.

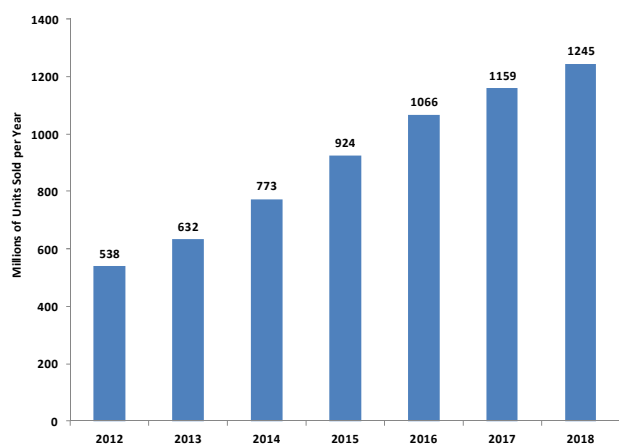
VI.3.2. Le marché en chiffres

Le marché des appareils audio visuels

Les chiffres dans ce paragraphe sont extraits de l'étude Parks Associates, DLNA Market Overview d'Octobre 2013.

La Digital Living Network Alliance certifie la connectivité et l'interopérabilité des appareils entre eux. AwoX est le fournisseur de référence de ces technologies. Ce marché couvre en particulier les smartphones, ordinateurs, tablettes, et télévisions, mais aussi les lecteurs de DVD, les routeurs réseaux, les décodeurs de télévision, les caméras, les amplificateurs audio/vidéo et les consoles vidéos (Xbox et PS3). **A fin 2013, le nombre total d'appareils Certifiés DLNA dépasse les 2 milliards** (2,16 Milliards). La croissance annuelle moyenne du nombre d'appareils certifiés DLNA sur les six ans de 2012 à 2018 sera de près de 15% (cf. Figure 12). Les quatre catégories contribuant le plus fortement sont les smartphones avec plus de 200 millions de smartphones vendus en 2012 certifiés DLNA, les ordinateurs (180 millions en 2012, mais en baisse, remplacés par les tablettes sur le long terme), les tablettes et les télévisions.

Annual Global DLNA-Certified Device Sales: 2012–2018



Global Growth of DLNA-Certified Devices: Annual Sales for Top 4 Categories (2012–2018)

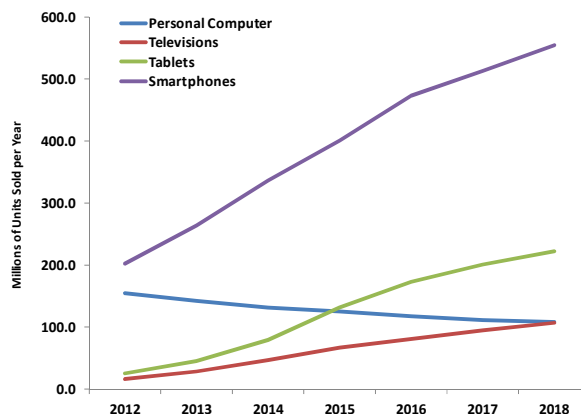


Figure 12 – Vente Mondiale 2012-2018 & Croissance des 4 top catégories

Toutefois, sur ce marché, les fabricants les plus importants ont jusqu'à présent utilisé leurs propres briques logicielles. Cette tendance s'inverse sous le rythme des changements de plus en plus stricts opérés par le programme de certification sur les dernières années. Ainsi, le marché du logiciel DLNA sous-traité représentait en 2012 20% de la totalité du marché². Les analystes prévoient une évolution vers un niveau de 23%³ en 2018 (cf. Figure 13), du fait donc de la conjonction de l'accroissement des contraintes de la certification, mais aussi du développement de DLNA Premium, une solution bien plus contraignante imposant en sus des certifications de sécurité. Il en résulte une croissance annuelle moyenne de 17,7 % sur les six prochaines années pour le marché du logiciel DLNA sous-traité, plus forte encore que pour le nombre d'appareils certifiés DLNA (15% sur la même période).

Global DLNA-Certified Software License Sales: 2012–2018

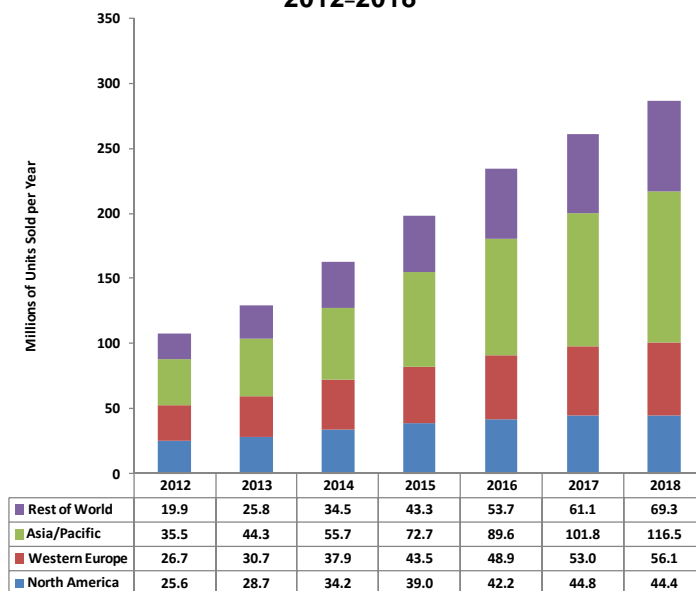


Figure 13 – Logiciel DLNA Certified 2012-2018 par régions

² En 2012, le nombre de logiciels DLNA sous-traité représente 107,7 millions de licences (cf. Figure 13) versus un nombre total d'appareils certifiés DNLA de 538 millions (cf. Figure 12), soit 20%.

³ En 2018, le nombre de logiciels DLNA sous-traité représente 286,3 millions de licences (cf. Figure 13) versus un nombre total d'appareils certifiés DNLA de 1.245 millions (cf. Figure 12), soit 23%.

Sur ce marché du logiciel DLNA, **AwoX a vendu plus de 125 millions de licences** entre sa création et le premier trimestre de 2014. Avec plus de 52,5 millions de licences vendues en 2013, AwoX représente plus de 40% du marché de la sous-traitance de logiciel DLNA au niveau mondial, devant Packet Video, une société acquise par NTT DocCoMo en 2010, et ACCESS, une société cotée sur la bourse de Tokyo (TSE : 4813).

AwoX est garanti d'un revenu stable indépendant des fluctuations de tel ou tel marché de par sa large couverture :

- Téléphones Portables & Smartphones, marché à très fort volume où AwoX fournit plusieurs acteurs du top 12.
- Télévision connectée, un marché à volume fort où AwoX fournit des fabricants européens et l'un des leaders du semi-conducteur dédiée aux télévisions.
- Passerelles Réseaux (ADSL), un marché à très fort volume, où AwoX a été contracté par les intégrateurs les plus importants principalement en Europe et aux Etats-Unis.
- Décodeurs Télévision (IP), marché à volume fort, où AwoX fournit des leaders mondiaux mais aussi directement les principaux fournisseurs de semi-conducteurs en Asie, Europe et Amérique du nord.
- Appareils Audio Haute-Fidélité, un marché à volume moyen où AwoX fournit un fabricant de semi-conducteurs utilisé par des grandes marques mondiales de l'audio.

Le marché des objets connectés

Après l'Internet, puis l'Internet Mobile, une troisième révolution est en marche, celle de l'Internet des objets. De nombreux objets de la vie quotidienne, en particulier au sein de la maison deviennent communicants. Ils peuvent ainsi interagir, surveiller, alerter, être contrôlés ou agir à distance créant de facto un nombre quasi illimité de nouveaux usages.

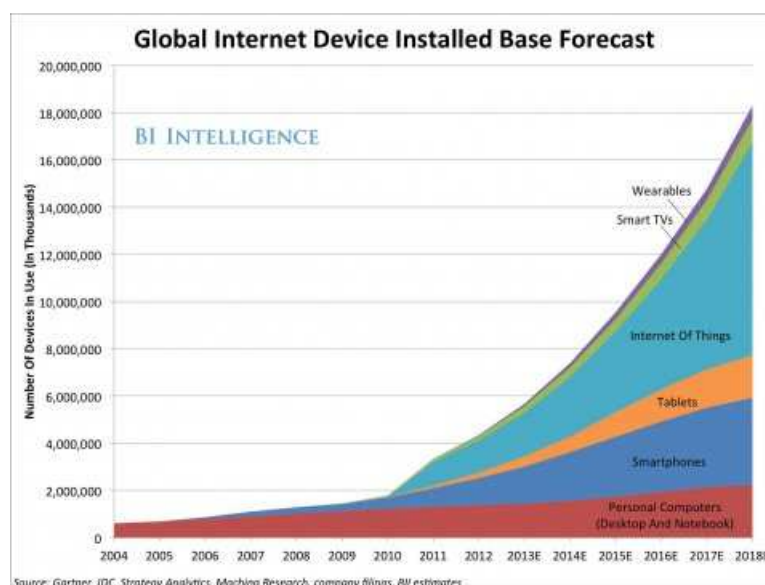


Figure 14 - Opportunité en volume des Objets connectés
Source : Business Insider 19 Novembre 2013

Les objets connectés à Internet sont encore un sujet d'étude avancé, et les études actuelles manquent de recul. Si BI Intelligence accorde une part croissante de l'Internet des objets dans les appareils connectés à Internet (cf. Figure 14 – Opportunité en volume des Objets connectés), les prévisions à 2020 s'étalent de 26 milliards pour Gartner (Source :<http://www.gartner.com/newsroom/id/2636073>) à 212 Milliards pour IDC (cf. Figure 15). Cette diversité provient non seulement de la difficulté à couvrir un domaine qui est à la fois B2B (ville et bâtiment intelligents, flotte de véhicules, réseau électrique) et B2C (maison connectée, eSanté), mais également de la multiplicité des marchés concernés (médical, maison, domotique, etc).

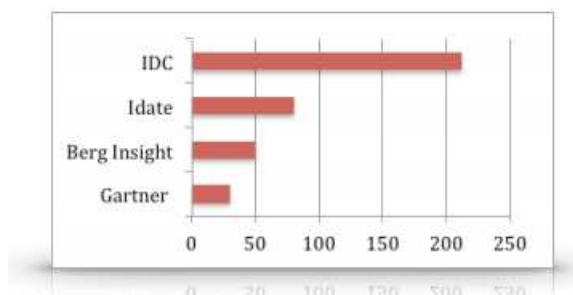


Figure 15 – Nombre d'objets connectés en 2020, selon plusieurs cabinets
Extraits du Livre Blanc, Les nouveaux eldorados de l'économie connectée,
Livre édité par le G9+ en Décembre 2013.

Parmi ces verticaux, AwoX se focalise sur **le marché du SmartHome**, c'est-à-dire celui de l'équipement des résidences en appareils pour le confort, la sécurité et le loisir. Le marché des objets connectés, dédié au Smart Home est appelé à croître à un rythme annuel de 30% jusqu'en 2018 pour dépasser les 3 milliards d'appareils (Source : Smart Home Ecosystems & the Internet of Things - Strategies & Forecasts 2014-2018 – Juniper Research – Février 2014).

Enfin, le marché connexe des **ampoules LEDs est aussi un marché en pleine évolution** depuis une dizaine d'année, évoluant du filament vers les diodes électroluminescentes (LED). Suite aux nouvelles réglementations liées aux économies d'énergie, les ampoules incandescentes sont progressivement supprimées en Europe (Sept. 2012), aux Etats-Unis (Jan 2014), et en Chine (Oct. 2016). Les lampes LED supplantent progressivement les lampes fluorescentes compactes (CFL). Le rapport « LED Lighting: Market Shares, Strategies, and Forecasts, Worldwide, 2013 to 2019 » de Wintergreen Research prévoit d'ailleurs une **croissance annuelle de 45% sur la période considérée pour un marché estimé en 2012 à 4,8 milliards de US\$ et qui devrait atteindre 42 milliards de US\$ en 2019**. En effet, les ampoules LED sont de plus en plus abordables et les distributeurs mettent davantage ce type de produit en avant vis-à-vis des consommateurs soucieux d'économie d'énergie.

Ce marché potentiel des ampoules LED en forte croissance devrait être un des principaux moteurs de la croissance du marché émergent des ampoules connectées et hybrides sur lequel AwoX se positionne.

VI.3.3. AwoX dans l'écosystème du marché

Sur le marché d'AwoX, il existe plusieurs acteurs :

- Les semi-conducteurs: fournissent la solution électronique y compris carte de référence, et tendent à remonter jusqu'à la lecture des média. De nombreux acteurs du domaine des semi-conducteurs sont clients des briques logicielles DLNA d'AwoX.
- Les intergiciels: fournissent les briques nécessaires souvent sur la base d'un standard: DLNA stack, Sécurité (DRM, CAS), Web Browser, et/ou Digital TV stack (IPTV, DVB, ATSC).
- Les intégrateurs: fournissent le produit prêt à commercialiser en accord avec les spécifications définies par leur client, les opérateurs de service. De nombreux intégrateurs sont clients d'AwoX, lorsque ce ne sont pas les opérateurs directement.

AwoX cumule plusieurs positions dans l'écosystème : fabricant d'électronique grand public, intégrateur pour les opérateurs de service, fournisseur de pile logicielle DLNA ainsi qu'éditeur d'applications DLNA prêtes à l'emploi. De par sa position :

- AwoX possède une connaissance de tous les niveaux de la chaîne et peut définir ses architectures produits en conséquence.
- AwoX peut offrir une gamme de produits à des niveaux différents depuis le produit sur étagère (ODM) jusqu'à la réalisation sur cahier des charges (OEM) voire dans un mode de conception coopératif.
- AwoX peut signer avec un client sur plusieurs types de contrats, comme par exemple des objets connectés et des applications DLNA.
- AwoX peut en fonction des contrats, mutualiser ses investissements sur plusieurs projets internes et externes, diminuant les frais au lieu de seulement rentabiliser sur ses propres produits.

Les principaux concurrents par secteur d'activité et au niveau mondial sont les suivants :

- Pour les ventes de licences, les deux principaux compétiteurs sont PacketVideo (Etats-Unis) et ACCESS (Japon)
- Pour les ventes de produits, la concurrence peut s'exercer en fonction des domaines d'application :
 - o Lumière : la société n'a pas de concurrent direct, seuls certains produits de Philips pouvant se rapprocher de l'offre AwoX,
 - o Audio : plusieurs acteurs peuvent couvrir partiellement l'offre AwoX, Sonos et Bose étant les plus connus,
 - o Vidéo : il existe peu d'acteurs positionné sur le marché hormis Roku (Etats-Unis et Angleterre seulement) et Dune (offre pour les opérateurs seulement).

VI.4. Avantages concurrentiels

AwoX a créé une visibilité internationale et accumulé plusieurs barrières technologiques et intellectuelles, autant de freins à l'entrée sur son marché, celui des technologies et des accessoires connectés, ce qui en fait un Pure Player unique.

VI.4.1. Une barrière technologie sur la connectivité

Depuis 2012, AwoX est la seule implémentation de référence pour DLNA, conférant à AwoX le titre de fournisseur de l'appareil étalon (Golden Reference Device) : la référence avec lequel tout appareil doit prouver sa compatibilité devant un laboratoire de test indépendant pour obtenir la certification. Pour AwoX et ses clients, c'est la base d'une promesse d'interopérabilité universelle.

Par ailleurs, AwoX a acquis une position d'influence dans l'organisation DLNA en ayant été élu au début 2014 membre permanent du conseil d'administration. Cette position a été obtenue après avoir été très actif dès 2008, comme membre Promoteur et responsable du comité de certification.

Au-delà de cette promesse de connectivité, AwoX maintient son propre laboratoire d'interopérabilité afin d'assurer une compatibilité maximale même au-delà de l'écosystème DLNA. AwoX participe aussi aux réunions trimestrielles DLNA afin de tester l'interopérabilité de ses briques logicielles avec les nouvelles souches de quelques grands acteurs de l'électronique grand public.

Ce niveau d'excellence et de reconnaissance par le marché au niveau mondial est le fruit de dix années d'expérience accumulées tant au niveau technique que commercial.

VI.4.2. Une gamme complète d'objets connectés

L'étendue de la gamme d'AwoX couvre plusieurs positions dans l'écosystème des objets connectés. AwoX dispose de produits combinant lumière, audio et vidéo. Le développement de cette gamme de produits connectés a requis plusieurs années de développement, tant dans la réalisation de l'électronique, la maîtrise des différentes technologies connexes et des coûts, que les processus d'industrialisation, de gestion de la qualité et de fabrications sans usine.

Elle a aussi nécessité l'intégration de plusieurs dizaines de technologies requises par le marché depuis les certifications (CE, UL, FCC), la propriété intellectuelle des décodeurs audio et vidéo jusqu'aux technologies de protection, demandant l'élaboration de contrat avec les ayants-droits (MPEG LA, Microsoft, Via Licensing, Sisvel, DTLA, DCP), ainsi que la participation active à des forums (DLNA, UPnP Forum, RVU Alliance). La mise en place de ces contrats de licence est longue et a pu prendre dans certains cas plusieurs années.

VI.4.3. Des revenus diversifiés

Du fait des deux activités logicielles et matérielles, les revenus d'AwoX sont répartis de manière uniforme sur un grand nombre de clients. Ainsi sur les années 2012-2013, les trois premiers clients logiciels d'AwoX représentent seulement 23% du chiffre d'affaires total, alors que les trois premiers clients matériels représentent 40%. Il est à noter que sur la même période, le plus gros client, un client matériel, ne représente que 22% du chiffre d'affaires.

VI.4.4. Une maîtrise de la production

En dix années, AwoX a contracté plusieurs sous-traitants pour assumer la fabrication de ses produits au travers d'un modèle « sans usine ». AwoX, en fonction des niveaux de prix et de qualités visées, utilise les ressources de plusieurs sous-traitants électroniques (voir également le chapitre IV.3 du présent prospectus sur les risques industriels et environnementaux).

AwoX maîtrise l'ensemble de sa production, y compris la chaîne logistique et la gestion des approvisionnements en composants électroniques, au travers de sous-traitants dans le cadre d'un modèle « sans usine ». Ce modèle apporte une grande flexibilité et une réactivité sans investissement important. En travaillant à livre ouvert avec une large gamme de partenaires, AwoX peut gérer l'ensemble des coûts de production et pérenniser sa présence sur le marché, évitant d'être cantonné sur le haut de gamme.

Afin d'éviter toute dépendance forte à un fournisseur, AwoX fonctionne avec plusieurs sources d'approvisionnement. Ainsi, sur les deux dernières années, les trois premiers fournisseurs représentent 70% du montant total des achats de la société, le premier fournisseur n'excédant pas 42%. Avec l'augmentation de notre gamme, ces proportions devraient avoir tendance à diminuer plus encore.

VI.4.5. Un réseau de distribution établi

Le mode de distribution choisi par AwoX, pour ses produits est adapté à la diversité des différents pays et marchés, mais aussi à la nature des produits eux-mêmes.

AwoX a conclu des accords de distribution en direct et des accords non exclusifs avec des grossistes sur les plus grands marchés de la zone Europe. AwoX touche tout aussi bien les acteurs du commerce physique qu'Internet.

Ce lien fort a pu être établi de par notre proximité avec ces acteurs (voir également le chapitre IV-4 du présent prospectus sur les risques de crédits et de contreparties). Cette relation est le fruit des connaissances acquises sur les années passées, mais naît aussi de l'intérêt de ces marques pour des produits innovants insérés dans une gamme cohérente et un marché des objets connectés à forte croissance.

VI.4.6. Une position idéale dans l'écosystème

AwoX est un fabricant d'appareil d'électronique grand public connectés, et un fournisseur de briques logicielles et d'applications de connectivité prêtes à l'emploi. De par sa position, AwoX possède une connaissance de tous les niveaux de la chaîne et peut définir ses architectures produits en conséquence.

AwoX peut offrir une gamme de produits à des niveaux différents, un client pouvant signer plusieurs contrats, comme par exemple pour la fourniture d'objets connectés sous sa propre marque et des applications de connectivité.

AwoX peut en fonction des contrats mutualiser ses investissements sur plusieurs projets internes et externes, diminuant ainsi ses frais par rapport à une solution où ils devraient être rentabilisés uniquement sur ses propres produits.

VI.4.7. Des brevets innovants

AwoX valorise également son excellence technique et technologique en déposant régulièrement des brevets. Sur les 23 dépôts de brevets réalisés, 19 sont publics et 2 d'entre eux ont été obtenus aux Etats-Unis. Ces qualités de recherche et d'innovation sont reconnues par les institutions : AwoX appartient à la communauté OSEO Excellence, et dispose du crédit impôt recherche ainsi que de fonds à l'innovation.

VI.4.8. Une société globale

AwoX possède plusieurs filiales. Tout d'abord, notre filiale de Singapour AwoX Pte Ltd établie depuis 2005 et dont les missions sont :

- Lien stratégique avec les partenaires industriels, en Asie du Sud-Est. Le personnel parlant chinois d'AwoX basé à Singapour permet à la Société d'établir un lien direct et de garantir une maîtrise fine de la production.
- Développement commercial des briques logicielles à Singapour, Shenzhen et Taipei et interface avec les multinationales européennes y possédant des centres de développement.

Enfin, la filiale d'AwoX aux Etats-Unis assure à la fois la mission de développement commercial pour les briques logicielles de connectivité ainsi que la distribution des produits connectés d'AwoX aux Etats-Unis.

VI.4.9. Une visibilité internationale

AwoX participe régulièrement à l'ensemble des salons importants de l'électronique grand public comme le CES à Las Vegas, l'IFA à Berlin et le MedPi à Monaco, mais aussi des marchés opérateurs comme l'IBC à Amsterdam ainsi que sur les salons spécialisés. Ces manifestations permettent à la Société de rencontrer régulièrement l'ensemble des acteurs majeurs de l'électronique grand public et des opérateurs.

Par ailleurs, les partenariats d'AwoX avec les fabricants de semi-conducteurs permettent de présenter les solutions d'AwoX à un grand nombre des clients grands comptes de ses sociétés.

Cette visibilité permet aujourd'hui de maintenir un portefeuille de clients internationaux sur des marchés segmentés, géographiquement et techniquement, mais aussi de recevoir les appels d'offre des principaux acteurs du marché.

VI.4.10. Une équipe dirigeante expérimentée

L'équipe dirigeante est un groupe forgé par plusieurs expériences communes et qui est reconnu pour :

- Son expérience du développement des technologies dans les systèmes embarqués ainsi que des produits électroniques grand public.
- Son expérience des ventes à l'international, tant sur le marché européen, américain ou asiatique.
- Son expérience de la vente à la grande distribution.
- Sa capacité à manager des équipes dans un environnement international et de produits technologiques.

L'ensemble des membres de l'équipe a développé une expertise du marché, des produits, des technologies, des modes de commercialisation et des stratégies de fabrication essentielles au développement d'AwoX.

VI.5. Stratégie

Pour son développement commercial et technique, AwoX s'appuie sur les axes suivants.

VI.5.1. Proposer des produits connectés intelligents et interopérables

Afin d'accompagner la croissance du marché, AwoX poursuivra sa politique d'innovation dans son cœur de métier, afin de conserver sa position d'acteur majeur sur ce marché à fort potentiel. Dans ce cadre, AwoX entend surtout poursuivre la commercialisation et la distribution des accessoires et objets connectés pour la maison en accord avec le ou les standards d'interopérabilité, et en appuyant le développement du standard dans l'Internet des Objets.

VI.5.2. Maintenir l'excellence et l'avancée technologique

AwoX continuera à investir dans ses ressources humaines pour recruter les meilleurs talents, tant dans la recherche et le développement, que la production et les ventes, afin de continuer à assurer l'innovation, la qualité des produits finis et la satisfaction des clients finaux.

Par ailleurs, AwoX poursuivra sa participation au sein des différents forums technologiques afin d'anticiper les évolutions technologiques, en particulier en ce qui concerne les nouvelles normes et technologies sans fil susceptibles d'être développées.

VI.5.3. Poursuivre l'extension de la gamme

En se fondant sur son excellence technique et technologique acquise, AwoX souhaite poursuivre l'extension de la gamme de ses objets connectés afin d'accompagner le développement des nouveaux usages dans la maison intelligente ou SmartHome.

VI.5.4. Maîtriser les coûts

AwoX entend poursuivre une politique de conception compétitive (design to cost), de suivi de fabrication et de commercialisation fortement orientée vers la réduction et l'optimisation des coûts au travers de sa présence active sur les zones de production du sud-est asiatique. Cette exigence de maîtrise de coûts, présente dès la conception des produits, s'applique également à l'ensemble de la chaîne de production et de commercialisation afin de soutenir une croissance rentable.

VI.6. Organisation

La société AwoX a été créée en 2003 avec pour cœur d'activité le développement de technologies et de produits dans le domaine du média numérique, de la communication de données et de l'interface utilisateur multipoints dans le contexte de la maison ainsi que la réalisation de produits numériques connectés à destination des acteurs d'électronique grand public et des opérateurs.

Dès 2005, AwoX a créé sa filiale à Singapour (cf. Chapitre VII) pour deux missions cruciales :

- Lien stratégique avec les partenaires industriels, en Chine et en Asie du Sud-Est. Le personnel parlant chinois basé à Singapour permet à AwoX d'établir un lien direct et de garantir une maîtrise fine de la production.
- Développement commercial des briques logicielles de connectivité à Singapour, Shenzhen et Taipei et interface avec les multinationales européennes y possédant des centres de développement.

La filiale de Singapour prend aussi en charge le développement commercial local et le suivi de la relation avec certains agents locaux, grâce à deux bureaux sis directement à Shenzhen, Chine et Taipei, Taiwan.

Une autre filiale a été créée en 2008 aux Etats-Unis et a pour vocation de développer les ventes sur le continent américain.

VI.6.1. Les fondateurs

A l'origine de la société, les fondateurs d'AwoX cumulent une large expérience dans le domaine des produits grand public de communication et du logiciel embarqué. Ils ont créé une première société innovante Smartcode Technologie - leader mondial dans le secteur des piles IP, micro-browsers et micro-mailers pour téléphones mobiles. Cette société a été rachetée par le groupe 3COM/Palm en 1999, leader d'alors sur le marché des assistants personnels, puis précurseur sur les smartphones.

Alain Molinié, ingénieur Centrale Marseille et Master Columbia (NY-USA) a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur logiciel au Lamont (New York), puis a été responsable des achats et de la logistique de production chez Axiohm, fondateur et président de la société Smartcode Technologie puis Directeur Général de Palm Computing Europe. Alain occupe les fonctions de Président Directeur Général d'AwoX.

Eric Lavigne, ingénieur INSA a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur développement chez France Télécom division télé systèmes puis a été co-fondateur de la société Smartcode Technologie où il a exercé successivement les fonctions de Directeur R&D, puis de Directeur produit avant de devenir le Directeur produits wireless de Palm Computing Europe. Eric est Directeur Général Délégué en charge de la Technologie.

VI.6.2. La stratégie industrielle : un modèle sans usine

La politique industrielle s'articule autour de trois axes : flexibilité et réactivité pour s'adapter à un marché très variable, conception en amont pour la réduction des coûts, et amélioration constante de la qualité.

AwoX est organisée autour d'un modèle « sans usine » c'est à dire que la fabrication et la logistique sont externalisées. Ce mode de fonctionnement permet une souplesse et une rapidité d'exécution dans tous les segments de marché sur lesquels AwoX opère. Pour cela, AwoX a mis en place un partenariat avec plusieurs fournisseurs.

Pour réduire les coûts, et améliorer son besoin en fond de roulement, AwoX négocie régulièrement avec chacun d'eux les conditions de paiement. Les partenaires d'AwoX sont des sociétés expérimentées qui offrent toutes les garanties de qualité et de production à des coûts bas, grâce leurs usines basées en Asie du Sud-Est. Le prototypage est fait selon les besoins soit en France, soit en Asie du Sud-Est.

Enfin, pour encadrer ces sous-traitants, AwoX applique les critères de qualité du secteur de l'électronique grand public sur :

- les processus de conception,
- la fabrication
- le contrôle
- les certifications

La majorité des sous-traitants d'AwoX sont certifiés ISO 9000/2000. Ce qui permet de réduire significativement le taux de retour des produits.

VI.6.3. Industrialisation

L'industrialisation des produits AwoX est gérée depuis les filiales de la Société à Singapour. Elle prend en charge depuis l'introduction des nouveaux projets, en passant par le choix et le suivi des sous-traitants dans leurs usines, jusqu'à la logistique et le support à l'après-vente.

De manière plus détaillée, les fonctions de cette équipe sont :

- la collaboration avec le département Produit pour prendre en compte les contraintes industrielles dès le démarrage des projets, dans un objectif d'optimisation de la qualité et des coûts ;
- le conditionnement des produits, le suivi de la préparation et la livraison des commandes ;
- la conception et la maintenance des moyens de test, y compris la maintenance des produits ou les modifications pour réduction des coûts ;
- le suivi de la qualité, notamment pour les opérations de test des produits.

VI.6.4. La gestion de la production et des stocks

AwoX a un délai moyen d'approvisionnement de 8 à 12 semaines auquel s'ajoutent environ 7 semaines pour l'assemblage en Asie (2 semaines) et l'acheminement maritime des produits vers l'Europe ou les Etats-Unis (5 semaines).

Le contrôle des sous-traitants et de la production est assuré par les équipes d'AwoX basées à Singapour et en Chine afin de pouvoir immédiatement détecter les difficultés techniques ou l'absence de certains composants. Les opérations d'assemblage comprennent le câblage des composants sur les cartes électroniques, l'assemblage des sous-ensembles électromécaniques, l'intégration des cartes et sous-ensembles dans la mécanique, puis les tests et vérifications en fin de chaîne.

Afin de limiter l'impact des délais d'approvisionnement des composants et afin de réduire le temps d'accès au marché, AwoX a mis en place avec ses sous-traitants industriels un stock de sécurité des composants clés et des produits semi-finis dans leurs locaux.

VI.6.5. Les accords de propriété intellectuelle

La création de plateforme multimédia pour l'électronique grand public requiert de nombreuses licences de propriété intellectuelle et AwoX a entre autres acquis les licences suivantes :

- Microsoft Windows Media Components Final & Interim Product Agreements: pour le support des formats de compression WMA et WMV.
- Microsoft PlayReady Master, Device Intermediate & Final Agreements : pour le support des formats d'encryption PlayReady.

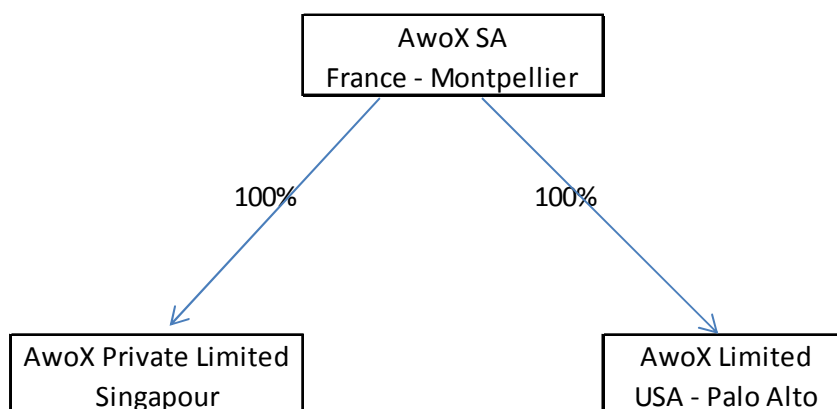
- Microsoft Smooth Streaming Client Porting Kit Final & Interim Product Agreements: pour le support du transport des contenus en Smooth Streaming mais aussi DASH.
- Licences des propriétés intellectuelles associées aux formats de compression MPEG2, MPEG4 Visual, et H.264 auprès de MPEG LA.
- *Licences des propriétés intellectuelles associées au format de compression MPEG Audio* auprès de Sisvel,
- Licences des propriétés intellectuelles associées au format de compression AAC auprès de Via Licensing,
- Licences des propriétés intellectuelles associées au format de compression Dolby Digital et Dolby Digital+ auprès de Dolby,
- Licences des propriétés intellectuelles associées à la protection de la copie analogique : Analog Copy Protection (Macrovision).

De plus, dans le cadre de ces activités de standardisation et de certification de ses produits, AwoX adhère aux organisations de standardisation suivantes au titre de :

- Membre permanent du Conseil d'Administration du Digital Living Network Alliance (DLNA),
- Membre implémentateur d'UPnP Consortium (UPnP, un pré-requis à la certification DLNA),
- Membre de RVU Alliance (RVU),
- Membre adoptant de Digital Transmission Licensing Administrator (DTLA, l'organisme en charge de la dissémination de DTCP-IP).
- Membre associé de Bluetooth.

CHAPITRE VII - ORGANIGRAMME

A la date du dépôt du Prospectus, l'organigramme de la Société est le suivant:



Les deux filiales détenues à 100% par AwoX ne sont pas consolidées car non significatives :

- La filiale à Singapour a pour deux missions cruciales :
 - o Lien stratégique avec les partenaires industriels, en Chine et en Asie du Sud-Est. Le personnel parlant chinois basé à Singapour permet à AwoX d'établir un lien direct et de garantir une maîtrise fine de la production.
 - o Développement commercial des briques logicielles de connectivité à Singapour, Shenzhen et Taipei et interface avec les multinationales européennes y possédant des centres de développement.
- Une autre filiale a été créée en 2008 aux Etats-Unis et a pour vocation de développer les ventes sur le continent américain.

Il existe des conventions de refacturations entre AwoX et ses deux filiales au titre des deux missions explicitées ci-dessus. Ces refacturations ont un caractère courant.

CHAPITRE VIII - PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS

VIII.1. Propriétés immobilières et équipements

VIII.1.1. Propriétés immobilières louées

La Société est locataire de locaux situés 93 Place Pierre Duhem, Millénaire II – 34000 MONTPELLIER.

Les éléments relatifs à ces locaux sont résumés dans le tableau ci-dessous (cf Note 29 de l'Annexe aux comptes 2013 pour la part des paiements dus pour les 12 prochains mois):

Nature du contrat	Adresse	Nature des locaux	Date d'effet	Échéance	loyers annuels HT
Bail commercial	93 Place Pierre Duhem 34000 MONTPELLIER	Bâtiment à usage industriel et commercial	1er septembre 2008	31 aout 2017	103 849,00 €

Sur la société AwoX SA, il n'existe pas d'autres baux en France.

VIII.1.2. Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 6 de l'annexe aux comptes figurant au paragraphe XX.1 du présent prospectus.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement :

- les outillages et moules pour les lignes de production
- les instruments de test de production.

Bien que la Société fasse fabriquer sa production à des sous-traitants extérieurs, elle reste propriétaire de ses outillages et moules.

VIII.2. Questions environnementales

Aucune question environnementale n'influence à ce jour l'utilisation des immobilisations corporelles d'AwoX. Les sous-traitants de la Société sont en revanche soumis aux questions environnementales et aux législations en vigueur dans les pays où ils exercent.

Il est également renvoyé sur ce point au chapitre 4 sur les facteurs de risques du présent prospectus.

CHAPITRE IX - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LA SOCIETE

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011, tels qu'ils figurent au paragraphe XX.1 du présent Prospectus.

Le Prospectus présente les comptes annuels de la Société établis selon les normes comptables applicables en France (les « Comptes ») pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

A la date du prospectus, l'essentiel de l'activité de la Société est réalisée au niveau de la société AwoX SA. Les filiales détenues à Singapour (AwoX Private Limited) et à Palo Alto, Etats-Unis (AwoX Inc) sont jugées non significatives en termes de contribution au résultat de la société. Dans ce prospectus, la société AwoX présente donc ses comptes sociaux audités sur les 3 derniers exercices à savoir 2011, 2012 et 2013.

Les rapports des commissaires aux comptes de la Société sont présentés dans les Sections « Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 ».

IX.1. Situation financière

IX.1.1. Présentation des principaux postes du compte de résultat

Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Chiffre d'affaires	6959	4699	4258
Résultat d'exploitation intégrant le CIR	313	337	270
Résultat d'exploitation	-644	-549	-500
Résultat courant avant impôts	-699	-604	-588
Résultat net	-230	276	180

Evolution des produits d'exploitation

La société AwoX fournit deux types de produits et dispose en conséquence de deux modèles économiques associés, avec une différence fondamentale :

- Les briques logicielles : les revenus s'échelonnent sur la vie du contrat de la manière suivante :
 - o Un paiement en amont du projet : celui-ci peut être soit une licence d'accès à la technologie, soit une garantie sur les volumes annoncés par le client. Dans ce dernier cas, la licence peut être une avance sur royalties.
 - o Les royalties : le client paye pour avoir accès aux fonctionnalités des logiciels AwoX. Le prix de ces royalties varie en fonction des options choisies par le client mais aussi des volumes garantis. En cas d'avance sur royalties, ces revenus sont pris en compte après épuisement du crédit initial consenti.
 - o Alternativement, pour des marchés à très forts volumes, AwoX déploie des contrats sur plusieurs années avec un montant fixe annuel, une garantie de revenu pour AwoX, indépendamment du volume produit par le client, et donc des aléas éventuels de ces déploiements.

- Les frais de support annuels : cette somme convenue à la signature représente un montant donné d'heures de support géré avec un système de tickets.
- Les coûts non récurrents, soit pour le développement d'applications spécifiques au client, soit pour le port sur des plateformes spécifiques mais ne pouvant pas être amorti par AwoX, soit parce que devenant propriété du client, soit parce que non réutilisable.

Le corps des revenus est constitué par la composante royauté. Elle apporte une forte récurrence et une très forte marge lors des déploiements en volume.

- Les produits audio et vidéo connectés : les revenus sont de plusieurs types :
 - Les ventes de quantité minimale (MOQ) réalisées auprès des distributeurs et revendeurs dans les pays concernés sur les produits vendus sous marque AwoX.
 - Les coûts non récupérables facturés pour les parties spécifiques (moules mécaniques pour le design industriel, banc de tests électroniques, frais de routages électroniques pour intégration, et certifications) demandées par le client mais ne pouvant être amorties par AwoX, soit parce que devenant propriété du client, soit parce que non réutilisables.
 - La fourniture de produits finis à des opérateurs et la fourniture de produits semi-finis (modules) fait l'objet d'engagement de volume de la part du client.

Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société progresse de 48 % en 2013 porté par le lancement de la commercialisation de sa gamme d'objets connectés.

Comptes annuels audités en K€	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Chiffre d'affaires	6 958,9	4 699,4	4 258,1
<i>% croissance</i>	<i>48,1%</i>	<i>10,4%</i>	<i>3,1%</i>
<i>dont licences technologies logicielles</i>	<i>3 461</i>	<i>3 607</i>	<i>2 957</i>
<i>dont produits</i>	<i>3 468</i>	<i>1 045</i>	<i>1 297</i>

Les principales tendances sur le chiffre d'affaires par typologie d'activité pour les exercices 2011, 2012 et 2013 sont les suivantes :

- Lancement de produits sous marque AwoX dont les premières ventes en 2013 ont provoqué une forte hausse du chiffre d'affaires produit
- Poursuite de la stratégie de développement de produits pour le compte d'opérateurs
- Réduction entre 2011 et 2012 du volume produit auprès des marques EGP (Electronique Grand Public) non leaders dont la marge est jugée insuffisante
- Poursuite du développement du chiffre d'affaires technologie avec une récurrence régulière mais un ralentissement en 2013 sur les nouveaux clients dus au retard de déploiement des produits intégrant la technologie DLNA Premium chez certains clients

La récurrence des revenus issus de la vente de licence d'une année sur l'autre est de l'ordre de 75% sur les exercices 2011 à 2013.

La Société réalise des ventes de licences et de produits en Europe mais également sur la zone Asie-Pacific (entre 22% et 42% du chiffre d'affaires sur la période 2011-2013) et aux Etats-Unis (entre 4 et 8% du chiffre d'affaires sur la même période). La forte hausse de la part de la zone Europe en 2013 s'explique par le

démarrage de la commercialisation des produits en marque propre AwoX notamment en France et en Europe.

	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13
Etats-Unis	4%	8%	6%
Europe	54%	52%	72%
APAC	42%	40%	22%

La ventilation du chiffre d'affaires des ventes de produits et de licences entre France et export est la suivante:

Ventilation du Chiffre d'affaires	CA France	CA Export
Vente de produits	58,6%	31,8%
Vente de licences	41,3%	67,1%
Divers	0,1%	1,1%

Evolution de la "Production Immobilisée" et de la "Production Stockée"

Les produits d'exploitation sont majoritairement comptabilisés dans le chiffre d'affaires mais également dans les sous-totaux "Production immobilisée" et "Production stockée".

La "Production immobilisée" représente les travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même, évaluée au prix de revient et principalement liée aux travaux de développement. Ainsi la société comptabilise de la production immobilisée au fur et à mesure que les frais de développement du projet sont engagés. La production immobilisée constitue ainsi un produit d'exploitation qui équilibre les charges de développement correspondantes. Les frais de développement ainsi activés par le biais de la production immobilisée sont présentés au bilan en « Immobilisations incorporelles » et amortis sur une durée de 3 ans.

Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Produits d'exploitation	7 383	5 592	4 949
<i>dont chiffre d'affaires</i>	6 959	4 699	4 258
<i>dont production stockée</i>	-279	294	193
<i>dont production immobilisée</i>	692	561	456
Charges d'exploitation	8 026	6 141	5 449
<i>dont achat de marchandises</i>	2 583	642	1 019
<i>dont variation de stock(marchandises)</i>	-446	162	-32
<i>dont variations de stocks(mat. prem.et approv)</i>	-64	-65	-45
<i>dont autres achats et charges externes</i>	2 337	1 799	1 692
<i>dont salaires et traitements</i>	1 781	1 686	1 457
<i>dont charges sociales</i>	813	743	674
<i>dont dot. aux amort. sur immo</i>	724	540	483
<i>dont dotations pour dépréciation</i>	0	64	0
<i>dont autres charges</i>	25	363	18
Résultat d'exploitation intégrant le CIR	313	337	270
Résultat d'exploitation	-644	-549	-500
Résultat courant avant impôts	-699	-604	-588
Résultat net	-230	276	180

Evolution des charges d'exploitation

Les principaux postes de charges supportés par la Société sont les « Autres achats et charges externes » ainsi que les « Charges de personnel ».

Le poste des « Autres achats et charges externes » constitue le principal poste de charges d'exploitation de la Société. Il comprend principalement :

- les prestations facturées par la filiale de Singapour (800 k€) et par la filiale américaine (206 k€),
- les frais de transport et de déplacement (339 k€),
- les achats d'études et de licences (242 k€),
- les locations mobilières et immobilières (229 k€).

Le poste des « Charges de personnel » constitue le second poste le plus important des charges d'exploitation de la Société, compte tenu de la nature de son activité.

Il n'y a pas d'évolution des effectifs en 2013 et en conséquence d'évolution majeure des postes salaires et traitement et charges sociales. L'évolution des effectifs est la suivante par zone géographique :

Evolution des effectifs salariés	France	Asie	Etats-Unis	Total
31/03/2014	32	9	1	42
31/12/2012	32	9	1	42
31/12/2011	27	8	1	36

Le poste des « Dotations aux amortissements sur immobilisations » concerne principalement les amortissements des immobilisations corporelles (frais de recherche et développement) et incorporelles (brevets, logiciels).

Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Dotations aux amortissements - Incorporels	521	417	363
<i>dont Brevets</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>dont Frais de Développement Capitalisés</i>	<i>518</i>	<i>417</i>	<i>362</i>
Dotations aux amortissements - Corporels	203	123	121
<i>dont Matériels Informatiques</i>	<i>14</i>	<i>17</i>	<i>20</i>
<i>dont Matériels et Outillages</i>	<i>184</i>	<i>99</i>	<i>69</i>
<i>dont Installations générales & Aménagements divers</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>32</i>
Total Dotations aux Amortissements	724	540	484

Evolution de la marge commerciale

La marge commerciale de la société AwoX se décompose en deux sous-ensembles:

- Une activité orientée principalement autour de la licence de technologie et de NRE (Non-Recurring Engineering) produits pour les clients, le tout générateur d'un taux d'une marge commerciale égal à 100% :

en K€	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Chiffre d'affaires Licences	3 491	3 654	2 961
Coût des achats	0	0	0
Marge commerciale	3491	3654	2961
% de marge	100%	100%	100%

La marge commerciale qui figure au sein de nos comptes annuels est présentée sous la norme « fiscale » française et correspond simplement à la différence entre le prix de vente des produits et leur coût d'achat. Au sein du compte de résultat par destination, nous intégrons en sus les frais accessoires d'achat (droits de douane ou de transport, assurances y afférentes), les dépréciations des stocks s'il y a lieu ainsi que les variations d'en-cours de prestations de services (Idem pour l'activité produits ci-dessous).

- Une activité de distribution de produits auprès d'opérateurs ou de distributeurs génératrice d'une marge brute de près de 40% en 2013.

en K€	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Chiffre d'affaires Produits	3467	1045	1297
Coût des achats*	2137	804	987
Marge commerciale	1330	241	310
% de marge	38%	23%	24%

*Le coût des achats est représenté par les achats de marchandises ajusté des variation de stocks

Evolution du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est en légère dégradation (hors crédit impôt recherche) entre 2012 et 2013 (-549 k€ en 2012 et -644 k€ en 2013) compte tenu :

- d'une forte hausse du chiffre d'affaires mais avec un taux de marge brut moyen en diminution compte tenu de l'évolution du mix produit de la Société,
- du déploiement de moyens humains et matériels pour la mise en place de la stratégie de développement produit.

Le résultat d'exploitation ne prend pas en compte en norme française le Crédit Impôt Recherche (CIR) réduisant les coûts de R&D du siège (comptabilisé dans la rubrique impôt sur les bénéfices en norme comptable française).

Evolution du résultat financier

Le résultat financier reste stable à 55.171 euros par rapport à 2012. L'augmentation de la dette brute de la Société (2.509 k€ au 31 décembre 2013 contre 577 k€ un an auparavant) a entraîné une hausse de la charge d'intérêt de 55 k€. Celle-ci a été compensée sur l'exercice par les différences de change.

Impôt sur les sociétés

La société AwoX bénéficie d'un crédit potentiel d'impôt sur les sociétés suite à un déficit fiscal à reporter de plus de 12 millions d'euros au 31/12/2013.

Evolution du résultat net

Le résultat net est légèrement négatif en 2013 à - 229,6K euros en raison d'un résultat exceptionnel négatif de 555 K euros principalement lié à l'arrêt d'une activité d'un client qui n'a pas honoré sa créance de 377 K euros.

Le calcul du résultat net intègre la prise en compte du remboursement du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) auquel la Société est éligible depuis 2003 (voir Chapitre X.1.3 pour des éléments sur le CIR)

Le montant cumulé de CIR sur les trois dernières années est de 2.613 K euros dont 956.939 euros pour l'exercice 2013.

IX.1.2. Présentation des principaux postes du bilan

Commentaires sur les éléments de l'actif du bilan

Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Actif immobilisé	2 701	1 836	1 270
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>1 080</i>	<i>861</i>	<i>616</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>1 094</i>	<i>449</i>	<i>323</i>
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>527</i>	<i>526</i>	<i>331</i>
Actif circulant	6 861	5 522	6 004
<i>dont stocks et en-cours</i>	<i>948</i>	<i>792</i>	<i>612</i>
<i>dont créances clients</i>	<i>842</i>	<i>1 493</i>	<i>1 553</i>
<i>dont autres créances</i>	<i>1 190</i>	<i>1 100</i>	<i>883</i>
<i>dont trésorerie et équiv. trésorerie</i>	<i>3 709</i>	<i>1 937</i>	<i>2 794</i>
Ecart de conversion actif	2	14	9
TOTAL ACTIF	9 564	7 372	7 283

Concernant l'actif immobilisé, les principaux constats sont les suivants:

- Progression régulière des immobilisations incorporelles en raison de l'augmentation de l'activité de recherche et développement de la Société ;
- Forte progression entre 2012 et 2013 des immobilisations corporelles en raison des investissements nécessaires à la mise sur le marché des produits AwoX (les investissements de la société sur les trois derniers exercices sont décrits au paragraphe V.2 du présent prospectus) ;
- Les immobilisations financières stagnent entre 2012 et 2013 suite à une forte hausse en 2012 en raison d'une hausse des créances rattachées aux sociétés en participations.

Concernant l'actif circulant, les principaux constats sont les suivants:

- Les stocks progressent régulièrement sur les trois dernières années afin d'accompagner la croissance de la vente de produits de la société;
- Les créances clients diminuent fortement entre 2012 et 2013 malgré la hausse du chiffre d'affaires de la Société. Cette baisse s'explique principalement par le paiement dans le cadre d'une procédure par "avancement" d'un important contrat de vente de produits avec un client (impact au 31 décembre 2013 de 1.272 k€);
- Les "Autres créances" qui concernent principalement le Crédit d'Impôt Recherche (957 K€ en 2013 et 888 K€ en 2012).
- La trésorerie de la Société s'améliore en raison de la mise en place de deux emprunts bancaires (750.000 euros avec la BPI et 1.000.000 euros avec BNP Paribas).

Commentaires sur les éléments de passif du bilan

Comptes annuels audités en K €	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Capitaux Propres	2 477	2 706	2 431
Autres fonds propres	1 864	2 498	2 688
<i>dont Avances conditionnées</i>	1 864	2 498	2 688
Provisions	22	63	9
Dettes	5 183	2 103	2 135
<i>dont dettes financières</i>	2 509	577	496
<i>dont dettes fournisseurs</i>	1 777	785	634
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	743	642	939
Ecart de conversion passif	19	2	21
TOTAL PASSIF	9 564	7 372	7 283

Concernant le passif du bilan, les principaux constats sont les suivants:

- Légère baisse des fonds propres en 2013 suite au résultat négatif de 229,6 K euros
- Forte augmentation des dettes fournisseurs (+126% en 2013) qui s'explique à la fois par la hausse du chiffre d'affaires dans la vente de produits mais aussi par l'important contrat mentionné dans les créances clients. Les dettes fournisseurs afférentes à ce contrat sont de 857 K€ au 31 décembre 2013.
- L'endettement financier net de la Société s'élève à 663.249 euros et a évolué comme suit au cours des dernières années :

Endettement financier net de la société (en k€)	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Dettes financières	2 509	577	496
Avances conditionnées	1 864	2 498	2 688
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 709	1 937	2 794
Endettement financier net	664	1 138	390

L'endettement financier net est calculé comme suit : endettement bancaire + avances conditionnées + avances COFACE – trésorerie

- Les dettes financières de la Société s'élève à 2.509.481 euros au 31 décembre 2013.

en K€	Date de souscription	Durée	Montant initial	Solde au 31/12/2013
HSBC	30/09/2010	5	200	77
BNP	14/10/2010	5	60	23
BNP	14/10/2010	5	240	91
CA	24/09/2012	5	300	228
BNP	12/03/2013	5	1 000	859
BPI	07/08/2013	7	750	750
COFACE	26/6/2012	7	885	481
Intérêts courus				1,3
TOTAL			3 435	2 509

Dans le cadre de la prospection commerciale réalisée à l'international, la société a bénéficié d'avances financières de la part de la Coface dans le cadre d'un contrat d'assurance-prospection. Le taux d'amortissement de ces avances est de 7% du montant des facturations concernant des biens, et de 14% du montant des facturations de prestations de services. Le montant des remboursements sera fonction du chiffre d'affaires futur réalisé sur les zones couvertes par le contrat. Il n'existe pas à ce titre d'échéancier préétabli. Le tableau ci-dessous présente un échéancier de remboursement des avances COFACE établi sur la base d'une estimation de chiffre d'affaires réalisée par la direction de la Société.

Le montant des dettes à rembourser par année est le suivant :

Montant des dettes à rembourser par année en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019 et suiv.
Montant à rembourser	461	500	490	481	277	300
% du capital par année	18,4%	19,9%	19,5%	19,2%	11,0%	12,0%

La Société bénéficie des avances conditionnées pour un montant de 1.864 K euros au 31/12/2013:

en K€	Date de souscription	Échéance	Montant initial	Solde au 31/12/2013
OSEO	05/02/2008	8	1 500	906
OSEO FEDER	07/09/2010	7	750	673
ASTRE LR	29/11/2010	8	300	285
TOTAL			2 550	1 864

Le détail du remboursement des avances conditionnées est présenté dans la note 13 de l'annexe aux comptes 2013.

Commentaires sur la variation du Besoin en Fonds de Roulement

La variation du besoin en fonds de roulement de (1.733 K€) s'explique principalement par:

- le paiement dans le cadre d'une procédure par "avancement" d'un montant de 1.272 k€ par un client de la Société.
- un encours de dettes fournisseurs en forte hausse impacté par le contrat cité ci-avant (+857 k€).

Variation du BFR (en K€)	31-déc.-13	31-déc.-12	Var.
Stocks	948	916	32
Créances clients	842	1 492	-650
Autres créances	1 190	1 100	90
Charges constatées d'avance	172	200	-28
Ecart de conversion actif	2	14	-12
Dettes fournisseurs	-1 777	-785	-992
Dettes fiscales et sociales	-743	-642	-101
Autres dettes	-99	-79	-20
Produits constatés d'avance	-54	-19	-35
Ecart de conversion passif	-19	-2	-17
Besoin en fonds de roulement	462	2 195	-1 733

IX.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la société

AwoX n'identifie pas à ce jour de facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, ses activités.

IX.3. Informations complémentaires

La Société a accordé un nantissement de premier rang sur son fonds de commerce "de vente d'appareils, accessoires, logiciels à usage du grand public, de conception, de développement de technologies et de logiciels pour les appareils électroniques principalement à usage du grand public, la fabrication de ces appareils sera réalisé par le recours à la sous-traitance" situé au 93 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier. Le fonds de commerce est nanti au profit de la Banque BNP Paribas en garanti du prêt de 1.000.000 d'euros accordé le 9 avril 2013.

CHAPITRE X - TRESORERIE ET CAPITAUX

Voir également les notes 13 à 17 de l'annexe aux comptes de l'exercice 2013 établis selon les Normes françaises figurant au CHAPITRE XX.1 du présent Prospectus.

X.1. Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du groupe

Au 31 décembre 2013, le montant total du poste trésorerie et équivalent détenus par le Groupe s'élève à 3.646.543 euros contre 1.875.029 euros au 31 décembre 2012.

X.1.1. Financement par le capital (nominal & prime d'émission)

Au 31 décembre 2013, la Société a reçu un total de 10.107.841 euros d'euros au travers de l'apport des fondateurs et des augmentations de capital réalisées depuis sa constitution.

Le tableau ci-dessous résume ces différentes opérations :

Date	Nature de L'opération	Augmentation du capital social en valeur nominale (€)	Nbre d'actions créées	Nbre d'actions cumulé	Montants levés (€) (Prime d'émission incluse)	Prix / action (y compris prime d'émission)
17-nov-03	Apport des fondateurs	149 000	149 000	149 000	149 000	1,0
20-déc-04	Augmentation de capital par émission d'actions	67 064	67 064	216 064	899 999	13,42
10-juil-06	Augmentation de capital par émission d'actions	34 603	34 603	250 667	1 000 027	28,90
10-juil-06	Exercice de BSPCE	400	400	251 067	5 368	13,42
31-déc-07	Conversion des obligations convertibles en actions	43 553	43 553	294 620	999 954	22,96
22-oct-08	Exercice de BSPCE	2 717	2 717	297 337	2 717	1,00
22-oct-08	Remboursement d'obligations remboursables en actions	52 510	52 510	349 847	1 000 026	19,04
22-oct-08	Augmentation de capital par émission d'actions	173 913	173 913	523 760	3 999 999	23,00
19-sept-09	Exercice de BSPCE	746	746	524 506	10 011	13,42
14-sept-10	Exercice de BSPCE	537	537	525 043	7 207	13,42
27-avr-11	Augmentation de capital par émission d'actions	86 956	86 956	611 999	1 999 988	23,00
30-sept-11	Exercice de BSPCE	1 069	1 069	613 068	21 377	332 à 13,42 737 à 22,96
21-févr-14	Exercice de BSPCE	530	530	613 598	12 169	22,96
19-mars-14	Division du nominal par 4	-	1 840 794	2 454 392	-	-
TOTAL		613 598	2 454 392	2 454 392	10 107 841	

A la date du prospectus, le capital social s'élève à 613.598 € divisé en 2.454.392 actions de 0,25 € d nominal.

X.1.2. Avances conditionnées

La Société bénéficie des avances conditionnées pour un montant de 1.864K euros au 31/12/2013:

en K€	Date de souscription	Échéance	Montant initial	Solde au 31/12/2013
OSEO	05/02/2008	8	1 500	906
OSEO FEDER	07/09/2010	7	750	673
ASTRE LR	29/11/2010	8	300	285
TOTAL			2 550	1 864

La société AwoX garantit en cas d'échec des projets financés le remboursement d'une somme forfaitaire de 400.000 euros pour OSEO.

X.1.3. Financement par le Crédit Impôt Recherche

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

La Société a bénéficié du crédit d'impôt recherche pour les années 2011, 2012 et 2013 pour un montant cumulé sur ces trois années de 2.613 K euros. Dans la mesure où la Société rentre dans la catégorie des entreprises de moins de 250 salariés, réalisant un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros maximum (ou un bilan annuel de 43 millions d'euros au plus), le CIR fait l'objet d'un remboursement immédiat. Le contrôle effectué par l'administration en 2011 sur les dépenses déclarées par la Société pour l'exercice 2010 a conduit à confirmer l'éligibilité de ces dépenses au CIR.

(K euros)	2013	2012	2011	TOTAL
Budget R&D	2 865	2 760	2 601	8 225
CIR	957	888	768	2 613

X.1.4. Financement par l'emprunt bancaire

L'endettement bancaire de la Société s'élève à 2.509.481 euros au 31 décembre 2013.

en K€	Date de souscription	Durée	Montant initial	Solde au 31/12/2013
HSBC	30/09/2010	5	200	77
BNP	14/10/2010	5	60	23
BNP	14/10/2010	5	240	91
CA	24/09/2012	5	300	228
BNP	12/03/2013	5	1 000	859
BPI	07/08/2013	7	750	750
COFACE	26/06/2012	7	885	481
Intérêts courus				1,3
TOTAL			3 435	2 509

Il est à noter que la maturité moyenne du financement bancaire est de l'ordre de 4 années.

Maturité des dettes bancaires	<=1 an	1<x<=5 ans	> 5 ans
Capital à rembourser au 31/12/2013 (€)	483 544	1 724 575	300 000
% du capital à rembourser par échéance	19%	69%	12%

X.1.5. Engagements hors-bilan

Les engagements hors-bilan sont décrits dans la note 29 de l'annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au CHAPITRE XX.1 du présent Prospectus (nantissement d'un fonds en mars 2013 au profit de BNP Paribas à hauteur de 1.000 k€).

X.1.6. Evolution de la trésorerie :

La trésorerie a évolué de la manière suivante au cours des 3 dernières années :

Montant de la trésorerie (en k€)	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 709	1 937	2 794

L'augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice 2013 est principalement due à deux facteurs :

- l'émission d'emprunts pour un montant total de 2.135 k€ au cours de l'exercice,
- le paiement dans le cadre d'une procédure par "avancement" d'un montant de 1.272 k€ par un client de la Société.
- un encours de dettes fournisseurs en forte hausse impacté par le contrat cité ci-avant (+857 k€).

X.2. Flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous présente les flux nets de trésorerie générés par l'activité de la Société :

Comptes annuels audités en €	Exercice	Exercice
	2013	2012
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	-230	276
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
▪ Amortissements, dépréciations et provisions	559	610
▪ Plus-values de cession, nettes d'impôt		
Retraitement des frais de développement activés sur l'exercice	-692	-561
Marge brute d'autofinancement	-362	325
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 733	-527
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 372	-203
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations*	-897	-546
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-897	-546
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires		
Augmentations de capital en numéraire		
Emissions d'emprunts	2 135	595
Remboursement d'emprunts	-838	-703
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 297	-108
Variation de trésorerie	1 772	-857
Trésorerie d'ouverture	1 937	2 794
Trésorerie de clôture	3 709	1 937

X.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement

La structure de financement dont a bénéficié la Société depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2013 est synthétisée au CHAPITRE X.1 ci-dessus et dans les notes 13 à 17 de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au point CHAPITRE XX - du présent Prospectus.

L'essentiel des conditions relatives aux avances remboursables qui ont été octroyées à la Société au 31 décembre 2013 sont décrites dans la section X.1.2 Avances conditionnées.

X.4. Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant

CHAPITRE XI - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

XI.1. L'activité de recherche et développement

La recherche et développement est un facteur essentiel pour permettre à AwoX de poursuivre son développement à la fois comme fournisseur de briques logicielles et également comme concepteur de produits technologiques innovants capables de communiquer avec d'autres objets en s'appuyant sur un standard de communication partagé par un grand nombre de fabricants.

A fin mars 2014, 20 personnes sur 42 travaillent en recherche et développement.
Sur les trois dernières années, le budget affecté à la R&D est le suivant:

(K euros)	2013	2012	2011	TOTAL
Budget R&D	2 865	2 760	2 601	8 225
CIR	957	888	768	2 613

XI.2. Propriété intellectuelle

Les éléments et droits de propriété intellectuelle ainsi que les licences d'exploitation de brevets tiers, les brevets propres, les connaissances et savoir-faire de fabrication et d'industrialisation, les marques ainsi que les noms de domaine dont la société est ou sera dépositaire sont des éléments importants dans le secteur d'activité de la Société et constituent l'une des barrières à l'entrée pour ses concurrents.

Sous réserve de ce qui est précisé au point IV.1.7 Risques liés à la propriété intellectuelle et du paragraphe IV.11 sur les faits exceptionnels et litiges, la propriété intellectuelle de la Société n'est pas, à sa connaissance et à la date d'établissement du présent Prospectus, remise en cause par un tiers par une action en justice.

XI.2.1. Propriété intellectuelle et industrielle

La Société a une politique active d'enregistrement de brevets sur les zones géographiques jugées pertinentes et fait en sorte d'être propriétaire de la totalité de la propriété intellectuelle développée chez elle.

Pour autant la société peut passer des accords de licences avec des tiers extérieurs (voir paragraphe ci-dessous « Licences d'exploitation de brevets tiers »).

XI.2.2. Propriété intellectuelle applicable aux salariés de la Société

Chaque fondateur s'interdit expressément de déposer, protéger, détenir en son nom ou même de revendiquer, de concéder ou céder, tant qu'il exercera une activité ou une fonction pour la Société ou pour toute entité contrôlée par elle, et pendant une période supplémentaire de deux ans à compter de la perte de cette qualité, un quelconque droit de propriété intellectuelle nécessaire à l'activité de la Société ou de sa Filiale ou susceptible de concurrencer, directement ou in directement, les produits et prestations de la Société ou dont l'exploitation pourrait entraîner un quelconque préjudice pour la Société.

Chaque fondateur s'engage, aussi longtemps qu'il exercera des fonctions, à déposer et protéger lesdits droits exclusivement au nom de la Société afin que cette dernière puisse en jouir et en disposer librement en qualité de propriétaire.

Cet engagement s'applique à Messieurs Alain Molinié et Eric Lavigne. Cet engagement prend la forme d'un engagement unilatéral signé par chacun d'entre eux.

XI.2.3. Licences d'exploitation de brevets tiers

La création de plateforme multimédia pour l'électronique grand public requiert de nombreuses licences de propriété intellectuelle et AwoX a entre autres acquis les licences suivantes :

- Microsoft Windows Media Components Final & Interim Product Agreements: pour le support des formats de compression WMA et WMV.
- Microsoft PlayReady Master, Device Intermediate & Final Agreements : pour le support des formats d'encryption PlayReady.
- Microsoft Smooth Streaming Client Porting Kit Final & Interim Product Agreements: pour le support du transport des contenus en Smooth Streaming mais aussi DASH.
- Licences des propriétés intellectuelles associées aux formats de compression MPEG2, MPEG4 Visual, et H.264 auprès de MPEG LA.
- Licences des propriétés intellectuelles associées au format de compression MPEG Audio auprès de Sisvel,
- Licences des propriétés intellectuelles associées au format de compression AAC auprès de Via Licensing,
- Licences des propriétés intellectuelles associées au format de compression Dolby Digital et Dolby Digital+ auprès de Dolby,
- Licences des propriétés intellectuelles associées à la protection de la copie analogique : Analog Copy Protection (Macrovision).

De plus, dans le cadre de ces activités de standardisation et de certification de ses produits, AwoX cotise auprès des organisations de standardisation suivantes au titre de :

- Membre Directeur du Digital Living Network Alliance (DLNA),
- Membre Implémentateur d'UPnP Consortium (UPnP, un prérequis à la certification DLNA),
- Membre de RVU Alliance (RVU),
- Membre Adopteur de Digital Transmission Licensing Administrator (DTLA, l'organisme en charge de la dissémination de DTCP-IP).
- Membre Associé de Bluetooth.

XI.2.4. Brevets

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille des 19 brevets de la Société dont 11 brevets uniques. A ce jour 13 brevets ont été délivrés, 2 brevets sont en attente de délivrance et 4 sont en attente d'examen.

En sus de ces brevets, 4 brevets uniques sont en cours de dépôt depuis moins de 18 mois.

Pays	N° Demande	N° Publication	Date de Dépôt	Titre	Statut Simplifié
FR	05 01060	2 881 594	01/02/2005	Procédé et dispositif d'échange de données	Délivré
FR01	05 03709	2 881 553	13/04/2005	Procédé et dispositif d'échange de données	Délivré.
EP	06 710304.4	1 849 283	01/02/2006	Procédé et dispositif d'échange de données	Délivré
GB/EP	06 710304.4	1 849 283	01/02/2006	Procédé et dispositif d'échange de données	Délivré
DE/EP	60 2006 006 807.7	1 849 283	01/02/2006	Procédé et dispositif d'échange de données	Délivré
FR/EP	06 710304.4	1 849 283	01/02/2006	Procédé et dispositif d'échange de données	Délivré
FR	05 01061	2 881 602	01/02/2005	Procédé et dispositif d'édition de programme audiovisuel	Délivré
EP	06 710299.6	1 849 299	01/02/2006	Procédé et dispositif d'édition de programme audiovisuel	Attente d'examen
US	10/580,331	US 2009/0116810	01/02/2006	Process and device for audio-visual program editing	Délivré
FR	06 10700	2 909 824	06/12/2006	Procédé et dispositif de communication s'appliquant, en particulier, à la communication locale sans fil	Délivré
EP	07 870170.3	2 122 978	06/12/2007	Procédé et dispositif de communication	Attente d'examen
EP	09 769456.6	2 310 941	02/06/2009	Procédé et dispositif de mise à jour d'application informatique	Attente d'examen
US	12/995,746	US 2011-0145807	02/06/2009	Method and device for updating a computer application	Attente d'examen
FR	10 55413	2 962 289	05/07/2010	Dispositif de commande d'un téléviseur et téléviseur le comportant	Délivré
FR	10 55415	2 962 288	05/07/2010	Procédé et dispositif de partage de ressources	Délivré
FR	10 55416	2 962 268	05/07/2010	Procédé et dispositif pour diminuer la consommation d'appareils électriques	Attente délivrance
FR	11 52560	2 973 622	29/03/2011	Dispositif de diffusion de sons	Délivré
FR	11 57425	2 973 623	19/08/2011	Dispositif de communication et de diffusion de sons	Attente délivrance
FR	11 57957	2 973 624	07/09/2011	Procédé et dispositif de synchronisation de sources sonores	Délivré

XI.2.5. Marques

La Société a déposé la marque AwoX ainsi que les marques de ses gammes de produits dans plusieurs pays. Aucune des marques de la Société précitées ne fait l'objet d'une licence de marque concédée à un tiers.

XI.2.6. Noms de domaine

AwoX a déposé plusieurs noms de domaine à la fois sur sa marque AwoX mais également sur les noms de produits.

Le Groupe utilise à titre principal l'unique nom de domaine « awox.com ». Ses autres noms de domaine, qui constituent son portefeuille de noms de domaines, redirigent vers « awox.com ».

XI.2.7. Nantissements des droits de propriété intellectuelle

Néant

CHAPITRE XII - INFORMATION SUR LES TENDANCES

XII.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice

La Société n'a pas connaissance de tendance ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice.

Awox vise 30 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2016, essentiellement en croissance organique portée par le développement de la gamme *AwoX Striim*. La Société ne s'engage pas sur des prévisions intermédiaires. De même, les éventuelles données prospectives publiées par des journalistes n'engagent pas la Société.

XII.2. Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement

La Société n'a pas connaissance de tendance connue ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours du premier semestre 2014.

CHAPITRE XIII - PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

CHAPITRE XIV - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

XIV.1. Informations générales relatives aux fondateurs, dirigeants et administrateurs

L'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2014 a modifié la gouvernance d'AwoX en faisant passer la Société d'une structure à Directoire et Conseil de Surveillance à une structure à Conseil d'Administration.

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration. Une description des principales stipulations des statuts que la Société envisage d'adopter sous condition suspensive de l'admission de ses actions sur le marché réglementé Euronext Paris, en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, avec effet à la date d'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé Euronext Paris, figurent au CHAPITRE XVI - « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » et au CHAPITRE XXI.2 - « Actes constitutifs et statuts » du présent Prospectus.

XIV.1.1. Conseil d'Administration

XIV.1.1.1. Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent Prospectus, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

Nom, prénom, adresse professionnelle	Age	Principale fonction dans la société	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Nombre d'actions détenues	Membre Indépendant
Alain MOLINIE	48	Président du Conseil d'Administration / Président Directeur Général	10/03/2014	4 ans	(1)	NON
Eric LAVIGNE	46	Administrateur / Directeur Général Délégué aux affaires techniques	10/03/2014	4 ans	(1)	NON
Frédéric PONT	47	Administrateur / Directeur Général Délégué aux affaires financières	10/03/2014	4 ans	(1)	NON
Frédérique MOUSSET	43	Administrateur / Directrice communication et Ressources Humaines	10/03/2014	4 ans	1600	NON
Brice LIONNET	45	Administrateur	10/03/2014	4 ans	(2)	OUI

(1) Alain Molinié, Eric Lavigne, Frédéric Pont détiennent leurs actions au travers de la holding VEOM. VEOM détient 708 281 actions soit 28,86% du capital et 27,46% des droits de vote d'Awox et est détenu à hauteur de :

- 53,36% par Alain Molinié
- 24,87% par Eric Lavigne
- 8,41% par Frédéric Pont

(2) Brice Lionnet est Président du Directoire d'Isatis Capital détenant 22% du capital d'Awox

L'adoption du mode de gestion par un conseil d'administration a été adoptée par l'assemblée générale du 10 mars 2014. Avant cette modification de gouvernance, Alain MOLINIE a été nommé à la fonction de Directeur Général Unique le 10 septembre 2003 puis en qualité de Président du Directoire le 11 mai 2005. Eric LAVIGNE a été nommé membre du Directoire le 11 mai 2005. Les contrats de travail conclus entre AWOX et Alain Molinié, ainsi qu'AwoX et Eric Lavigne ont été remontés dans VEOM en date du 19 mars 2014 dans le cadre d'une convention tripartite avec la société VEOM. Le contrat de travail d'Alain Molinié ainsi transféré a été suspendu.

Les anciens membres du Conseil de Surveillance étaient les suivants :

Nom, prénom, adresse professionnelle	Ancienne fonction dans la société	Date de 1 ^{ère} nomination	Commentaires
Jean-Joseph MOLINIE	Président du Conseil de surveillance	11/05/2005	
Bruno MELINE	Membre du Conseil de Surveillance	21/12/2006	
BNP Paribas Private Equity représentée par Brice LIONNET	Membre du Conseil de Surveillance	10/07/2006	ISATIS CAPITAL, représentée par Brice LIONNET, a été coopté en qualité de membre du conseil de surveillance suite à la démission de BNP PRIVATE EQUITY pour la durée du mandat restant à courir. Cette cooptation a été ratifiée par l'AG du 10 mars 2014.
INNOVACOM GESTION représentée par Denis CHAMPENOIS	Membre du Conseil de Surveillance	01/01/2010	
Jacques MEHEUT	Membre du Conseil de Surveillance	22/10/2008	

L'assemblée générale du 23 mai 2013 a également renouvelé les mandats des membres du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.

XIV.1.1.2. Biographies des membres du Conseil d'Administration

Alain MOLINIE – Président Directeur Général

Adresse professionnelle : siège de la société

Ingénieur Centrale Marseille et Master Columbia (NY), Alain MOLINIE a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur logiciel au Lamont (New York), puis a été responsable des achats et de la logistique de production chez Axiohm, fondateur et président de la société Smartcode Technologie puis Directeur Général de Palm Computing Europe. Alain occupe les fonctions de Président Directeur Général.

Autres mandats en cours

Administrateur de DiaDom Care SAS
Gérant de AwoX Private Limited Singapour
Gérant de AwoX Limited
Président de Veom

Eric LAVIGNE (Administrateur)

Adresse professionnelle : siège de la société

Ingénieur INSA, Eric LAVIGNE a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur développement chez France Télécom division télé systèmes puis a été co-fondateur de la société Smartcode Technologie où il a exercé successivement les fonctions de Directeur R&D, puis de Directeur produit avant de devenir le Directeur produits wireless de Palm Computing Europe. Eric occupe aujourd'hui les fonctions de Directeur Général Délégué en charge de la Technologie.

Autres mandats en cours

Administrateur de Veom

Frédéric PONT (Administrateur)

Adresse professionnelle : siège de la société

Frederic Pont, diplômé d'expertise comptable - prix Jean Trial 1989, a évolué au sein du cabinet d'audit KPMG avant d'être associé au sein du Cabinet Deloitte and Touch puis d'intégrer l'équipe de Smartcode Technologie en qualité de Directeur Financier. Avant d'avoir été promu Directeur Financier Engineering de la société Palm au niveau mondial et Directeur du site de Montpellier, Frédéric a participé à la création de PalmSource en 2001 (Split depuis Palm) afin de préparer l'IPO qui a eu lieu en octobre 2003 sur le NASDAQ.

Fondateur et Président Europe de la Société Expansys en Octobre 2002, Frederic est à l'origine de l'internationalisation d'Expansys, de l'acquisition de la société Nomatica et de l'IPO d'Expansys sur l'AIM (Avril 2007).

Il intègre l'équipe d'AwoX en qualité de Directeur Général Délégué en charge des Finances et est membre du Conseil d'Administration depuis le 10 mars 2014.

Autres mandats en cours

Président d'Expansys jusqu'au 30 avril 2014
Gérant de SF Partner

Frédérique MOUSSET (Administrateur)

Adresse professionnelle : siège de la société

Frédérique MOUSSET, a occupé des fonctions de responsabilités administratives et de support au management dans des administrations publiques et collectivités territoriales. Après avoir occupé dès 2003 la fonction de contrôle de gestion, elle est depuis 2008 Directrice des Ressources humaines et de la Communication au niveau de la maison mère et de ses filiales étrangères.

Brice LIONNET (Administrateur)

Adresse professionnelle : siège de la société ISATIS Capital: 23 rue Taitbout, 75009 Paris

Brice LIONNET est Président du directoire de Isatis Capital (ex- BNP Paribas Private Equity) qu'il a rejoint début 2002 au lancement de l'activité Innovation. Il a réalisé ces 10 dernières années plus de 25 investissements dans des sociétés innovantes en majorité en tant que « lead-investor ». Il était précédemment gérant de FCPI et de fonds pré-IPO à la Cie Financière Edmond de Rothschild, après un parcours réussi d'entrepreneur dans l'univers de la télématique. Il est ingénieur Sup'Aéro (1991) et titulaire d'un MBA du groupe HEC (1998).

Autres mandats en cours

Président Isatis Capital
Administrateur de Ion Beam
Administrateur de Effineo
Administrateur de Networks Group
Advisory Board Member de Anteryon (NL)

Autres mandats exercés pendant les 5 dernières années :

ALT SAS (SPPP) : Membre du conseil d'administration
BANC SA (Petit Peton) : Membre du conseil d'administration
Groupe SANTIANE : Membre du comité de surveillance
NEWWORKS SA : Membre du conseil d'administration

EXCENTIVE SA : Membre du conseil d'administration

XIV.2. Déclaration relative aux membres du Conseil d'Administration

XIV.2.1. Direction Générale

La Société a décidé lors de l'assemblée générale du 10 mars 2014 d'opter pour la gestion par un conseil d'administration. Elle était auparavant sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

A la date du présent Document de base, le conseil d'administration a opté pour la non dissociation des fonctions de président et de directeur général. La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Alain MOLINIE, en qualité de Président Directeur Général.

XIV.2.2. Déclaration concernant les organes d'administration et la Direction Générale

A la connaissance de la Société :

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial sauf entre Monsieur Alain Molinié et Madame Frédérique Mousset qui sont liés par la signature d'un pacs.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, Frédéric Pont fournit par le biais de sa holding personnelle SF Partners, des prestations de services à VEOM, refacturées à la société AwoX.

XIV.3. Conflits d'intérêts potentiels et accords

A la connaissance de la Société :

- Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres de la Direction Générale et leurs intérêts privés;
- Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires en dehors de ceux présentés dans le chapitre XVII, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale a été nommé,
- Il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

CHAPITRE XV - REMUNERATIONS ET AVANTAGES

XV.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société

L'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées formulées par Middledext. Les tableaux n°1, n°2, n°3, n°4, n°8, n°9 et n°11 de la «Position-Recommandation n°2009-16 - Guide d'élaboration des documents de référence » modifiée le 17 décembre 2013, contenant la « recommandation relative à l'information à donner sur les rémunérations des mandataires sociaux » sont présentés ci-dessous.

Les tableaux insérés aux sections ci-dessous présentent une synthèse des rémunérations et avantages de toute nature versés aux membres du Conseil d'Administration en lien avec leur mandat par la Société.

Les fonctions exercées à ce jour par les personnes indiquées ci-dessous sont détaillées dans le CHAPITRE XIV - « Organes d'administration, de direction et de surveillance » ci-avant du présent Prospectus.

XV.1.1. Synthèse des rémunérations et des options, BSPCE et actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Les rémunérations perçues par les dirigeants de la Société ont été les suivantes :

En euros	2012	2013
Alain MOLINIE (Président Directeur Général) (1)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au point XV.1.2)	163 211	178 151
Valorisations des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (détaillées au point XV.1.4)	na	na
TOTAL	163 211	178 151
Eric LAVIGNE (Directeur Général Délégué)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au point XV.1.2)	121 371	131 204
Valorisations des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (détaillées au point XV.1.4)	na	na
TOTAL (*)	121 371	131 204

Les rémunérations présentées ci-avant ont été versées au titre des contrats de travail

(*) rémunération sur base brute avant impôt

L'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2014 a émis et attribués 46.711 BSPCE, à :

- Alain Molinié : 10.000
- Eric Lavigne : 10.000
- Frédéric Pont : 10.000
- Frédérique Mousset : 5.000
- Autres salariés : 11.711

Par ailleurs, l'assemblée générale du 10 mars 2014 a également émis et attribués à Frédérique Mousset : 2.000 BSPCE, chaque BSPCE émis donnant droit à 4 actions nouvelles.

XV.1.2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

En euros	2012		2013	
	Montant dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Alain MOLINIE, Président Directeur Général				
Rémunération fixe (*)	136 512	136 512	143 340	143 340
Rémunération variable annuelle (*)	26 699	26 699	34 811	34 811
Rémunération variable pluriannuelle (*)	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle (*)	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	163 211	163 211	178 151	178 151
Eric LAVIGNE, Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe (*)	105 300	121 371	108 996	131 204
Rémunération variable annuelle (*)	16 071	0	22 208	0
Rémunération variable pluriannuelle (*)	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle (*)	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	121 371	121 371	131 204	131 204

(*) rémunération sur base brute avant impôt

Les critères en vertu desquels le montant de la rémunération variable a été attribué pour les années 2012 et 2013 sont la croissance du chiffre d'affaires ainsi qu'une marge d'EBITDA de 10%.

XV.1.3. Rémunération des mandataires sociaux en 2014

Il est prévu les rémunérations suivantes en 2014 pour les mandataires sociaux en 2014 :

- Alain Molinié, en tant que Président Directeur Général d'AwoX touchera une rémunération fixe de 160 K€ et variable de 40 K€,
- Eric Lavigne, en tant que Directeur Général Délégué en Charge de la Technologie touchera une rémunération fixe de 120 K€ et variable de 30 K€ dont :
 - 24 K€ par an au titre de DGD d'AwoX
 - Le solde sera versé par VEOM (contrat de travail en tant que Directeur de la Technologie).

Suite à l'Assemblée Générale du 10/03/2014 et la nomination des nouveaux Administrateurs, il est prévu de verser les rémunérations suivantes à :

- Frédéric Pont, en tant qu'Administrateur et Directeur Général Délégué en Charge des Finances touchera une rémunération fixe équivalente à (salaire brut + charges sociales) 160 K€ et variable de 40 K€ dont:
 - 24 K€ par an au titre de DGD d'AwoX
 - Le solde sera versé par VEOM (contrat de prestations de services en tant que consultant Finances et organisation) et refacturé à l'euro près à Awox dans le cadre d'une prestation de management fees)

Frédéric Pont a intégré Awox après le 31 décembre 2013.

- Frédérique Mousset, en tant qu'Administrateur et Directrice de la Communication touchera une rémunération fixe de 50 K€ et variable de 10 k€
- Brice Lionnet n'ayant pas de contrat de travail AwoX, aucune rémunération ne sera versée. Par ailleurs, il n'est pas prévu de jetons de présence ou de rémunérations spécifique au titre du mandat d'administrateur.

La part variable des administrateurs due au titre de l'exercice 2014 est sous condition de performance :

- la moitié sera due le 1er juillet sous condition de l'introduction en bourse
- la moitié sera due le 1er janvier 2015 sous condition de réalisation d'objectifs à atteindre pour la Société.

Les objectifs à atteindre pour la société sont les suivants:

- déploiement rapide de la force commerciale
- création d'un catalogue produit sous marque propre qui devra s'étoffer de manière significative
- mise en adéquation de l'outil de production permettant d'accompagner une croissance importante de l'activité produit

Le niveau de réalisation de ces critères n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

XV.1.4. Récapitulatif des jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance/ Conseil d'Administration

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	2012	2013
Jacques MEHEUT en tant qu'ancien membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	4 000	4 000
Autres rémunération	0	0
TOTAL	4 000	4 000

Il n'a pas été versé de jetons de présence ou d'autres rémunérations aux anciens membres du conseil de surveillance.

XV.1.5. Options de souscription ou d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du groupe

L'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2014 a émis et attribués 46.711 BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise), à :

- Alain Molinié : 10.000
- Eric Lavigne : 10.000
- Frédéric Pont : 10.000
- Frédérique Mousset : 5.000
- Autres salariés : 11.711

Par ailleurs, l'assemblée générale du 10 mars 2014 a également émis et attribués à Frédérique Mousset : 2.000 BSPCE.

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre de BSPCE attribués en 2014	Nature des titres attribués	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
Alain MOLINIE	10/03/2014	10 000	BSPCE	-	81,36	10/03/2026
	TOTAL					
Eric LAVIGNE	10/03/2014	10 000	BSPCE	-	81,36	10/03/2026
	TOTAL					
Frédéric PONT	10/03/2014	10 000	BSPCE	-	81,36	10/03/2026
	TOTAL					
Frédérique MOUSSET	10/03/2014	5 000	BSPCE	-	81,36	10/03/2026
	10/03/2014	2 000	BSPCE	-	13,42	10/03/2026
	TOTAL					
Autres salariés	10/03/2014	11 711	BSPCE	-	81,36	10/03/2026
	TOTAL	48 711				

Il n'y a pas eu d'attribution sur l'exercice 2013 et les BSPCE ne sont pas soumis à des conditions de performance. Chaque BSPCE exercé donne droit à 4 actions nouvelles.

XV.1.6. Options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque mandataire social

Au cours de l'exercice 2013, seul Alain Molinié a exercé 530 BSPCE au prix de 22,96 euros.

XV.1.7. Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Néant

XV.1.8. Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2013 pour chaque mandataire social

Néant

XV.1.9. Historique des attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à chaque dirigeant mandataire social au cours des exercices 2011, 2012 et 2013

BSPCE attribuées durant les exercices 2011, 2012 et 2013 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Alain MOLINIE	N°2 / 22/10/2008	BSPCE	NA	10 000	23,00 €	22/10/2020
Alain MOLINIE	N°3 / 27/04/2011	BSPCE	NA	14 000	23,00 €	24/04/2023
Alain MOLINIE	N°2 / 22/10/2008	BSPCE	NA	13 759	23,00 €	22/10/2020
Alain MOLINIE	N°4 / 10/03/2014	BSPCE	NA	10 000	81,36 €	10/03/2026
Eric LAVIGNE	N°4 / 10/03/2014	BSPCE	NA	10 000	81,36 €	10/03/2026
Frédéric PONT	N°4 / 10/03/2014	BSPCE	NA	10 000	81,36 €	10/03/2026
Frédérique MOUSSET	N°4 / 10/03/2014	BSPCE	NA	5 000	81,36 €	10/03/2026
Frédérique MOUSSET	N°4 / 10/03/2014	BSPCE	NA	2 000	13,42 €	10/03/2026

Chaque BSPCE exercé donne droit à 4 actions nouvelles.

A compter de l'Opération, Messieurs Alain Molinié, Eric Lavigne sont tenus à un engagement de conservation de 100% des actions de la Société qu'ils détiendront ou qu'ils seront susceptible de détenir sur exercice des BSPCE attribués et ce, pendant une période expirant 12 mois après la date d'admission des actions de la Société sur le marché règlementé Euronext Paris (voir également le chapitre 7.3 de la deuxième partie du Prospectus).

XV.1.10. Options de souscription ou d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux dix salariés non mandataires sociaux attributaires et levés ou exercés par ces derniers au cours de l'exercice 2013

Options de souscriptions ou d'achat d'actions et de BSPCE consentis aux 10 premiers salariés mandataires sociaux attributaires et options levés ou BSPCE exercés par ces derniers	Nombre total d'options et de BSPCE attribués / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	BSPCE 0	BSPCE 1	BSPCE 2	BSPCE 3	BSPCE 4
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	0	-	0	0	0	0	0
Options et BSPCE détenus sur la Société et les sociétés visées précédemment, levés ou exercés, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	0	-	0	0	0	0	0

XV.1.11. Historique des attributions de BSPCE aux mandataires sociaux

Bénéficiaires (Mandataires sociaux)	Directoire 2.06.2005 (AG 26 mai 2005)	Directoire 14.04.2006 (AG 26 mai 2005)	Directoire 3.12.2007 (AG 27 juin 2007)	Directoire 8.02.2010 (AG 14 sept 2009)	Directoire 8.02.2010 (AG 14 sept 2009)	AG 27.02.11 attribution sous condition solde 10.000 BCE	AG 24.05.2012 (AG attribution sous condition 27.04.11)	AG 24.05.2012 (AG attribution sous condition 22.10.2008)	AG 10 mars 2014	Total attribués	Total exercés	TOTAL BCE en circulation		
Alain Molinié		1 615		1 576	4 171	10 000	14 000	13 759	10 000	55 121	2 382	52 739		
Eric Lavigne		1 615			1 070				10 000	12 685	0	12 685		
Total fondateurs		3 230		1 576	5 241		14 000	13 759	20 000	67 806	2 382	65 424		
Frédéric Pont									10 000	10 000	0	10 000		
Frédérique Mousset	2 000			3 400					7 000	12 400	400	12 000		
Total Mandataires sociaux	2 000	3 230	0	4 976	5 241	10 000	14 000	13 759	37 000	90 206	2 782	87 424		
Prix de souscription ou d'achat	13,42	13,42	22,96	22,96	23,00	23,00	23,00	23,00	81,36 pour 35 000 et 13,42 pour 2 000 BSPCE					
Point de départ d'exercice des BSPCE	6 mois après souscription													
Date d'expiration	Les BCE devront être exercés avant le 12ème anniversaire de la date de souscription													
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	- 20% des BCE attribués à l'issue d'une période de 6 mois après leur souscription - 20% des BCE attribués à l'issue de la 1ère année de leur souscription - 20% des BCE attribués à l'issue de la 2ème année de leur souscription - 20% des BCE attribués à l'issue de la 3ème année de leur souscription - 20% des BCE attribués à l'issue de la 4ème année de leur souscription					Sous conditions d'admission sur un marché réglementé ou régulé	- 20% des BCE attribués à l'issue d'une période de 6 mois après leur souscription - 20% des BCE attribués à l'issue de la 1ère année de leur souscription - 20% des BCE attribués à l'issue de la 2ème année de leur souscription - 20% des BCE attribués à l'issue de la 3ème année de leur souscription - 20% des BCE attribués à l'issue de la 4ème année de leur souscription							

Chaque BSPCE exercé donne droit à 4 actions nouvelles.

XV.1.12. Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux administrateurs

Le tableau ci-dessous mentionne les administrateurs à ce jour étant rappelé que la gouvernance de la Société a pris effet le 10 mars 2014 (passage d'un Directoire et Conseil de Surveillance à une structure à Conseil d'Administration).

Administrateurs	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Monsieur Alain Molinié		X (1)		X		X		X
Président du Conseil d'Administration								
Début mandat : le 10/03/2014								
Fin mandat : Issue AGO statuant sur comptes clos le 31/12/2019								
Monsieur Eric Lavigne		X (2)		X		X		X
Administrateur								
Début mandat : le 10/03/2014								
Fin mandat : Issue AGO statuant sur comptes clos le 31/12/2019								
Monsieur Frédéric Pont		X (3)		X		X		X
Administrateur								
Début mandat : le 10/03/2014								
Fin mandat : Issue AGO statuant sur comptes clos le 31/12/2019								
Madame Frédérique Mousset	X(4)			X		X	X (5)	
Administrateur								
Début mandat : le 10/03/2014								
Fin mandat : Issue AGO statuant sur comptes clos le 31/12/2019								
Monsieur Brice Lionnet		X		X		X		X
Administrateur								
Début mandat : le 10/03/2014								
Fin mandat : Issue AGO statuant sur comptes clos le 31/12/2019								

(1) Pas de contrat de travail sur Awox (Président du Conseil d'Administration d'AwoX)

(2) Pas de contrat de travail sur Awox (Directeur Général Délégué d'AwoX)

(3) Pas de contrat de travail sur Awox (Directeur Général Délégué d'AwoX)

(4) A un contrat de travail en qualité de Directrice de la Communication

(5) Si la société souhaite mettre en œuvre la clause de non concurrence: salaires des 12 derniers mois

XV.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions et autres avantages au profit des membres du ⁴Conseil d'Administration.

⁴ Au 31.12.2013, la société était sous forme directoire et conseil de surveillance

CHAPITRE XVI - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Sauf indication contraire, les stipulations statutaires décrites dans le présent chapitre seront celles de la Société telles qu'elles entreront en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

XVI.1. Conseil d'Administration et Direction Générale de la Société

La société est une société anonyme à conseil d'administration depuis l'Assemblée Générale du 10 mars 2014

Par décision en date du 10 mars 2014, le Conseil d'administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions du président du Conseil d'administration et de directeur général.

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Alain MOLINIE en tant que Président et Directeur Général de la Société et par Frédéric Pont et Eric Lavigne en qualité de directeurs généraux délégués.

Les fonctionnements du Conseil d'administration et de la Direction Générale sont décrits dans le chapitre XXI, paragraphe 2.1.1 du présent prospectus

XVI.2. Contrats de service entre les administrateurs et/ou dirigeants et la Société

Il a été conclu deux conventions concernant les administrateurs de la Société :

- la convention de prestations de services conclue entre la société VEOM et la société SF Partners (dont le gérant est Frédéric Pont), aux termes de laquelle la société SF Partners fournit des prestations à la Société VEOM en matière administrative, financière, stratégique.
- La convention de prestations de services conclue entre la société VEOM et la société AWOX aux termes de laquelle la société VEOM fournit des prestations à la société AWOX en matière administrative, financière, stratégique.

Pour plus d'informations sur les termes et conditions de ces conventions, voir le CHAPITRE XIX - "Opérations avec les apparentés" du présent Prospectus.

XVI.3. Contrôle Interne / informations sur les conséquences sociales et environnementales

A la date du Prospectus, ses actions n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société n'est pas astreinte à l'obligation d'établir le rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société prévu par les articles L.225-37 et L.225-68 du Code de commerce.

Les règles de contrôle interne qui seront mises en place au sein de la Société seront définies par la direction générale.

Celles-ci s'inspireront notamment de la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 9 janvier 2008 telle que modifiée le 22 juillet 2010 (« Cadre de référence du contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites ») et viseront notamment à assurer au sein du Groupe :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux filiales et aux établissements du Groupe ;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la direction générale du Groupe ;
- la sauvegarde des actifs du Groupe ;

- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés ;
- la prévention et la maîtrise des risques identifiés résultant de l'activité du Groupe ; et
- l'optimisation de l'activité opérationnelle.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et pour autant que ses actions soient admises aux négociations sur un marché réglementé avant la clôture de cet exercice :

- le président du conseil d'administration de la Société établira, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, un rapport sur la composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et de ses comités ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ; ce rapport figurera dans le rapport annuel ou le document de référence de la Société ; et
- une fois par an, le président du conseil d'administration invitera les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux. Cette discussion sera inscrite au procès-verbal de la séance.

Néanmoins, à la date du présent Prospectus, la Société dispose de procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité de l'information comptable et financière.

La société dispose à ce jour d'une séparation entre les fonctions d'enregistrement, de contrôle et de paiement des factures. Les directeurs de production et des Business Units sont les seuls à pouvoir créer un ordre d'achat, la personne en charge de la comptabilité les contrôle et seuls le Président Directeur Général et ses Directeurs Généraux Délégués sont en droits de les signer.

Une séparation des fonctions comptabilité et contrôle de gestion sera mis en place prochainement.

Par ailleurs, la demande de Crédit Impôt Recherche (CIR) est contrôlée par un prestataire extérieur qui valide à la fois la procédure et le montant. Aucune remarque n'a été faite sur le bien-fondé de l'assiette dont découle le montant attribué.

Le commissaire aux comptes n'a jamais formulé une quelconque remarque sur les comptes AwoX et ce depuis 10 ans.

Dès sa cotation sur Euronext, conformément aux dispositions des articles L.225-102-1, al 5 et 6 et R.225-105-1 du Code de commerce, la Société publiera dans son rapport de gestion des informations sur la manière dont elle prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que des engagements en faveur du développement durable en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. Un organisme tiers indépendant établira un rapport sur cette partie du rapport de gestion.

XVI.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques de gouvernement d'entreprise, notamment dans la perspective de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

La Société entend se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middenext. Les dispositifs qui pourront, le cas échéant, être mis en place dans ce cadre, seront adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

Recommandation du Code Middenext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
I. Le pouvoir exécutif				
R1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X			
R2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R3 : Indemnités de départ	X			
R4 : Régime des retraites supplémentaires	X			
R5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions			X	
II. Le pouvoir de « surveillance »				
R6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X			
R7 : Déontologie des membres du Conseil	X			
R8 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X			
R9 : Choix des administrateurs		X		
R10 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			
R11 : Information des membres du Conseil	X			
R12 : Mise en place des Comités			X	
R13 : Réunions du Conseil et des Comités	X			
R14 : Rémunération des administrateurs			X	
R15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X			

Un certain nombre de recommandations sont encore en cours de réflexion :

- R5 : Le code Middenext recommande de ne pas concentrer les attributions de stock options ou d'actions gratuites sur les dirigeants. L'attribution de stock ou l'attribution gratuite d'actions est un élément important de rémunération pour les dirigeants d'une entreprise technologique en croissance c'est pourquoi la société est en réflexion sur cette recommandation.
- R12 : le code Middenext recommande que chaque société décide, en fonction de sa situation, de créer ou non un ou plusieurs comités spécialisés ad'hoc (audit, rémunération, nomination, stratégique,...). Awox est en cours de revue de cette recommandation et sera en mesure d'indiquer dans les 12 mois si la recommandation a été adoptée ou non. Toutefois, son conseil d'administration s'est constitué en comité d'audit, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce.
- R14 : cette recommandation concerne le versement de jetons de présence. Il n'est pas prévu à ce stade de versement de jetons de présence.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" du Code Middenext.

Madame Frédérique MOUSSET est titulaire d'un contrat de travail en qualité de directrice de la communication. Son contrat de travail était antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur de la société.

Concernant le comité d'audit, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, le CA du 10 mars 2014, sous condition suspensive de cotation des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris, a décidé de se constituer, pour une durée illimitée, en comité d'audit dont les membres seront :

Madame Frédérique MOUSSET
Née le 27 mai 1970 à Guérande (44)

De nationalité française
Demeurant au 210 chemin de la Rocheuse – 34170 Castelnaud-Le-Lez

Monsieur Brice LIONNET
Né le 12 janvier 1969 à Verdun (55)
De nationalité française
Demeurant au 45-49 rue de la Quintinie - 75015 Paris
Ce dernier a une compétence financière

Indépendance des Administrateurs

Aux termes de la recommandation R8 du Code Middledext : quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Au regard de cette définition, Monsieur Lionnet n'est pas un actionnaire de référence et est considéré comme un administrateur indépendant.

Administrateurs	Indépendance des Administrateurs selon code MiddleNext
Alain MOLINIE	NON
Eric LA VIGNE	NON
Frédéric PONT	NON
Frédérique MOUSSET	NON
Brice LIONNET	OUI

CHAPITRE XVII - SALAIRES

XVII.1. Nombre et répartition des effectifs

Au 31 mars 2014, AwoX et ses filiales employaient 42 salariés, dont 95% sont des cadres.

Effectifs au 31 mars 2014	France	Asie	États-Unis	Total
Direction, administration, RH	6	1	0	7
Recherche et développement	20	0	0	20
Production	0	6	0	6
Marketing vente	5	2	1	8
QSSE (Qualité Santé Sécurité Environnement)	1	0	0	1
TOTAL	32	9	1	42

XVII.1.1. Répartition par type de contrat

	31/03/2014
Permanent (CDI)	100%
Non permanent (CDD, intérim, stage)	0%
TOTAL	100%

XVII.1.2. Répartition par catégorie socio-professionnelles

	31/03/2014
Cadres	38
<i>dont ingénieurs</i>	26
Non cadres	4
TOTAL	42

XVII.1.3. Répartition hommes / femmes

	31/03/2014
Hommes	36
Femmes	6
TOTAL	42

XVII.1.4. Evolution des effectifs :

Evolution des effectifs salariés	France	Asie	Etats-Unis	Total
31/03/2014	32	9	1	42
31/12/2012	32	9	1	42
31/12/2011	27	8	1	36

XVII.2. Participation et valeurs mobilières donnant accès au capital détenues par les membres du Conseil d'Administration

A la date du présent Prospectus, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'Administration, ainsi que le nombre de titres donnant accès au capital social de la Société qu'ils détiennent, sont les suivants :

Identité des mandataires sociaux	Nombre d'actions	% Capital	% Droits de vote	BSPCE (3)
Alain Molinié	(1)	(1)	(1)	52 739
Eric Lavigne	(1)	(1)	(1)	12 685
Frédéric Pont	(1)	(1)	(1)	10 000
Frédérique Mousset	1600	0,07%	0,07%	12 000
Brice Lionnet	(2)	(2)	(2)	0

(1) Alain Molinié, Eric Lavigne, Frédéric Pont détiennent leurs actions au travers de la holding VEOM. VEOM détient 708 281 actions soit 28,86% du capital et 27,46% des droits de vote d'Awox et est détenu à hauteur de :

- 53,36% par Alain Molinié
- 24,87% par Eric Lavigne
- 8,41% par Frédéric Pont

(2) Brice Lionnet est Président du Directoire d'Isatis Capital détenant 22% du capital d'Awox

(3) un BSPCE donne droit à 4 actions nouvelles

XVII.3. Participation des salariés dans le capital de la société

XVII.3.1. Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

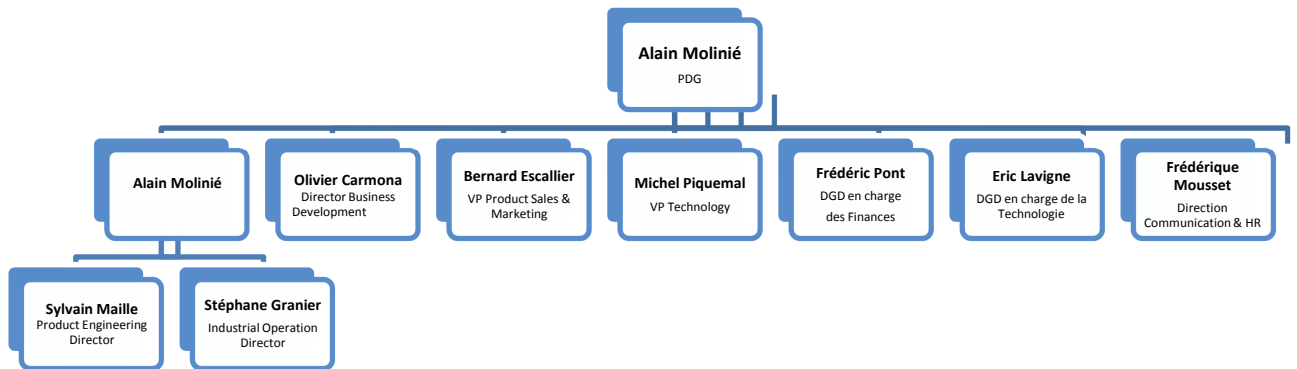
XVII.3.2. Participation des salariés dans le capital

A la date du Prospectus, et comme détaillé au chapitre 18.1 « Répartition du capital et des droits de vote », les salariés de la Société détiennent une participation de 0,15 % dans le capital de la Société sur une base non diluée et de 4,10 % sur une base pleinement diluée. Cette détention est faite à titre individuel par chaque personne et n'est pas organisée au travers d'un système de détention collective.

XVII.3.3. Options consenties aux salariés

Voir paragraphe XVII.3.2 et le chapitre XV.1.9 - « Historique des attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à chaque dirigeant mandataire social au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 »

XVII.4. Organigramme fonctionnel



CHAPITRE XVIII - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

XVIII.1. Répartition du capital social et des droits de vote

XVIII.1.1. Répartition du capital à la date d'établissement du Prospectus

A la date d'établissement du présent Prospectus, le capital social est réparti comme suit, étant précisé que le tableau ci-après tient compte d'une répartition du capital social sur une base non diluée, c'est-à-dire sans exercice des BSPCE.

Actionnariat	Nbre d'actions	%	Droits de vote	%
Veom	708 281	28,86%	1 321 973	27,46%
INNOVACOM	696 368	28,37%	1 392 736	28,93%
Isatis Capital	539 980	22,00%	1 079 960	22,43%
Devtec Fund I	220 016	8,96%	440 032	9,14%
SORIDEC	137 970	5,62%	275 940	5,73%
BNP Développement	113 397	4,62%	226 794	4,71%
Soridec Jeremie	34 780	1,42%	69 560	1,44%
Salariés	2 000	0,08%	4 000	0,08%
Frédérique MOUSSET	1 600	0,07%	3 200	0,07%
Total	2 454 392	100,00%	4 814 195	100,00%

Les principaux actionnaires sont VEOM (holding détenue majoritairement par les fondateurs avec 28,86% du capital) et les fonds Innovacom (28,37% du capital), et Isatis Capital (22,00% du capital).

Le capital de la holding est réparti de la manière suivante:

- les fondateurs avec 86,65% du capital
- Soridec avec 6,49% du capital
- BNP Développement avec 6,86% du capital

Il existe à ce jour, un pacte d'actionnaires au niveau de la holding VEOM ainsi qu'un pacte d'actionnaires au niveau de la Société AwoX. Le pacte d'actionnaires au niveau d'AwoX deviendra caduc au moment de l'entrée en Bourse comme le prévoit l'article 24.

La société ne détient pas d'actions auto-détenues ou d'autocontrôle.

Les droits de vote double ont été mis en place par l'AGE du 19 mars 2014 avec effet rétroactif.

La division du nominal par 4 a été autorisée par de l'AGE du 19 mars 2014.

Le nombre total d'actions de la société susceptibles d'être émises par exercice de la totalité des BSPCE à la date du Visa sur le présent Prospectus est de 485.508 actions, soit une dilution potentielle d'environ 19,7% du capital de la société.

Répartition du capital après exercice des BSPCE

Actionnariat	Nbre d'actions	%	Droits de vote	%
Veom	708 281	24,09%	1 321 973	24,94%
BSPCE dirigeants*	349 696	11,89%	349 696	6,60%
Frédérique MOUSSET	1 600	0,05%	3 200	0,06%
Sous-total VEOM et dirigeants*	1 059 577	36,04%	1 674 869	31,60%
INNOVACOM	696 368	23,69%	1 392 736	26,28%
Isatis Capital	539 980	18,37%	1 079 960	20,38%
BSPCE salariés	135 812	4,62%	135 812	2,56%
Devtec Fund I	220 016	7,48%	440 032	8,30%
SORIDEC	137 970	4,69%	275 940	5,21%
BNP Développement	113 397	3,86%	226 794	4,28%
Soridec Jeremie	34 780	1,18%	69 560	1,31%
Salariés	2 000	0,07%	4 000	0,08%
Total	2 939 900	100,00%	5 299 703	100,00%

* Les dirigeants sont définis par Alain MOLINIE, Eric LAVIGNE, Frédéric PONT et Frédérique MOUSSET

Informations complémentaires sur la holding VEOM

La répartition actuelle du capital de VEOM est la suivante:

Actionnariat de VEOM		
	Nbre actions	% capital
Alain Molinie	68 980	53,36%
Eric Lavigne	32 147	24,87%
SF PARTNERS	10 878	8,41%
Frédéric Pont	1	0,00%
ANTIN FCPI3	1	0,00%
SORIDEC :	8 395	6,49%
BNP DEV	8 871	6,86%
	129 273	100,00%

La société VEOM a été transformée en SA à conseil d'administration lors de l'AG du 20 mars dernier.

VEOM s'est engagé à souscrire à hauteur de 1,8 M€ dans le cadre de l'introduction en bourse (voir chapitre 5.2.2 de la deuxième partie du présent Prospectus). Dans cette perspective, Antin Développement 1 et Antin Proximité 3 gérés par la société Isatis Capital et Soridec 2 ont apporté des fonds à VEOM sous la forme d'une émission d'Obligations Remboursables en Actions (ORA). Cette émission d'ORA émise au pair et ne portant pas intérêt de 1,8 M€ a été décidée par l'assemblée générale du 20 mars 2014.

Le remboursement des ORA en actions nouvelles de VEOM sera réalisé selon la formule mathématique suivante : $A = (X \times N) / Y$ avec :

- X = montant en euros des obligations souscrites
- Y = valeur des titres VEOM = nombre de titres AwoX détenus par VEOM pré introduction en bourse (IPO) x valeur du titre AwoX de l'IPO
- N = nombre d'actions VEOM avant le remboursement des ORA
- A = nombre d'actions VEOM à créer dans le cadre du remboursement des ORA en actions.

XVIII.1.2. *Evolution de la répartition du capital social et des droits de vote lors du dernier exercice et à la date du Visa*

Les variations de l'actionnariat de la Société AwoX entre le 31/12/2013 et le 25/03/2014 s'explique par:

- L'apport à VEOM par BNP Développement de 30% de ses titres
- L'apport à VEOM par Soridec de 25% de ses titres
- L'apport à VEOM par les Fondateurs (Alain Molinié et Eric Lavigne) de la totalité de leurs titres

La différence en nombre de droits de vote s'explique par le fait que les apports en actions dans VEOM de la part de BNP Développement et Soridec ne donnent pas accès à des droits de vote double.

Actionnaires	31/12/2013			25/03/2014		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote (1)	Nombre d'actions (2)	% capital	% droits de vote
Veom	152 889	24,94%	24,94%	708 281	28,86%	27,46%
INNOVACOM (3)	174 092	28,40%	28,40%	696 368	28,37%	28,93%
Isatis Capital (4)	134 995	22,02%	22,02%	539 980	22,00%	22,43%
Devtec Fund I (5)	55 004	8,97%	8,97%	220 016	8,96%	9,14%
SORIDEC (6)	45 990	7,50%	7,50%	137 970	5,62%	5,73%
BNP Développement	40 499	6,61%	6,61%	113 397	4,62%	4,71%
Soridec Jeremie	8 695	1,42%	1,42%	34 780	1,42%	1,44%
Salariés	904	0,15%	0,15%	3 600	0,15%	0,15%
	613 068	100%	100%	2 454 392	100%	100%

(1) Il existe des droits de vote double pour les actions détenues depuis plus de deux ans

(2) Impact dilutif en cas d'exercice éventuel des BSPCE étant précisé que chaque BSPCE donne droit à 4 actions

(3) Innovacom - fonds d'investissement

(4) Isatis Capital société de Gestion Indépendante (ex BNP Private Equity)

(5) Devtec Fund I est un fonds d'investissement conseillé par DFJ (Draper Fisher Jurvetson)

(6) SORIDEC : SCR dont la répartition du capital est la suivante : Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon : 43%, Région LR : 24 %, BPI : 17 %, Divers : 16 % (Banques, Conseils Généraux et CCI)

XVIII.1.3. *Evolution de la répartition du capital social et des droits de vote au cours des 3 derniers exercices*

Actionnaires	31/12/2013			31/12/2012			31/12/2011		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
VEOM Holding	152 889	24,9%	24,9%	148 993	24,3%	24,3%	148 993	24,3%	24,3%
INNOVACOM (1)	174 092	28,4%	28,4%	174 092	28,4%	28,4%	174 092	28,4%	28,4%
Isatis Capital (2)	134 995	22,0%	22,0%	134 995	22,0%	22,0%	97 422	15,9%	15,9%
SORIDEC (3)	45 990	7,5%	7,5%	45 990	7,5%	7,5%	45 990	7,5%	7,5%
Devtec Fund I (4)	55 004	9,0%	9,0%	55 004	9,0%	9,0%	55 004	9,0%	9,0%
BNP Développement	40 499	6,6%	6,6%	40 499	6,6%	6,6%	40 499	6,6%	6,6%
Soridec Jeremie	8 695	1,4%	1,4%	8 695	1,4%	1,4%	8 695	1,4%	1,4%
Salariés	904	0,1%	0,1%	4 800	0,8%	0,8%	4 800	0,8%	0,8%
CIC Capital Privé	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	37 573	6,1%	6,1%
	613 068	100%	100%	613 068	100%	100%	613 068	100%	100%

(1) Innovacom - fonds d'investissement

(2) Isatis Capital société de Gestion Indépendante (ex BNP Private Equity)

(3) SORIDEC : SCR dont la répartition du capital est la suivante : Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon: 43 %, Région LR: 24 %, BPI: 17 %, Divers: 16 % (Banques, Conseils Généraux et CCI)

(4) Devtec Fund I est un fonds d'investissement conseillé par DFJ (Draper Fisher Jurvetson)

XVIII.2. Droits de vote des actionnaires

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire instituant ce droit étant prise en compte, de sorte que tout actionnaire détenant ses actions depuis plus de 2 ans à la date de ladite assemblée générale bénéficie de ce droit de vote double.

XVIII.3. Contrôle de la Société

A la date d'établissement du présent Prospectus, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

En outre, aucun actionnaire ne détient de minorité de blocage aux assemblées générales des actionnaires de la Société.

XVIII.4. Pacte d'actionnaires, concert et accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

XVIII.4.1. Pacte d'actionnaires

Néant

XVIII.4.2. Concert

Néant

XVIII.4.3. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant

CHAPITRE XIX - OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Les conventions règlementées existant à ce jour sont mentionnées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes présentés ci-dessous.

Depuis l'établissement du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucune convention règlementée n'est à mentionner, à l'exception de la convention de prestations de services conclue entre VEOM et AwoX concernant:

- La refacturation de la rémunération d'Eric Lavigne versée par VEOM avec une marge de 12%
- La refacturation des charges liées à la convention de prestations de services conclue entre VEOM et SF Partners à l'euro près (SF Partner est une structure appartenant à Frédéric Pont)

L'adoption du mode de gestion par un conseil d'administration a été adoptée par l'assemblée générale du 10 mars 2014. Avant cette modification de gouvernance, Alain MOLINIE a été nommé à la fonction de Directeur Général Unique le 10 septembre 2003 puis en qualité de Président du Directoire le 11 mai 2005. Eric LAVIGNE a été nommé membre du Directoire le 11 mai 2005. Les contrats de travail conclus entre AWOX et Alain Molinié, ainsi qu'AWOX et Eric Lavigne ont été transférés dans VEOM en date du 19 mars 2014 dans le cadre de deux conventions tripartites avec la société VEOM. L'objet principal de ces deux conventions est le transfert conventionnels des deux contrats de travail et leur novation résultant d'un changement d'employeur alors que les autres dispositions du contrat restent inchangées (VEOM au lieu et place d'Awox). Le contrat de travail d'Alain Molinié ainsi transféré a été suspendu. Ces conventions seront soumises à la procédure des conventions règlementées.

XIX.1. Rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011

XIX.1.1. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2013

AWOX SA

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013)**



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires
AWOX SA
Immeuble Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Entreprises SARL, 650, rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier
Téléphone: +33 (0)4 67 22 84 84, Fax: +33 (0)4 67 22 84 85, www.expert-comptable.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris-Île-de-France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société à responsabilité limitée au capital de 78 000 €. Siège social : 63, rue de Wilers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 532 028 627. TVA n° FR 24 632 028 627. Siret 632 028 627 00404. Code APE 9920 Z. Bureaux : Amiens, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Cognac, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Pau, Quimper, Rennes, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulouse.

AWOX SA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2013 - Page 2

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Montpellier, le 3 mars 2014

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Entreprises

Céline Darnet
Associée



XIX.1.2. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2012



AWOX SA

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

PricewaterhouseCoopers Entreprises, SARL, 650, rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier
Téléphone: +33 (0)4 67 22 84 84, Fax: +33 (0)4 67 22 84 85, www.expert-comptable.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris-Ile-de-France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société à responsabilité limitée au capital de 78 000 €. Siège social : 63, rue de Versailles 92200 Neuilly-sur-Seine, RCS Nanterre 832 038 627. TVA n° FR 24 832 038 627. Siret 832 038 627 05406. Code APE 6920 Z. Bureaux : Amiens, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Cognac, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Pau, Quimper, Rennes, Saint-Malo, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulouse.



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires
AWOX SA
93, Place Pierre Duhem
34 000 MONTPELLIER

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Montpellier, le 21 mai 2013

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Entreprises

Céline Darnet

Page 2 of 2

XIX.1.3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2011



AWOX SA

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

*PricewaterhouseCoopers Entreprises, SARL, 650, rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier
Téléphone: +33 (0)4 67 22 84 84, Fax: +33 (0)4 67 22 84 85, www.expert-comptable.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris-Île-de-France. Société de commissariat aux comptes membre de la congrégation régionale de Versailles. Société à responsabilité limitée au capital de 78 000 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92210 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 632 028 827.
TVA n° FR 24 632 028 827. Siret 632 028 827 0004. Code APE 6900 Z. Bureaux : Amiens, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Cognac, Dijon, Grenoble, Le Havre, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Pau, Quimper, Rennes, Saint-Malo, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulouse.



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires
AWOX SA
93, Place Pierre Dubern
34000 MONTPELLIER

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Montpellier, le 23 mai 2012

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Entreprises


Luq Deschamps
Associé

CHAPITRE XX - INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

XX.1. Comptes annuels établis en normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011

Exercice clos les 31 décembre 2013

AWOX		Page 1
Etats Financiers au 31 décembre 2013		

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2013</i>	<i>31/12/2012</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	3 812 740	2 879 830	932 910	759 277
Concessions, brevets et droits similaires	73 871	29 244	44 628	1 187
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	102 995		102 995	100 558
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	1 181 768	401 676	780 092	313 217
Autres immobilisations corporelles	331 780	310 129	21 651	28 024
Immobilisations en cours	291 672		291 672	107 870
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	138 744		138 744	138 744
Créances rattachées à des participations	368 787		368 787	368 787
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	19 220		19 220	18 713
ACTIF IMMOBILISE	6 321 577	3 620 878	2 700 699	1 836 377
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	32 873		32 873	14 232
En-cours de production de biens	469 361		469 361	777 155
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	446 215		446 215	1 047
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	841 842		841 842	1 492 505
Autres créances	1 190 266		1 190 266	1 099 815
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	62 078		62 078	62 078
(dont actions propres :)				
Disponibilités	3 646 543		3 646 543	1 875 029
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	172 098		172 098	199 693
ACTIF CIRCULANT	6 861 275		6 861 275	5 521 554
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	1 733		1 733	14 008
TOTAL GENERAL	13 184 585	3 620 878	9 563 707	7 371 938

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2013	31/12/2012
Capital social ou individuel (dont versé : 613 068)	613 068	613 068
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 008 298	3 008 298
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(914 968)	(1 190 805)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(229 555)	275 837
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	2 476 843	2 706 398
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 863 751	2 498 023
AUTRES FONDS PROPRES	1 863 751	2 498 023
Provisions pour risques	21 590	63 010
Provisions pour charges		
PROVISIONS	21 590	63 010
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 028 943	577 446
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	480 537	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 776 807	785 290
Dettes fiscales et sociales	742 839	642 134
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	98 951	79 075
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	54 415	18 988
DETTES	5 182 493	2 102 934
Ecarts de conversion passif	19 031	1 574
TOTAL GENERAL	9 563 707	7 371 938

Résultat de l'exercice en centimes

-229 555,12

Total du bilan en centimes

9 563 707,27

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2013</i>	<i>31/12/2012</i>
Ventes de marchandises	2 745 255	722 312	3 467 567	1 045 198
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 940 526	1 550 781	3 491 307	3 654 191
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	4 685 781	2 273 092	6 958 874	4 699 389
Production stockée			(278 534)	293 640
Production immobilisée			691 677	560 926
Subventions d'exploitation			6 000	36 568
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			4 613	1 898
Autres produits			1	7
PRODUITS D'EXPLOITATION			7 382 630	5 592 427
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			2 582 600	642 420
Variation de stock (marchandises)			(446 215)	162 143
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(63 573)	(64 515)
Autres achats et charges externes			2 337 245	1 799 437
Impôts, taxes et versements assimilés			251 530	199 639
Salaires et traitements			1 780 630	1 686 080
Charges sociales			813 078	743 138
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			724 328	540 280
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				64 147
Dotations aux provisions			21 590	5 268
Autres charges			25 223	363 082
CHARGES D'EXPLOITATION			8 026 437	6 141 119
RESULTAT D'EXPLOITATION			(643 807)	(548 692)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			0	832
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			14 008	
Différences positives de change			91 323	64 862
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 767	6 232
PRODUITS FINANCIERS			108 098	71 926
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			66 973	11 250
Différences négatives de change			96 296	116 265
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			163 269	127 516
RESULTAT FINANCIER			(55 171)	(55 589)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(698 978)	(604 282)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2013</i>	<i>31/12/2012</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 994	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	172 439	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	180 437	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	685 986	7 929
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	685 986	7 929
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(505 549)	(7 929)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(974 972)	(888 048)
TOTAL DES PRODUITS	7 671 165	5 664 353
TOTAL DES CHARGES	7 900 720	5 388 516
BENEFICE OU PERTE	(229 555)	275 837

NOTES ANNEXES (2013)

Sommaire détaillé des notes annexes

NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice

NOTE 2 Evénements postérieurs à la clôture

NOTE 3 Principes comptables

NOTE 4 Tableau de financement

NOTE 5 Immobilisations incorporelles

NOTE 6 Immobilisations corporelles

NOTE 7 Immobilisations financières

NOTE 8 Etat des échéances des créances

NOTE 9 Comptes de régularisation actif

NOTE 10 Capitaux propres

NOTE 11 Capital

NOTE 12 Bons de créateurs d'entreprise

NOTE 13 Aides conditionnées

NOTE 14 Etat des provisions

NOTE 15 Emprunts et dettes financières

NOTE 16 Emprunts et dettes financières divers

NOTE 17 Echéance des dettes à la clôture de l'exercice

NOTE 18 Comptes de régularisation passif

NOTE 19 Chiffre d'affaires

NOTE 20 Effectif salarié

NOTE 21 Liste des filiales et Participations

NOTE 22 Résultat exceptionnel

NOTE 23 Impôt sur les bénéfices

NOTE 24 Accroissement ou allègement de la dette future d'impôts

NOTE 25 Honoraires du commissaire aux comptes

NOTE 26 Engagement des droits individuels de formation

NOTE 27 Engagement des droits de retraite

NOTE 28 Opérations avec les parties liées

NOTE 29 Engagements hors bilan

NOTE 30 Autres informations

NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice

Mise sur le marché des produits sous la marque « AWOXStriim »

Les ventes des produits sous la marque « AWOXStriim » ont débuté au cours du 2nd trimestre sur le territoire français, et ont permis une augmentation significative du chiffre d'affaires de la société sur l'exercice.

Obtention de financements

La région et OSEO Innovation ont accordé à la société un Prêt à Taux Zéro de 750 K€. Ce prêt finance pour partie le programme visant à développer les solutions innovantes requises pour la télévision multi-écrans de demain.

La BNP a accordé un prêt de 1 000 K€ à la société pour financer le développement des produits de la gamme « AWOXStriim ».

NOTE 2 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'est survenu aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice.

NOTE 3 Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément au Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, en accord avec les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, et selon les hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées présentes dans les notes annexes sont établies en euros.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.1 Frais de développement

Les projets de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsque la société estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, qu'elle a l'intention et les moyens de les achever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement. La société capitalise et amortit les frais de développement sur 3 ans pour les versions initiales des innovations.

3.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement, ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue :

Immobilisations incorporelles	1 à 3 ans
Installations techniques Mat. outillages industriels	2 à 5 ans
Installations générales Agencements Aménag.	3 à 5 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Mobilier	3 à 5 ans

3.3 Stocks et en-cours

Les stocks de produits et composants, évalués selon la méthode FIFO, comprennent les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Une provision est comptabilisée si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Les travaux en-cours comprennent le coût de la main d'œuvre engagé dans le cadre de la mise en production des produits.

3.4 Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.5 Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

3.6 Aides conditionnées

Les avances remboursables en totalité sont inscrites en autres fonds propres et les dépenses engagées sur les projets sont comptabilisées en charges d'exploitation. En cas d'échec du projet financé, une demande de constatation d'échec est formulée auprès de l'organisme financeur. Si elle aboutit, l'abandon de créance est constaté en produit exceptionnel dès réception de l'acceptation du constat d'échec.

Par ailleurs, les avances financières dont bénéficie la société étaient présentées en « Avances conditionnées » à la clôture de l'exercice précédent pour un montant de 385 K€. Elles sont désormais présentées en « Emprunts et dettes financières divers », cf Note 16.

3.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la société. Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables établies par la direction.

3.8 Chiffre d'affaires

Ventes de licences et développement

Le chiffre d'affaires provenant de la vente des licences est reconnu en compte de résultat en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement des royalties et un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable.

- Le revenu lié au droit d'entrée est reconnu à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant.
- Les redevances de licences sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les ventes peuvent être déterminées de façon fiable.

Le revenu des contrats de développement est comptabilisé lors de l'achèvement des différentes phases de développement prévues contractuellement.

Ventes de produits

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée lors de la livraison des produits.

3.9 Subventions

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre de subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en résultat à la date de leur octroi sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées.

3.10 Crédit d'impôt recherche

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt recherche qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses ou, dans le cas notamment des PME au sens communautaire, être remboursé pour sa part excédentaire.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en ayant recours à une société de conseil spécialisée.
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus.
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné.
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- La société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

NOTE 4 Tableau de financement

Tableau des flux de trésorerie	Exercice 2013	Exercice 2012
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	-229 555	275 837
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
▪ Amortissements, dépréciations et provisions	559 471	609 695
▪ Plus-values de cession, nettes d'impôt		
Retraitement des frais de développement activés sur l'exercice	-691 677	-560 926
Marge brute d'autofinancement	-361 761	324 606
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 733 426	-527 349
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 371 665	-202 743
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations*	-896 972	-545 593
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-896 972	-545 593
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires		
Augmentations de capital en numéraire		
Emissions d'emprunts	2 135 000	595 000
Remboursement d'emprunts	-838 179	-703 274
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 296 821	-108 274
Variation de trésorerie	1 771 514	-856 610
Trésorerie d'ouverture	1 937 107	2 793 717
Trésorerie de clôture	3 708 621	1 937 107

*Hors frais de développement activés au cours de l'exercice retraités au niveau de la marge brute d'autofinancement

NOTE 5 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	Brut au début de l'exercice	Acquisit. de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais de développement	3 121 063	691 677			3 812 740
Concessions, brevets, licences	27 067	46 804			73 871
Immobilisations en-cours	100 558	2 437			102 995
TOTAL	3 248 688	740 919			3 989 606

Amortissement des immobilisations incorporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Frais de développement	2 361 786	518 044			2 879 830
Concessions, brevets, licences	25 880	3 363			29 243
Immobilisations en-cours	0				0
TOTAL	2 387 666	521 407			2 909 073

Les immobilisations incorporelles en-cours comprennent les coûts relatifs au logiciel SAP by Design. Ces coûts commenceront à être amortis dès la mise en service du logiciel prévue au cours de l'exercice 2014.

NOTE 6 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Brut au début de l'exercice	Acquisit. de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Installations agencements sur sol d'autrui					
Installations et agencements divers	133 815				133 815
Matériels et outillages	530 906	148 723	502 138		1 181 768
Matériel de transport					
Autres immobilisations	185 403	12 561			197 965
Immobilisations en-cours	107 870	685 940	-502 138		291 672
TOTAL	957 994	847 224	0		1 805 220

Amortissement des immobilisations corporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Installations agencements sur sol d'autrui					
Installations et agencements divers	127 323	4 805			132 128
Matériels et outillages	217 690	183 986			401 676
Matériel de transport					
Autres immobilisations	163 871	14 129			178 000
TOTAL	508 884	202 921			711 804

Les immobilisations corporelles en-cours comprennent les frais d'outillage, de montages de lignes de production et les instruments de test des productions en cours d'élaboration. Ces frais commenceront à être amortis dès le lancement de la première production sur une durée de 36 mois.

NOTE 7 Immobilisations financières

Immobilisations financières	Brut au début de l'exercice	Acquisit. de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Dépôts et cautionnements	18 713	507			19 220
Participations	138 744				138 744
Créances liées aux participations	368 786				368 786
Autres immobilisations financières					
TOTAL	526 243	507			526 751

Les titres de participations comprennent les titres de la société AwoX Private Limited localisée à Singapour pour un montant de 101 K€ représentant 100% du capital, et les titres de la société AwoX Inc localisé aux Etats-Unis pour un montant de 37 K€ représentant 100% du capital.

Les créances liées aux participations comprennent les avances effectuées auprès de la filiale AwoX Inc.

NOTE 8 Etat des échéances des créances

Créances	Montant brut	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Immobilisations financières	388 007		388 007
Clients	841 842	841 842	
Personnel			
Etat, impôts et taxes	1 157 234	1 157 234	
<i>Dont crédit d'impôt recherche</i>	<i>956 939</i>	<i>956 939</i>	
<i>Dont TVA</i>	<i>182 262</i>	<i>182 262</i>	
Débiteurs divers	33 032	33 032	
Charges constatées d'avance	172 098	172 098	
TOTAL	2 592 212	2 204 205	388 007

Le montant des créances cédées non encore recouvrées à la date de clôture de l'exercice s'élève à 1 031 K€.

La société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'exercice précédent au cours de l'année écoulée. Elle a demandé le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'exercice qui s'élève à 956 939 € au titre du régime des PME au sens communautaire conformément aux textes en vigueur.

NOTE 9 Comptes de régularisation actif

Charges constatées d'avance	Exercice	Exercice précédent
Loyers	-	24 493
Assurance	22 972	2 677
Cotisations professionnelles (DLNA, IMDA,...)	89 702	50 341
Salons (CES, IBC,...)	50 973	57 358
Autres	8 451	64 824
TOTAL	172 098	199 693

Produits à recevoir inclus dans les postes	Exercice	Exercice
--	----------	----------

suivants		précédent
Clients, factures à établir	906 117	1 096 662
Etat, subvention à recevoir	48 033	24 000
TOTAL	954 150	1 120 662

NOTE 10 Capitaux propres

Tableau des variations des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre 2013 :

	Nombre d'actions	Montant en euros
[A] Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	613 068	2 706 398
[B] Résultat de l'exercice		(229 555)
[C] Augmentation de capital en numéraire		
<i>Dont variation du capital</i>		
<i>Dont variation de la prime d'émission</i>		
[D] Augmentation de capital par conversion d'obligations		
<i>Dont variation du capital</i>		
<i>Dont variation de la prime d'émission</i>		
[E] Augmentation de capital par compensation de créance		
<i>Dont variation du capital</i>		
<i>Dont variation de la prime d'émission</i>		
[F] Autres variations		
[G] Capitaux propres à la clôture de l'exercice [A] + [B] + [C] + [D] + [E] + [F]	613 068	2 476 843

Exercice clos le 31 décembre 2012 :

	Nombre d'actions	Montant en euros
[A] Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	613 068	2 430 560
[B] Résultat de l'exercice		275 837
[C] Augmentation de capital en numéraire		
<i>Dont variation du capital</i>		
<i>Dont variation de la prime d'émission</i>		
[D] Augmentation de capital par conversion d'obligations		
<i>Dont variation du capital</i>		
<i>Dont variation de la prime d'émission</i>		
[E] Augmentation de capital par compensation de créance		
<i>Dont variation du capital</i>		
<i>Dont variation de la prime d'émission</i>		
[F] Autres variations		
[G] Capitaux propres à la clôture de l'exercice [A] + [B] + [C] + [D] + [E] + [F]	613 068	2 706 398

Historique des augmentations de capital

Période	Montants bruts levés en €	Opérations
2004	900 000	Capital d'amorçage – Augmentation de capital par création d'actions de préférence P0
2006	3 000 000	1 ^{er} tour de financement – Augmentation de capital par création d'actions de préférence P1
2008	4 000 000	2 ^{eme} tour de financement – Augmentation de capital par création d'actions de préférence P2
2011	2 000 000	3 ^{eme} tour de financement – Augmentation de capital par création d'actions de préférence P3
TOTAL	9 900 000	

L'assemblée générale du 14 septembre 2010 a approuvé l'imputation des pertes antérieures sur la prime d'émission pour un montant de 6,5 M€.

NOTE 11 Capital

Composition du capital

Catégorie d'actions	Valeur nominale en €	Nombre de titres au 31/12/2013	% au 31/12/2013	Nombre de titres créés pendant l'exercice	Nombre de titres remboursés pendant l'exercice
Actions ordinaires	1	151 752	24,75		
Actions préférentielles P ₀	1	69 781	11,38		
Actions préférentielles P ₁	1	130 666	21,31		
Actions préférentielles P ₂	1	173 913	28,37		
Actions préférentielles P ₃	1	86 956	14,19		
TOTAL		613 068	100,00	NEANT	NEANT

Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture de l'exercice :

Principaux actionnaires	Catégorie d'actions	% en capital au 31/12/13	% en droits de vote au 31/12/13
Fondateurs	O/P	25%	25%
Investisseurs	P	75%	75%
TOTAL		100%	100%

NOTE 12 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE)

Les caractéristiques des bons de souscription d'actions sont présentées ci-après :

Caractéristiques	BCE ₀	BCE ₁	BCE ₂	BCE ₃
Modalités d'émission				
Date de l'assemblée	26/05/2005	27/06/2007	22/10/2008	27/04/2011
Quantité totale autorisée	10 000	17 000	27 518	28 378
Nombre de bons émis	10 000	17 000	23 140	28 378
Prix de souscription d'un bon	0	0	0	0
Prix d'exercice d'un bon	13,42	22,96	23,00	23,00
Date limite d'exercice	26/05/2017	27/06/2019	22/10/2020	27/04/2023
Mouvements sur les bons				
Nombre de bons exercés	2 015	737		
Nombre de bons rachetés et/ou annulés	2 570		4 378	
Nombre de bons en circulation	5 415	16 263	23 140	28 378

Modalités d'exercice des bons de créateurs d'entreprise BCE

L'attribution des bons est directement liée au statut de salarié des bénéficiaires. La cessation de ce contrat de travail emporte certaines conséquences concernant la caducité des bons. Notamment, le bénéficiaire ne dispose que d'un délai maximal de trois mois à compter de sa démission, révocation ou licenciement pour faute grave pour exercer les BCE qui lui auront été attribués. Les BCE ne sont pas transmissibles aux ayants droits en cas de décès.

(ii) Nombre d'actions auxquelles donnent droit les BCE

Chaque BCE donne droit à son titulaire de souscrire à une action de catégorie O.

Effet de dilution potentielle sur le bénéfice par action des bons de souscription

Le tableau suivant présente l'effet de dilution potentielle sur le bénéfice par action des bons de souscription émis à la date de clôture de l'exercice :

		Nombre d'actions
Nombre d'actions en circulation	[1]	613 068
Nombre d'actions potentiellement à émettre au titre des bons de souscription	[2]	73 196
Effet de dilution potentielle sur le bénéfice par action des bons de souscription	[2] / [1] + [2]	10,67%

NOTE 13 Aides conditionnées

Le détail des avances conditionnées est présenté ci-après :

Avances conditionnées	Contrat n° 0705013	Contrat n° 1005041	Contrat Astre	Total
Montant à l'ouverture de l'exercice*	1 179 521	723 229	210 000	2 112 750
Versements obtenus			90 000	90 000
Remboursements effectués	274 000	50 000	15 000	339 000
Abandons consentis de la part de l'organisme				
Montant à la clôture de l'exercice	905 521	673 229	285 000	1 863 750
Probabilité de remboursement	100%	100%	100%	

* Le montant à l'ouverture, figurant au bilan de l'exercice précédent, intègre les avances financières obtenues de la part de la COFACE pour 385 K€. Celles-ci sont désormais présentées en « Emprunts et dettes financières divers », cf Note 16.

La probabilité de remboursement des avances est fournie, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments connus susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial.
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet.
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

Echéancier de remboursement des avances conditionnées

Avances conditionnées	Contrat n° 0705013	Contrat n° 1005041	Contrat Astre	Total
Montant à la clôture de l'exercice	905 521	673 229	285 000	1 863 750
Inférieurs à 1 an	514 000	110 000	60 000	684 000
Inférieurs à 2 ans	391 521	135 000	60 000	586 521
Inférieurs à 3 ans		165 000	60 000	225 000
Au-delà de 3 ans		263 000	105 000	368 000
Probabilité de remboursement	100%	100%	100%	

NOTE 14 Etat des provisions

Provisions	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	A la fin de l'exercice
Sur stocks et en-cours	123 437		123 437		0
Sur comptes clients					
Pour risques et charges	63 010	21 590	49 002	14 008	21 590
TOTAL	186 447	21 590	172 439	14 008	21 590
Dont dotations et reprises :					
- d'exploitation		21 590			
- financières				14 008	
- exceptionnelles			172 439		

Les provisions pour risques et charges à la clôture de l'exercice correspondent principalement à la provision pour garantie estimée sur la base de la meilleure estimation possible par la direction de la société.

NOTE 15 Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Moins d'1 an à l'origine	-			
Plus d'1 an à l'origine	2 027 582	354 459	1 373 122	300 000
TOTAL	2 027 582	354 459	1 373 122	300 000

- Emprunts contractés en cours d'exercice : 1 750 K€
- Emprunts remboursés en cours d'exercice : 299 K€

NOTE 16 Emprunts et dettes financières divers

Dans le cadre de la prospection commerciale réalisée à l'international, la société a bénéficié d'avances financières de la part de la Coface. Ces avances figurent en emprunts et dettes financières diverses pour un montant de 480 K€.

Le détail des mouvements de l'exercice est présenté ci-après :

Emprunts et dettes financières divers	Contrat Coface	Total
Montant à l'ouverture de l'exercice*	385 272	385 272
Versements obtenus	295 000	295 000
Remboursements effectués	199 734	199 734
Abandons consentis de la part de l'organisme		
Montant à la clôture de l'exercice	480 537	480 537
Probabilité de remboursement	100%	

* Les avances financières dont bénéficie la société étaient présentées en « Avances conditionnées » à la clôture de l'exercice précédent. Elles sont désormais présentées en « Emprunts et dettes financières divers ».

NOTE 17 Echéance des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes d'exploitation	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs	1 776 807	1 776 807		
Personnel	202 622	202 622		
Dettes fiscales et sociales	540 218	317 368		
Autres dettes	98 951	98 951		
Produits constatés d'avance	54 415	54 415		
TOTAL	2 673 013	2 673 013		

NOTE 18 Comptes de régularisation passif

Charges à payer incluses dans les postes suivants	Exercice	Exercice précédent
Emprunts et dettes financières	1 386	420
Fournisseurs	377 662	239 398
Dettes fiscales et sociales	312 454	284 199
Autres dettes	69 114	79 075
TOTAL	760 616	603 092

NOTE 19 Chiffre d'affaires

Les produits de l'activité ordinaire sont détaillés ci-après :

	Volume d'affaires généralisé au titre de l'exercice		Produits constatés d'avance enregistrés à la clôture de l'exercice précédent		Produits constatés d'avance enregistrés à la clôture de l'exercice		Chiffre d'affaires enregistré à la clôture de l'exercice	
	[A]		[B]		[C]		[A] + [B] - [C]	
	Valeur en euros	%	Valeur en euros	%	Valeur en euros	%	Valeur en euros	%
Vente de Produits	3 467 567	49,6					3 467 567	49,8
Ventes de licences & développements	3 496 506	50,0	18 988		54 415		3 461 079	49,7
Divers	30 227	0,4					30 227	0,5
TOTAL	6 994 300	100,0	18 988		54 415		6 958 874	100,0

Les produits de l'activité ordinaire par zones géographiques se présentent comme suit :

	CA France	CA Export	TOTAL
Vente de Produits	2 745 255	722 312	3 467 567
Vente de licences et développement	1 935 982	1 525 097	3 461 079
Divers	4 544	25 684	30 227
TOTAL	4 685 781	2 273 092	6 958 874

NOTE 20 Effectif salarié

L'effectif du personnel de la société à la fin de l'exercice s'élève à 32 salariés.

NOTE 21 Liste des filiales et participations

Dénomination	Capital Capitaux propres	Q.P. Détenue	Valeur des Titres	Chiffre D'affaires Résultat
Filiales + de 50 %				
AwoX Pte Ltd (Singapour)	101 898 395 320	100%	101 898	779 976 41 729
AwoX Inc (Etats-Unis)	36 846 29 323	100%	36 846	206 062 10 144

NOTE 22 Résultat exceptionnel

	Charges Exceptionnelles	Produits Exceptionnels
Stocks	198 675	123 437
Fournisseurs	54 628	49 002
Clients	432 382	
Divers	300	7 998
Total	685 985	180 437

Des stocks obsolètes ont été mis au rebut et une reprise de provision est venue atténuer la perte.

Un fournisseur débiteur mis en liquidation a également été passé en perte, et une provision correspondante a été reprise.

Il est à noter le passage en perte exceptionnelle d'une créance que l'entreprise possédait sur l'un de ses clients asiatique. En effet et malgré un contrat ferme signé en 2011 avec la division vidéo de ce client, suite à l'abandon de sa part du marché européen de la Télévision en 2012, ce client est revenu sur ces engagements. Désirant néanmoins conserver de bonnes relations avec sa division Téléphonie (350 K€ facturés au titre de 2013), la société a passé la créance de 376 K€ en pertes exceptionnelles sur exercices antérieurs. Le poste client a également fait l'objet d'une autre régularisation de 56K€.

NOTE 23 Impôt sur les bénéfices

	Exercice	Exercice précédent
Impôt sur le résultat courant	-	-
Impôt sur le résultat exceptionnel	-	-
Crédit d'impôt recherche	- 956 939	- 888 048
Divers (CICE)	-18 033	-
Impôt sur les bénéfices	-974 972	-888 048

NOTE 24 Accroissement ou allégement de la dette future d'impôts

Le montant des déficits fiscaux reportables s'élève à 12 252 053 € à la clôture de l'exercice.

NOTE 25 Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes s'élève à 11 133 € hors taxes au titre de l'exercice.

NOTE 26 Engagement des droits individuels de formation

L'engagement de la société s'élève à 2 168 heures pour l'ensemble des salariés à la clôture de l'exercice.

NOTE 27 Engagements de retraite

Compte tenu de la jeunesse de la société et de celle de ses salariés, les engagements au titre de la retraite sont considérés comme non significatifs.

NOTE 28 Opérations avec les parties liées

	AwoX Pte Ltd Singapour	AwoX Inc Etats-Unis
Immobilisations Financières	101 898	405 633
Créances	324	153 714
Dettes	-343 613	-6 027
Charges Financières		
Produits Financiers		

NOTE 29 Engagements hors bilan

Emprunts bancaires

Dans le cadre d'emprunts contractés auprès de BNP Paribas, HSBC et Crédit Agricole, des engagements ont été donnés pour 392 K€ en gage d'instruments financiers, et des engagements ont été reçus pour 360 K€.

Un nantissement du fonds a été donné à BNP Paribas en contrepartie du prêt de 1 000 K€ accordé en mars 2013.

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux

La ventilation par échéance des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux est présentée ci-après :

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux	Total	Paiements dus < 3 mois	Paiements dus > 3 mois et < 6 mois	Paiements dus > 6 mois et < 12 mois	Paiements dus > 12 mois
Baux Commerciaux (Loyer + Charges)	389 430	25 962	25 962	51 924	285 582
Contrats de location longue durée	9 360	1 560	1 560	3 120	3 120
TOTAL	398 790	27 522	27 522	55 044	288 702

Contrat de bail

Un bail a été signé avec la société GPIM au titre des locaux occupés par la société à compter du 1^{er} septembre 2008. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale.

NOTE 30 Autres informations

La société, bien que détenant l'intégralité des parts de ses filiales, ne remplit pas les critères rendant obligatoire la production de comptes consolidés. Elle est ainsi exemptée d'une présentation de comptes consolidés.

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2012	31/12/2011
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	3 121 063	2 361 786	759 277	615 237
Concessions, brevets et droits similaires	27 067	25 880	1 187	1 015
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	100 558		100 558	
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	530 906	217 690	313 217	209 892
Autres immobilisations corporelles	319 219	291 194	28 024	33 368
Immobilisations en cours	107 870		107 870	79 348
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	138 744		138 744	138 744
Créances rattachées à des participations	368 787		368 787	173 872
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	18 713		18 713	18 664
ACTIF IMMOBILISE	4 732 927	2 896 550	1 836 377	1 270 139
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	109 500	95 268	14 232	28 889
En-cours de production de biens	777 155		777 155	418 450
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	29 216	28 169	1 047	164 239
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 492 505		1 492 505	1 553 371
Autres créances	1 099 815		1 099 815	883 015
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	62 078		62 078	161 486
(dont actions propres :)				
Disponibilités	1 875 029		1 875 029	2 632 231
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	199 693		199 693	162 634
ACTIF CIRCULANT	5 644 991	123 437	5 521 554	6 004 315
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	14 008		14 008	8 740
TOTAL GENERAL	10 391 925	3 019 987	7 371 938	7 283 193

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2012	31/12/2011
Capital social ou individuel (dont versé : 613 068)	613 068	613 068
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 008 298	3 008 298
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(1 190 805)	(1 370 632)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	275 837	179 827
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	2 706 398	2 430 660
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	2 498 023	2 687 566
AUTRES FONDS PROPRES	2 498 023	2 687 566
Provisions pour risques	63 010	8 740
Provisions pour charges		
PROVISIONS	63 010	8 740
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	577 446	495 431
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		746
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	785 290	633 522
Dettes fiscales et sociales	642 134	938 644
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	79 075	66 500
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	18 988	
DETTES	2 102 934	2 134 843
Ecart de conversion passif	1 574	21 483
TOTAL GENERAL	7 371 938	7 283 193

Résultat de l'exercice en centimes 275 837,46

Total du bilan en centimes 7 371 938,27

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Ventes de marchandises	413 359	631 839	1 045 198	1 296 754
Production vendue de biens				
Production vendue de services	449 098	3 205 093	3 654 191	2 961 306
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	862 457	3 836 932	4 699 389	4 258 059
Production stockée			293 640	193 074
Production immobilisée			560 926	456 298
Subventions d'exploitation			36 568	21 469
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 898	20 040
Autres produits			7	4
PRODUITS D'EXPLOITATION			5 692 427	4 948 944
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			642 420	1 019 241
Variation de stock (marchandises)			162 143	(31 807)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(64 515)	(44 834)
Autres achats et charges externes			1 799 437	1 692 271
Impôts, taxes et versements assimilés			199 639	181 220
Salaires et traitements			1 686 080	1 457 109
Charges sociales			743 138	674 248
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			540 280	483 489
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			64 147	
Dotations aux provisions			5 268	
Autres charges			363 082	18 285
CHARGES D'EXPLOITATION			6 141 119	5 449 222
RESULTAT D'EXPLOITATION			(548 692)	(500 277)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			832	1 779
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change			64 862	30 671
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			6 232	4 451
PRODUITS FINANCIERS			71 926	36 901
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				8 740
Intérêts et charges assimilées			11 250	17 156
Différences négatives de change			116 265	98 282
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			127 616	124 178
RESULTAT FINANCIER			(56 689)	(87 277)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(604 282)	(587 554)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7 929	943
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 929	943
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(7 929)	(943)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(888 048)	(768 324)
TOTAL DES PRODUITS	5 664 353	4 985 845
TOTAL DES CHARGES	5 388 516	4 806 018
BENEFICE OU PERTE	275 837	179 827

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation	Amortissements fiscalement pratiqués
Immobilisations Incorporelles	1 à 3 ans	1 à 3 ans
Installations techniques, mat.outillage	2 à 5 ans	2 à 5 ans
Install. générales agencts, aménagts	3 à 5 ans	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 3 ans	2 à 3 ans
Mobilier	3 à 5 ans	3 à 5 ans

Depuis l'exercice 2006 la société a décidé d'immobiliser sur 3 ans les frais de développement de certains de ses produits. Pour l'exercice 2012 la production Immobilisée s'élève à 560 925euros. Les frais de développements ne sont immobilisés que si la société a l'assurance d'une probabilité d'avantages économiques futurs attribuables à ces produits.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués à leur prix de revient d'achat. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute déterminé suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieur à l'autre terme énoncé.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieur à la valeur comptable.

DISPONIBILITES

Le poste disponibilités d'un montant de 1 937 K euros est composé de 62 K€ places en sicaves monétaires régulières et 342 K€ en certificat de dépôt à terme et 1 533 K€ sur les comptes bancaires de la société.

OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est porté au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Au cours de l'année 2012 il a été acquis par les salariés de la société 329 heures au titre du droit individuel à la formation. Les droits acquis au titre du DIF sont donc de 2 147 heures au 31 décembre 2012.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Afin que le lecteur des comptes puisse porter un jugement avisé, les informations complémentaires suivantes sont données :

Avances Conditionnées

	TOTAL	OSEO	ASTRE	COFACE
Montant Global	2 982 566	2 262 786	210 000	509 780
Montant versé au 31/12/2012	2 982 566	2 262 786	210 000	509 780
Montant remboursé	484 543	360 035	0	124 508
Solde au 31/12/2012	2 498 023	1 902 751	210 000	385 272

La société AWOX garanti en cas d'échec des projets financés le remboursement d'une somme forfaitaire de :

OSEO 400 000 Euros
COFACE 0 Euros

Engagements de Retraite

Compte tenu de la jeunesse de la société et de celle de ses salariés, les engagements au titre de la retraite sont considérés comme non significatifs.

Engagements donnés et reçus

Dans le cadre d'un emprunt FRG et d'un emprunt FNI souscrit auprès de la BNP et de HSBC des engagements ont été donnés pour 392 K€ en gage d'instruments financiers, et des engagements reçus pour 675K€ par le Fond Régional Garantie et le Fond National Garantie, Oséo et la Coface.

Précisions sur les mouvements affectant les capitaux propres

NEANT

Ecart de conversion Passif

Le montant des écarts de conversion passif au 31 décembre s'élevait à 1 574 euros et correspondait à des écarts de change.

Charges imputables à un autre exercice

NEANT

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

Précisions sur les BSPCE

L'assemblée Générale du 26 mai 2005 a décidé :

- l'émission de 10 000 BSPCE conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société de catégorie O. Ces bons sont attribués gratuitement et pourront être exercés pendant une durée de 7 ans.

L'assemblée Générale du 27 juin 2007 a décidé :

- l'émission de 17 000 BSPCE conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société de catégorie O. Ces bons sont attribués gratuitement et pourront être exercés pendant une durée de 7 ans.

L'assemblée Générale du 22 octobre 2008 a décidé :

- l'émission de 13 759 BSPCE conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société de catégorie O. Ces bons sont attribués gratuitement et pourront être exercés pendant une durée de 7 ans.

- l'émission de 13 759 BSPCE conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société de catégorie O sous la condition de réussite d'objectifs. Ces bons sont attribués gratuitement et pourront être exercés pendant une durée de 7 ans.

L'assemblée Générale du 27 avril 2011 a décidé :

- l'émission de 4 378 BSPCE conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société de catégorie O. Ces bons sont attribués gratuitement et pourront être exercés pendant une durée de 7 ans.

- l'émission de 24 000 BSPCE conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société de catégorie O sous conditions de réussite d'objectifs. Ces bons sont attribués gratuitement et pourront être exercés pendant une durée de 7 ans.

- Prorogation de la date d'exercice de tous les BCE, la caducité passe de 7 à 12 Ans après leur attribution. Le Directoire est chargé de faire signer les avenants aux plans de BCE

Informations diverses

Les honoraires versés au commissaire aux comptes de la société (PriceWaterhouseCoopers) se sont élevés pour l'exercice 2012 à 10 314 Euros hors taxes répartis comme suit :

- Audit légal 10 314 Euros.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

**INFORMATIONS
BILAN ET RESULTAT**

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Debut d'exercice	Reevaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	2 560 138		560 926
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 767		102 858
Terrains			
<i>Dont composants</i>			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels	328 975		201 931
Installations générales, agencements, aménagements	133 815		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	168 086		17 317
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	79 348		232 384
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	710 224		451 632
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	312 616		194 914
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	18 664		49
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	331 280		194 963
TOTAL GENERAL	3 626 408		1 310 380

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT			3 121 063	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			127 625	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels			530 906	
Installations générales, agencements divers			133 815	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			185 403	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	203 861		107 870	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	203 861		957 995	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			507 531	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			18 713	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			526 243	
TOTAL GENERAL	203 861		4 732 927	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Debut d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	1 944 900	416 886		2 361 786
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 752	2 128		25 880
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencements, aménagements				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	119 083	98 607		217 690
Installations générales, agencements et aménagements divers	121 380	5 943		127 323
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	147 154	16 717		163 871
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	387 617	121 267		508 884
TOTAL GENERAL	2 356 269	540 280		2 896 550

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Debut d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	8 740	5 268		14 008
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	8 740	54 270		63 010
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	108 293	15 144		123 437
DEPRECIATIONS	108 293	15 144		123 437
TOTAL GENERAL	117 032	69 415		186 447
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		64 147 5 268		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	368 787		368 787
Prêts			
Autres immobilisations financières	18 713		18 713
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 492 505	1 492 505	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	886 516	886 516	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	184 795	184 795	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	28 504	28 504	
Charges constatées d'avance	199 693	199 693	
TOTAL GENERAL	3 179 513	2 792 013	387 499
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	577 446	159 008	418 438	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	785 290	785 290		
Personnel et comptes rattachés	192 187	192 187		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	231 051	231 051		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	172 578	172 578		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	46 318	46 318		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	79 075	79 075		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	18 988	18 988		
TOTAL GENERAL	2 102 934	1 684 496	418 438	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	300 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	218 404			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

<i>Eléments</i>	<i>Valeurs netes</i>	<i>Durée amortissement</i>
Frais de Recherche et Développement	759 277	3 ans
TOTAL	759 277	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2012

PRODUITS A RECEVOIR	1 096 661,60
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 096 661,60
Clients - factures à établir	1 096 661,60
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	1 096 661,60

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2012

CHARGES A PAYER	603 092,52
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	419,73
Intérêts courus	419,73
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	239 398,32
Fournisseurs -fres non parvenues	239 398,32
DETTES FISCALES ET SOCIALES	284 199,10
Dettes provis. pr congés à payer	112 862,47
Personnel - autres charges à payer	79 325,00
Charges sociales s/congés à payer	49 704,63
Charges sociales - charges à payer	34 903,00
Etat - autres charges à payer	7 404,00
AUTRES DETTES	79 075,37
Divers - charges à payer	79 075,37
TOTAL DES CHARGES A PAYER	603 092,52

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2012

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	199 693,47
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	199 693,47
Charges constatées d'avance	199 693,47
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(18 988,40)
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(18 988,40)
Produits constatés d'avance	(18 988,40)
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	180 705,07

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>a la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	151 752			1,00
Actions préférentielles	461 316			1,00

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Soide</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		2 430 560
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		2 430 560
<i>Variations en cours d'exercice</i>		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
	SOLDE	
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Soide</i>
Capitaux propres avant répartition		2 430 560

**AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE
A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

<i>1 - Origine</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau antérieur	-1 190 805,49
Résultat de l'exercice	275 837,46
TOTAL	-914 968,03

<i>2 - Affectations</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau	914 968,03
TOTAL	914 968,03

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2012 12</i>	<i>31/12/2011 12</i>	<i>31/12/2010 12</i>	<i>31/12/2009 12</i>	<i>31/12/2008 12</i>
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	613 068	613 068	525 043	524 506	523 760
Nombre d'actions					
- ordinaires	151 752	151 752	150 683	150 146	149 400
- à dividende prioritaire	461 316	461 316	374 360	374 360	374 360
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 699 389	4 258 059	4 128 943	2 644 055	1 174 684
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(2 515)	(112 615)	(1 374 731)	(2 090 391)	(1 325 221)
Impôts sur les bénéfices	(888 048)	(768 324)	(518 552)	(339 784)	(226 853)
Dot. Amortissements et provisions	609 695	475 882	514 453	581 236	466 387
Résultat net	275 837	179 827	(1 370 632)	(2 331 843)	(1 564 755)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	6	4	(3)	(4)	(3)
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	2	1	(3)	(4)	(3)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	30	25	23	23	20
Masse salariale	1 686 080	1 457 109	1 371 797	1 227 969	1 009 140
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	743 138	674 248	316 751	260 206	207 376

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

<i>Rubriques</i>	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/12/2012</i>	<i>Total 31/12/2011</i>	<i>% 12 / 11</i>
NRE, Licences	449 098	3 205 093	3 654 191	2 961 306	23,40 %
Produits ODM	413 359	631 839	1 045 198	1 296 754	-19,40 %
TOTAL	862 457	3 836 932	4 699 389	4 258 060	10,36 %

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,
AUTRES INFORMATIONS**

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Cadres	26	
Non Cadres	4	
TOTAL	30	

AWOX Etats Financiers au 31 décembre 2011	Page 1
---	--------

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2011	31/12/2010
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	2 560 138	1 944 900	615 237	520 520
Concessions, brevets et droits similaires	24 767	23 752	1 015	1 382
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	328 975	119 083	209 892	125 849
Autres immobilisations corporelles	301 902	268 534	33 368	58 653
Immobilisations en cours	79 348		79 348	68 396
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	138 744		138 744	101 898
Créances rattachées à des participations	173 872		173 872	22 801
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	18 664		18 664	18 664
ACTIF IMMOBILISE	3 626 408	2 356 269	1 270 139	918 162
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	110 059	81 171	28 889	21 085
En-cours de production de biens	418 450		418 450	61 315
En-cours de production de services				123 607
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	191 361	27 122	164 239	132 433
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 553 371		1 553 371	1 185 845
Autres créances	883 015		883 015	554 762
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	161 486		161 486	161 379
(dont actions propres :)				
Disponibilités	2 632 231		2 632 231	1 620 889
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	162 634		162 634	164 748
ACTIF CIRCULANT	6 112 607	108 293	6 004 315	4 026 062
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	8 740		8 740	11 925
TOTAL GENERAL	9 747 756	2 464 562	7 283 193	4 956 149

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Capital social ou individuel (dont versé : 613 068)	613 068	525 043
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 008 298	1 062 789
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(1 370 632)	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	179 827	(1 370 632)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	2 430 560	217 200
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	2 687 566	2 566 706
AUTRES FONDS PROPRES	2 687 566	2 566 706
Provisions pour risques	8 740	12 925
Provisions pour charges		
PROVISIONS	8 740	12 925
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	495 431	731 159
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	746	874
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	633 522	868 972
Dettes fiscales et sociales	938 644	487 394
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	66 500	91 384
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	2 134 843	2 179 783
Ecarts de conversion passif	21 483	(20 464)
TOTAL GENERAL	7 283 193	4 956 149

Résultat de l'exercice en centimes 179 826,77

Total du bilan en centimes 7 283 193,38

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Ventes de marchandises	973 122	323 632	1 296 754	2 388 480
Production vendue de biens				
Production vendue de services	622 074	2 339 232	2 961 306	1 740 462
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 595 195	2 662 864	4 258 059	4 128 943
Production stockée			193 074	84 036
Production immobilisée			456 298	382 136
Subventions d'exploitation			21 469	21 469
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			20 040	3 424
Autres produits			4	(0)
PRODUITS D'EXPLOITATION			4 948 944	4 620 008
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 019 241	1 920 714
Variation de stock (marchandises)			(31 807)	(113 322)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(44 834)	303 426
Autres achats et charges externes			1 692 271	1 931 902
Impôts, taxes et versements assimilés			181 220	114 808
Salaires et traitements			1 457 109	1 371 797
Charges sociales			674 248	316 751
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			483 489	482 643
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				18 885
Dotations aux provisions				
Autres charges			18 285	44 842
CHARGES D'EXPLOITATION			5 449 222	6 392 446
RESULTAT D'EXPLOITATION			(500 277)	(1 772 439)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 779	3 233
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change			30 671	38 972
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			4 451	3 288
PRODUITS FINANCIERS			36 901	45 494
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			8 740	12 925
Intérêts et charges assimilés			17 156	11 808
Différences négatives de change			98 282	124 092
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			124 178	148 825
RESULTAT FINANCIER			(87 277)	(103 331)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(587 554)	(1 875 770)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		4 818
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 818
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	943	18 232
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	943	18 232
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(943)	(13 414)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(768 324)	(518 552)
TOTAL DES PRODUITS	4 985 845	4 670 319
TOTAL DES CHARGES	4 806 018	6 040 952
BENEFICE OU PERTE	179 827	(1 370 632)

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation	Amortissements fiscalement pratiqués
Immobilisations Incorporelles	1 à 3 ans	1 à 3 ans
Installations techniques, mat.outillage	2 à 5 ans	2 à 5 ans
Install. générales agencets, aménagts	3 à 5 ans	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 3 ans	2 à 3 ans
Mobilier	3 à 5 ans	3 à 5 ans

Depuis l'exercice 2006 la société a décidé d'immobiliser sur 3 ans les frais de développement de certains de ses produits. Pour l'exercice 2011 la production Immobilisée s'élève à 456 298 euros. Les frais de développements ne sont immobilisés que si la société a l'assurance d'une probabilité d'avantages économiques futurs attribuables à ces produits.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués à leur prix de revient d'achat. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute déterminé suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieur à l'autre terme énoncé.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieur à la valeur comptable.

DISPONIBILITES

Le poste disponibilités d'un montant de 2 793 K euros est composé de 252 K€ places en sicaves monétaires régulières et 323 K€ en certificat de dépôt à terme et 2 218 K€ sur les comptes bancaires de la société.

OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est porté au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Au cours de l'année 2011 il a été acquis par les salariés de la société 284 heures au titre du droit individuel à la formation. Les droits acquis au titre du DIF sont donc de 1 949 heures au 31 décembre 2011.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Afin que le lecteur des comptes puisse porter un jugement avisé, les informations complémentaires suivantes sont données :

Avances Conditionnées

	TOTAL	OSEO	ASTRE	COFACE
Montant Global	2 949 933	2 442 785	210 000	297148
Montant versé au 31/12/2011	2 949 933	2 442 785	210 000	297148
Montant remboursé	262 368	180 000	0	82 368
Solde au 31/12/2011	2 687 565	2 262 785	210 000	214 780

La société AWOX garanti en cas d'échec des projets financés le remboursement d'une somme forfaitaire de :

OSEO 400 000 Euros
COFACE 0 Euros

Engagements de Retraite

Compte tenu de la jeunesse de la société et de celle de ses salariés, les engagements au titre de la retraite sont considérés comme non significatifs.

Engagements donnés et reçus

Dans le cadre d'un emprunt FRG et d'un emprunt FNI souscrit auprès de la BNP et de HSBC des engagements ont été donnés pour 200 K€ en gage d'instruments financiers, et des engagements reçus pour 381K€ par le Fond Régional Garantie et le Fond National Garantie et Oséo.

Précisions sur les mouvements affectant les capitaux propres

Une augmentation de capital a eu lieu en avril cette opération a augmenté le capital de 86 956 € et le poste prime d'émission de 1 913 032 €.

Une augmentation de capital a eu lieu en septembre cette opération a augmenté le capital de 1 069 € et le poste prime d'émission de 20 307,96 €.

Ecarts de conversion Passif

Le montant des écarts de conversion passif au 31 décembre s'élevait à 21 483 euros et correspondait à des écarts de change.

Charges imputables à un autre exercice

Le montant des charges imputables à un autre exercice au 31 décembre s'élevait à 821 euros et correspondait à une régularisation du CIR 2010 .

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

Précisions sur les BSPCE

L'assemblée Générale du 26 mai 2005 a décidé :

- L'émission de 10 000 BSPCE conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société de catégorie O. Ces bons sont attribués gratuitement et pourront être exercés pendant une durée de 7 ans.

L'assemblée Générale du 27 juin 2007 a décidé :

- L'émission de 17 000 BSPCE conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société de catégorie O. Ces bons sont attribués gratuitement et pourront être exercés pendant une durée de 7 ans.

L'assemblée Générale du 22 octobre 2008 a décidé :

- L'émission de 13 759 BSPCE conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société de catégorie O. Ces bons sont attribués gratuitement et pourront être exercés pendant une durée de 7 ans.

- L'émission de 13 759 BSPCE conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société de catégorie O sous la condition de réussite d'objectifs. Ces bons sont attribués gratuitement et pourront être exercés pendant une durée de 7 ans.

L'assemblée Générale du 27 avril 2011 a décidé :

- L'émission de 4 378 BSPCE conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société de catégorie O. Ces bons sont attribués gratuitement et pourront être exercés pendant une durée de 7 ans.

- L'émission de 24 000 BSPCE conférant à leur titulaire le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société de catégorie O sous conditions de réussite d'objectifs. Ces bons sont attribués gratuitement et pourront être exercés pendant une durée de 7 ans.

- Prorogation de la date d'exercice de tous les BCE, la caducité passe de 7 à 10 Ans après leur attribution. Le Directoire est chargé de faire signer les avenants aux plans de BCE

Informations diverses

Les honoraires versés au commissaire aux comptes de la société (PriceWaterhouseCoopers) se sont élevés pour l'exercice 2011 à 17 569 Euros hors taxes répartis comme suit :

- Audit légal 9 240 Euros.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

**INFORMATIONS
BILAN ET RESULTAT**

IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Reévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	2 103 840		456 298
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 171		595
Terrains			
	<i>Dont composants</i>		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels	176 069		152 906
Installations générales, agencements, aménagements	121 188		12 627
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	153 915		14 171
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	68 396		167 821
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	519 568		347 525
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	124 699		190 139
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	18 664		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	143 363		190 139
TOTAL GENERAL	2 790 942		994 557

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT			2 560 138	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			24 767	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels			328 975	
Installations générales, agencements divers			133 815	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			168 086	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	156 869		79 348	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	156 869		710 224	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations	2 221		312 616	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			18 664	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 221		331 280	
TOTAL GENERAL	159 091		3 626 408	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Debut d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	1 583 319	361 581		1 944 900
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 789	962		23 752
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencements, aménagements				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	50 220	68 863		119 083
Installations générales, agencements et aménagements divers	89 145	32 234		121 380
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	127 305	19 849		147 154
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	266 671	120 946		387 617
TOTAL GENERAL	1 872 780	483 489		2 356 269

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Differential de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Differential de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Debut d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	12 925	8 740	12 925	8 740
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	12 925	8 740	12 925	8 740
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	111 715		3 422	108 293
DEPRECIATIONS	111 715		3 422	108 293
TOTAL GENERAL	124 640	8 740	16 347	117 032
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		8 740	3 422 12 925	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	173 872		173 872
Prêts			
Autres immobilisations financières	18 664		18 664
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 553 371	1 553 371	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	768 324	768 324	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	103 956	103 956	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	10 735	10 735	
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	162 634	162 634	
TOTAL GENERAL	2 791 656	2 599 020	192 536
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	495 431	203 530	291 901	
Emprunts et dettes financières divers	746	746		
Fournisseurs et comptes rattachés	633 522	633 522		
Personnel et comptes rattachés	166 256	166 256		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	490 246	490 246		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	236 714	236 714		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	45 429	45 429		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	66 500	66 500		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	2 134 843	1 842 942	291 901	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	236 000			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

<i>Éléments</i>	<i>Valeurs nettes</i>	<i>Durée amortissement</i>
Frais de Recherche et Développement	615 237	3 ans
TOTAL	615 237	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2011

PRODUITS A RECEVOIR	786 026,32
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	775 291,82
Clients - factures à établir	775 291,82
AUTRES CREANCES	10 734,50
Etat - produits à recevoir	10 734,50
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	786 026,32

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2011

CHARGES A PAYER	341 022,27
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	745,66
Intérêts courus	745,66
DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH	28 624,16
Fournisseurs -fres non parvenues	28 624,16
DETTES FISCALES ET SOCIALES	245 151,97
Dettes provis. pr congés à payer	95 904,61
Personnel - autres charges à payer	69 862,00
Charges sociales s/congés à payer	41 461,36
Charges sociales - charges à payer	32 024,00
Etat - autres charges à payer	5 900,00
AUTRES DETTES	66 500,48
Divers - charges à payer	66 500,48
TOTAL DES CHARGES A PAYER	341 022,27

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2011

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	162 634,32
CHARGES /PRODUITS D'EXPLOITATION	162 634,32
Charges constatées d'avance	162 634,32
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	162 634,32

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	151 752	1 069		1,00
Actions préférentielles	461 316	86 956		1,00

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitauxpropres avant distributions sur résultats antérieurs		2 430 560
Capitauxpropres après distributions sur résultats antérieurs		2 430 560
<i>Variations en cours d'exercice</i>		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
SOLDE		
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitauxpropres avant répartition		2 430 560

**AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE
A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

<i>1 - Origine</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau antérieur	-1 370 632,26
Résultat de l'exercice	179 826,77
TOTAL	-1 190 805,49

<i>2 - Affectations</i>	<i>Montant</i>
TOTAL	

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2011</i> <i>12</i>	<i>31/12/2010</i> <i>12</i>	<i>31/12/2009</i> <i>12</i>	<i>31/12/2008</i> <i>12</i>	<i>31/12/2007</i> <i>12</i>
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	613 068	525 043	524 506	523 760	294 620
Nombre d'actions					
- ordinaires	151 752	150 683	150 146	149 400	149 400
- à dividende prioritaire	461 316	374 360	374 360	374 360	145 220
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 258 059	4 128 943	2 644 055	1 174 684	474 730
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(112 615)	(1 374 731)	(2 090 391)	(1 325 221)	(1 675 416)
Impôts sur les bénéfices	(768 324)	(518 552)	(339 784)	(226 853)	(262 673)
Dot. Amortissements et provisions	475 882	514 453	581 236	466 387	239 648
Résultat net	179 827	(1 370 632)	(2 331 843)	(1 564 755)	(1 652 391)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	4	(3)	(4)	(3)	(6)
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	1	(3)	(4)	(3)	(6)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	25	23	23	20	15
Masse salariale	1 457 109	1 371 797	1 227 969	1 009 140	782 183
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	674 248	316 751	260 206	207 376	172 851

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

<i>Rubriques</i>	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/12/2011</i>	<i>Total 31/12/2010</i>	<i>% 11 / 10</i>
NRE, Licences	622 074	2 339 232	2 961 306	1 740 462	70,14 %
Produits ODM	973 122	323 632	1 296 754	2 388 480	-45,71 %
TOTAL	1 595 196	2 662 864	4 258 060	4 128 942	3,13 %

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,
AUTRES INFORMATIONS**

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Cadres	22	
Non Cadres	2	
TOTAL	24	

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination Siège Social</i>	<i>Capital Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Detenue Divid. encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires Résultat</i>
<i>FILIALES (plus de 50%)</i>					
AWOX Private Limited Singapour	101 898 305 947	100,00 %	101 898 101 898		749 933 33 245
AWOX Inc Palo Alto USA	188 432 19 251	100,00 %	36 846 36 846		 (155 898)
<i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i>					
<i>AUTRES TITRES</i>					

XX.2. Informations financières proforma

Non applicable.

XX.3. Etats financiers

Non applicable.

XX.4. Vérification des informations financières historiques annuelles

XX.4.1. *Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes établis selon les normes françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013*

Voir ci-dessous.

XX.4.2. *Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux*

Néant

XX.4.3.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2013

AWOX SA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2013)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires
AWOX SA
Immeuble Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AWOX SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

*PricewaterhouseCoopers Entreprises SARL, 650, rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier
Téléphone: +33 (0)4 67 22 84 84, Fax: +33 (0)4 67 22 84 85, www.expert-comptable.pwc.fr*

Société d'exercice comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris-Ile-de-France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société à responsabilité limitée au capital de 78 000 €. Siège social: 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 032 228 627. TVA n° FR 24 632 008 627. Siret 632 008 627 00404. Code APE 6320 Z. Bureaux : Amiens, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Cognac, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Paris, Quimper, Rennes, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulouse.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Montpellier, le 3 mars 2014

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Entreprises

Céline Darnet
Associée



XX.4.4. *Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2012*



AWOX SA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2012

PricewaterhouseCoopers Entreprises, SARL, 630, rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier
Téléphone: +33 (0)4 67 22 84 84, Fax: +33 (0)4 67 22 84 85, www.expert-comptable.pwc.fr

Société d'exercice comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris-France-Presse. Société de commissariat aux comptes membre de la corporation régulière de
Venezuela. Société à responsabilité limitée au capital de 70 000 €. Siège social: 63, rue de Villiers 92100 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 632 028 627.
TVA n° FR 24 632 028 627. Siret 632 028 627 00454. Code APE 8220 Z. BUREAUX: Antenne, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Cognac, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges,
Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Pau, Quimper, Rennes, Saint-Malo, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulouse.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires
AWOX SA
93, Place Pierre Duhem
34 000 MONTPELLIER

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Awox SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Montpellier, le 21 mai 2013

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Entreprises

Céline Darnet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline Darnet', written over a horizontal line.

XX.4.5.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2011



AWOX SA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2011

*PricewaterhouseCoopers Entreprises, SARL, 650, rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier
Téléphone: +33 (0)4 67 22 84 84, Fax: +33 (0)4 67 22 84 85, www.expert-comptable.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau du fichier de Paris-Ile-de-France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société à responsabilité limitée au capital de 70 000 €. Siège social : 03, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 632 028 627. TVA n° FR 24 632 028 627. Siret 612 028 027 00404. Code APE 6920 Z. Bureaux : Amiens, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Cognac, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Pau, Quimper, Rennes, Saint-Malo, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulouse.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires
AWOX SA
93, Place Pierre Dubem
34000 MONPELLIER

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Awox SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

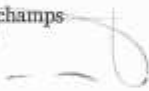
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Montpellier, le 23 mai 2012

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Entreprises

Luc Deschamps
Associé



XX.5. Dates des dernières informations financières

31 décembre 2013.

XX.6. Informations financières intermédiaires

Néant.

XX.7. Politique de distribution des dividendes

XX.7.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

XX.7.2. Politique de distribution des dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. Cependant, la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

XX.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date de visa sur le présent prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société et/ou de ses filiales.

Néanmoins, la Société souhaite porter à la connaissance du public deux informations:

- La Société a engagé une procédure sur le sol français à l'encontre d'une société, vendant un produit répliquant un produit de la gamme AwoX.
- Une autre société a informé AwoX par fax le 8 Janvier 2014 de l'existence d'un brevet déposé sur le territoire américain, brevet qui serait similaire à l'un de ceux déposés par AwoX.

On pourra aussi se référer au Chapitre IV.11 - Faits exceptionnels et litiges

XX.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2013.

CHAPITRE XXI - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

XXI.1. Capital social

XXI.1.1. Montant du capital social

A ce jour, et après prise en compte de la division de la valeur nominale unitaire des actions par 4 décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire réunie le 19 mars 2014, le capital social de la Société s'élève à 613.598 € composé de 2.454.392 actions d'une valeur nominale unitaire de 25 centimes d'euros, entièrement libérées dont 2.454.392 actions ordinaires qui seules feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé de Euronext Paris.

A ce jour, suite à l'émission de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) par la Société, 121.377 BSCPE sont en circulation.

La différence entre le capital social de la société entre le 31/12/2013 et le capital social au 25/03/2014 s'explique par l'exercice de 530 BSPCE au prix de 22,96 euros par Alain Molinié avant fin 2013. L'augmentation de capital susvisée a été constatée par le Directoire du 21 février 2014.

XXI.1.2. Titres non représentatifs du capital

Néant.

Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

A la date d'enregistrement du Prospectus, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de ses actions n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

A la date du présent Prospectus, la Société ne détient aucune action propre. Toutefois, l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 19 mars 2014 a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée et sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de Euronext (Compartiment C) à Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et du Règlement général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul dans la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011, reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;

- l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'assemblée générale extraordinaire, de la résolution autorisant le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues;
- la couverture d'obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions au profit de salariés et/ou dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

Prix d'achat maximum : 300% du prix par action retenu dans le cadre de l'admission des actions à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital ;

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur annulation ne peut excéder 10% de son capital social.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées, l'Assemblée Générale mixte du 19 mars 2014 ayant autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital par voie d'annulation des titres auto détenus ensuite de la mise en œuvre du programme de rachat ci-dessus décrit.

Il est rappelé qu'à compter de l'admission aux négociations des titres de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions.

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 19 mars 2014

- Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

- Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité) ; Les obligations de publications du contrat liquidité s'ajouteront aux obligations du programme de rachat d'actions à partir du moment où la société souscrira un tel contrat.
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

XXI.1.3. Valeurs mobilières donnant droit à une quote-part du capital social

L'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en circulation à la date du présent Prospectus, sont décrits dans le tableau ci-après, étant précisé que le nombre d'actions indiqué ci-dessous ne prend pas en compte la division de la valeur nominale.

L'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2014 a émis et attribués 46.711 BSPCE, à :

- Alain Molinié : 10.000
- Eric Lavigne : 10.000
- Frédéric Pont : 10.000
- Frédérique Mousset : 5.000
- Autres salariés : 11.711

Par ailleurs, l'assemblée générale du 10 mars 2014 a également émis et attribués à Frédérique Mousset: 2.000 BSPCE.

Les caractéristiques des bons de souscription d'actions sont présentées ci-après (voir la Note 12 des Annexes aux comptes 2013) :

Caractéristiques	BCE0	BCE1	BCE2	BCE3	BCE4
Modalités d'émission					
Date de l'assemblée	26/05/2005	27/06/2007	22/10/2008	27/04/2011	10/03/2014
Quantité totale autorisée	10 000	17 000	27 518	28 378	48 711
Nombre de bons émis	10 000	17 000	23 140	28 378	48 711
Prix de souscription d'un bon	0	0	0	0	0
Prix d'exercice d'un bon (€)	13,42	22,96	23	23	81,36 pour 46.711 13,42 pour 2.000
Date limite d'exercice	26/05/2017	27/06/2019	22/10/2020	27/04/2023	10/03/2026
Mouvements sur les bons					
Nombre de bons exercés	2 015	737			
Nombre de bons rachetés et/ou annulés	2 570		4 378		
Nombre de bons en circulation	5 415	16 263	23 140	28 378	48 711

Compte tenu de la division du nominal par 4 par l'Assemblée générale du 19 mars 2014, ces 121.377 BSPCE émis donnent accès à 485.508 actions nouvelles.

La Société a émis 121.377 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (ci-après BSPCE) , lors des assemblée générales extraordinaires des 26 mai 2005, 27 juin 2007, 22 octobre 2008, 27 avril 2011 et 10 mars 2014, donnant droit chacun à la souscription d'une action et constate en conséquence de la décision de division du nominal qui précède, que chaque bon de souscription de parts de créateur d'entreprises susvisé donne droit à la souscription de 4 actions de 0,25 euro chacune, au prix arrondi de :

- 3,35 euros (pour les BSPCE émis par l'assemblée générale du 26 mai 2005),
- 5,74 euros (pour les BSPCE émis par l'assemblée générale du 27 juin 2007),
- 5,75 euros (pour les BSPCE émis par l'assemblée générale du 22 octobre 2008),
- 5,75 euros (pour les BSPCE émis par l'assemblée générale du 27 avril 2011),
- 20,34 euros et 3,35 euros (pour les BSPCE émis par l'assemblée générale du 10 mars 2014),
- les conditions d'attribution desdits BSPCE et de souscription desdites actions sous-jacentes restent inchangées.

La différence entre le capital social de la société entre le 31/12/2013 et le capital social au 25/03/2014 s'explique par l'exercice de 530 BSPCE au prix de 22,96 euros par Alain Molinié avant fin 2013. L'augmentation de capital susvisée a été constatée par le directoire le 21 février 2014.

XXI.1.4. Capital autorisé

Les autorisations d'émission approuvées par l'assemblée générale réunie le 19 mars 2014 sont les suivantes:

	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital (5ème résolution)	26 mois	300 000
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital (13ème résolution)	26 mois	125 000
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre par placement privé, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme à une quotité de capital (14ème résolution)	26 mois	125 000
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société et des apports de titres réalisés au profit de la société dans le cadre d'une offre publique d'échange (17ème résolution)	26 mois	125 000
Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres (19ème résolution)	26 mois	125 000
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (22ème résolution)	26 mois	3% du capital de la société sur une base pleinement diluée
18ème résolution : limitation globale des émissions effectuées en vertu des projets d'émission prévu dans les 5èmes et de la 13èmes à la 17ème résolution		425 000

XXI.1.5. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société, à l'exception des BSPCE présentés aux chapitres XXI.1.4 et XV.1.

XXI.1.6. Nantissement

Aucun nantissement n'a été consenti sur les titres de la Société.

XXI.1.7. Évolution du capital social

Le tableau ci-dessus présente un historique du capital social mettant tout changement survenu en évidence.

Date	Nature de L'opération	Augmentation du capital social en valeur nominale (€)	Nbre d'actions créées	Nbre d'actions cumulé	Prime d'émission (€)	Montants levés (€) (Prime d'émission incluse)	Prix / action (y compris prime d'émission)
17-nov-03	Apport des fondateurs	149 000	149 000	149 000	0	149 000	1,0
20-déc-04	Augmentation de capital par émission d'actions	67 064	67 064	216 064	832 935	899 999	13,42
10-juil-06	Augmentation de capital par émission d'actions	34 603	34 603	250 667	965 424	1 000 027	28,90
10-juil-06	Exercice de BSPCE	400	400	251 067	4 968	5 368	13,42
31-déc-07	Conversion des obligations convertibles en actions	43 553	43 553	294 620	956 401	999 954	22,96
22-oct-08	Exercice de BSPCE	2 717	2 717	297 337	0	2 717	1,00
22-oct-08	Remboursement d'obligations remboursables en actions	52 510	52 510	349 847	947 516	1 000 026	19,04
22-oct-08	Augmentation de capital par émission d'actions	173 913	173 913	523 760	3 826 086	3 999 999	23,00
19-sept-09	Exercice de BSPCE	746	746	524 506	9 265	10 011	13,42
14-sept-10	Exercice de BSPCE	537	537	525 043	6 670	7 207	13,42
27-avr-11	Augmentation de capital par émission d'actions	86 956	86 956	611 999	1 913 032	1 999 988	23,00
30-sept-11	Exercice de BSPCE	1 069	1 069	613 068	20 308	21 377	332 à 13,42 737 à 22,96
21-févr-14	Exercice de BSPCE	530	530	613 598	11 639	12 169	22,96
19-mars-14	Division du nominal par 4	-	1 840 794	2 454 392	-	-	-
TOTAL		613 598	2 454 392	2 454 392	9 494 243	10 107 841	

XXI.2. Acte constitutif et statuts

Les stipulations décrites ci-dessous sont issues du projet de statuts de la Société qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 mars 2014. Les actionnaires ont approuvé ce projet.

XXI.2.1. Objet social (Article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France et à l'étranger, l'activité de vente d'appareils, accessoires, logiciels, à usage du Grand Public, de conception, de développement de technologies et de logiciels pour les appareils électroniques, principalement à usage du Grand Public. La fabrication de ces appareils sera réalisée par le recours à la sous-traitance.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant les activités,
- La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires,
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

XXI.2.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

XXI.2.2.1. Conseil d'administration (Article 15 des statuts)

(i) Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faire par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus, lors de leur nomination, de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

(ii) Cumul des mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil d'Administration de société anonyme ayant leur siège sur le territoire français.

Pour le calcul du nombre de mandats indiqués ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil d'Administration exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la Société dont elle est administrateur.

Les mandats d'administrateur ou membre du Conseil d'Administration de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées par une même société ne compte que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus et de celles de l'article 20.4 des présents statuts, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de Directeur Général, de membre du Conseil d'Administration, de Directeur Général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la Direction Générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

(iii) *Limite d'âge – Durée des fonctions*

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

(iv) *Vacance de sièges - Cooptation*

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois, s'il ne reste qu'un seul ou deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

(v) *Président du Conseil d'Administration (Article 16)*

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix (70) ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille sur le bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Selon décision du Conseil d'Administration, il pourra également exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

(vi) *Réunions du Conseil d'Administration (Article 17)*

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le Président du Conseil d'Administration préside les séances. En cas d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participants à la séance du Conseil d'Administration.

(vii) Délibérations du conseil d'Administration (Article 18)

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visio-conférence dans les conditions réglementaires. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à la nomination du Président ou du Directeur Général, à l'arrêté des comptes annuels et consolidés ainsi que l'établissement du rapport de gestion et s'il y a lieu du rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président de séance et au moins un administrateur, établis sur un registre spécial côté et paraphé tenu au siège social.

(viii) Pouvoirs et obligations du conseil d'administration (Article 19)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'Assemblée.

XXI.2.2.2. *Direction générale (Article 20)*

(i) Choix des deux modes d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'Administration qui choisit entre les deux modes d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

(ii) Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix (70) ans. S'il vient à dépasser cet âge, il sera réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée mêmes par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

(iii) Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.

(iv) *Cumul des mandats*

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Un deuxième mandat de Directeur Général ou un membre du Conseil d'Administration et de Directeur Général Unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la Société dont il est Directeur Général.

Un autre mandat de Direction Générale peut également être exercé dans une société dès lors que les titres d'aucune des deux sociétés dans lesquelles sont exercés lesdits mandats ne sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus et de celles de l'article 15.2 des présents statuts, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de Directeur Général, de membre du Conseil d'Administration, de Directeur Général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la Direction Générale peut détenir un nombre illimité de mandats d'administrateur ou de membre de Conseil d'Administration dans des sociétés contrôlées par celle dans laquelle le mandat de direction est exercé.

Toute personne qui se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat.

XXI.2.3. Article 11 des statuts - Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions partiellement libérées ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de Commerce dans les conditions prévues audit article, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres selon l'article L.228-2 du Code de Commerce, le nom ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut, dans les conditions et dans les limites prévues par la loi, autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions.

XXI.2.4. Article 13 des statuts - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire instituant ce droit étant prise en compte.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou provisions disponibles, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la (des) société(s) bénéficiaire(s), si les statuts de celle(s)-ci l'ont institué.

Si des actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé conformément aux stipulations visées à l'article 14 des présents statuts

13.3 – Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

13.4 – Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13.5 – Outre les obligations légales ou réglementaires d'information de franchissement de seuil, toute personne physique ou morale mentionnée aux articles L. 233-7, L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce venant à posséder directement ou indirectement seule ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure ou égale à 7,5% ou un multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de

droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droit de vote qu'elle possède immédiatement ou à terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils de participation. L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également dans les mêmes conditions lors du franchissement çà la baisse de chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

La personne tenue à l'information ci-dessus est, en outre, tenue de déclarer à la Société, à l'occasion des franchissements de seuil à la hausse ou à la baisse du dixième, du cinquième ou du tiers du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir. Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou ses ventes ou de les poursuivre, d'acquérir ou de céder le contrôle de la Société, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes, ou sa démission, comme membre du Conseil d'Administration.

A défaut de déclaration dans les conditions ci-dessus énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarées sont privés du droit de vote dans les assemblées générales d'actionnaires pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

XXI.2.4.1. Rachat par la Société de ses propres actions.

Se référer au paragraphe XXI.1.

XXI.2.5. Assemblées générales d'actionnaires- Article 23

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces Assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

23.1 Convocation – Accès aux assemblées - Pouvoirs

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. La convocation peut, notamment, être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par décret, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées personnellement ou ou représenté dans les conditions fixées par la loi, sur justification de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228.1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de son choix ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte. Le formulaire électronique de vote à distance peut être reçu par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

23.2 Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux

1 - Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance ou à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 24 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle a notamment pour objet :

- d'approuver, modifier ou rejeter les comptes annuels,
- d'approuver, modifier ou rejeter les comptes consolidés,
- de statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices,
- de décider le paiement du dividende en action,
- de conférer au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour tous actes excédant les pouvoirs qui lui sont attribués,
- de nommer ou de révoquer les administrateurs,
- de nommer les commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- d'approuver ou de rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- de ratifier le transfert du siège dans le même département ou dans un département limitrophe, décidé à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- d'approuver ou de refuser d'approuver les conventions qui ont été conclues directement ou indirectement ou par personnes(s) interposée(s) entre la Société et l'un de ses administrateurs, Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux délégués, ou encore l'un de ses actionnaires ou la société contrôlant une société actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote, et le cas échéant, couvrir la nullité de conventions conclues sans autorisation du Conseil d'Administration,
- d'approuver ou de refuser d'approuver les conventions auxquelles l'un des administrateurs, le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués, l'un de ses actionnaires détenant de plus de 10 % des droits de vote ou la société contrôlant cet actionnaire est indirectement intéressé et, le cas échéant, couvrir la nullité de conventions conclues sans autorisation du Conseil d'Administration,
- d'approuver ou de refuser d'approuver les conventions entre la Société et une entreprise, si l'un des administrateurs, le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de l'entreprise ou d'une façon générale dirigeant de cette entreprise et, le cas échéant, couvrir la nullité de conventions conclues sans autorisation du Conseil d'Administration,
- d'approuver ou de refuser d'approuver les engagements pris au bénéfice du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux délégués par la Société ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci et, le cas échéant, couvrir la nullité de conventions conclues sans autorisation du Conseil d'administration,

- d'approuver ou de refuser d'approuver les engagements de même type stipulés dans le contrat de travail liant, à l'entrée en fonctions, le Président, le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués à la Société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce et, le cas échéant, couvrir la nullité de conventions conclues sans autorisation du Conseil d'Administration,
- de statuer sur l'acquisition par la Société, dans les deux ans de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'un bien appartenant à l'un de ses actionnaires et dont la valeur est au moins égale à 10 % du capital social,
- d'autoriser l'achat par la Société de ses propres actions pour les attribuer à ses salariés,
- d'une manière générale, de statuer sur tous les objets qui n'emportent pas, directement ou indirectement, modification des statuts.
- d'autoriser l'achat en bourse par la Société de ses propres actions en vue de la gestion financière de son capital.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance.

En outre, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale Ordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 25 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué, ni changer la nationalité de la Société qu'à la condition de respecter les dispositions particulières rappelées ci-après.

Sous ces réserves, elle peut, en respectant les prescriptions légales et réglementaires afférentes aux opérations concernées, notamment dans les cas exceptionnels visés ci-après où le consentement unanime des actionnaires est requis, décider ou autoriser, sans que l'énumération qui va suivre ait un caractère limitatif :

- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social,
- les options pour la souscription ou l'achat d'actions par les salariés de la Société dans les conditions fixées par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,
- la souscription d'actions réservées aux salariés de la Société,
- l'émission, le rachat et la conversion d'actions de préférence,
- l'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital ou de titres de créance,
- la prorogation de la Société ou sa dissolution anticipée,
- le transfert du siège social en dehors du même département ou d'un département limitrophe,
- la modification, directe ou indirecte, de l'objet social,
- la modification de la dénomination sociale,

- la transformation de la Société en société toute autre forme, même civile, à la condition toutefois que l'objet soit lui-même de nature civile,
- la division ou le regroupement des actions, sous réserve de modifier leur valeur nominale unitaire,
- la création, la modification, la suppression de catégories d'actions particulières, sous réserve des dispositions prévues ci-après,
- le changement du mode de direction et d'administration de la Société, en conformité avec les dispositions légales applicables en la matière,
- la modification des modalités d'affectation et de répartition des bénéfices,
- l'apport total ou partiel du patrimoine social, à une ou plusieurs société(s), constituée(s) ou à constituer, par voie de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif,
- l'absorption, au même titre que la fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif, de tout ou partie du patrimoine d'autres sociétés.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance.

En outre, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale Extraordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

Par dérogation légale ou dispositions qui précèdent :

- l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire,
- l'assemblée générale doit statuer à l'unanimité :
 - en cas d'augmentation des engagements des actionnaires, sous réserves des opérations de regroupement d'actions régulièrement effectuées,
 - en cas de transfert du siège social dans un pays n'ayant pas signé avec la France, de convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, en maintenant à la Société sa personnalité juridique.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont, pour ces motifs, privées de droit de vote comme il est dit ci-après n'a de voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

ARTICLE 26 - ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, un quart et, sur deuxième convocation, un cinquième des actions ayant droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits.

Pour le reste elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

En outre, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux Assemblées Spéciales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

XXI.2.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune clause statutaire n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société hormis la mise en place de droits de vote double pour certaines actions (voir paragraphe XVIII.2).

XXI.2.7. Franchissement de seuil statutaire

Voir paragraphe XXI.1.4.

XXI.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

CHAPITRE XXII - CONTRATS IMPORTANTS

Hormis les contrats conclus par la Société dans le cadre normal des affaires et les contrats de licences passés avec des tiers, la société n'a pas conclu de contrats importants.

**CHAPITRE XXIII - INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET
DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant.

CHAPITRE XXIV - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société www.awox.com et sur le site internet de l'autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la législation applicable, est consultable sans frais au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;*
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Prospectus;*
- (c) les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du Prospectus.*

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'autorité des marchés financiers sera également disponible sur le site internet de la Société www.awox.com.

CHAPITRE XXV - INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles AwoX détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent au CHAPITRE XX - « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société », (Note 7 – « Immobilisations financières », Note 21 – « Liste des filiales et participations », et Note 28 – « Opérations avec les parties liées »), et au CHAPITRE VII - « Organigramme » du présent Prospectus.

Annexe 1 - GLOSSAIRE

DLNA:	Digital Living Network Alliance : le standard DLNA permet d'assurer l'interopérabilité des objets connectés quel que soit le fabricant du produit et le type de produit (électronique grand public, téléphonie mobile, ordinateurs personnels ou fournisseurs de services et de contenus).
ODM:	Original Design Manufacturing. Modèle commercial dans lequel un tiers (désigné par extension ODM) fabrique un produit pour le compte d'une autre entreprise et dont le produit sera commercialisé sous la marque de cette dernière. Le design est la propriété de l'ODM.
OEM:	Original Equipment Manufacturing. Modèle commercial dans lequel un tiers (désigné par extension OEM) fabrique un produit pour le compte d'une autre entreprise et dont le produit sera commercialisé sous la marque de cette dernière. Le design est la propriété du donneur d'ordre. Attention, OEM peut aussi de manière ambiguë désigner le donneur d'ordre mais pas dans ce texte.
NRE:	Non-Recurring Engineering (Coût du temps de recherche, développement, conception et essai d'un nouveau produit)
DTCP-IP:	Digital Transmission Content Protection Internet Protocol, Technologie de protection des contenus numériques de bout en bout. DTCP IP est une technologie géré par Digital Transmission Licensing Administrator (DTLA), un regroupement à l'instigation d'Hitachi, Intel, Panasonic, Sony et Toshiba.
UPnP:	Universal Plug and Play (Méthode permettant à des périphériques de se connecter aisément et de simplifier la mise en œuvre de réseaux)
Golden Device:	terme utilisé par DLNA et désignant l'implémentation de référence avec lequel tout appareil doit prouver sa compatibilité devant un laboratoire de test indépendant pour obtenir la certification
WIPO:	World Intellectual Property Organization, aussi dénommé en français, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.
DRM:	Digital Rights Management (La gestion numérique des droits a pour objectif de contrôler l'utilisation qui est faite des œuvres numériques)
Intergiciel	(ou Middleware): Logiciel qui crée un réseau d'échange d'informations entre différentes applications informatiques.
GSS:	Grandes Surfaces Spécialisées
GSB:	Grandes Surfaces de Bricolage
GSA:	Grandes Surfaces Alimentaires

DEUXIEME PARTIE

1 PERSONNES RESPONSABLES

Monsieur Alain MOLINIE, Président Directeur Général d'AwoX SA.

1.1 Responsables du Prospectus

Monsieur Alain MOLINIE, Président Directeur Général d'AwoX SA.

1.2 Attestation des responsables du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au chapitre XX.4.

Fait à Montpellier
Le 25 mars 2014

Monsieur Alain MOLINIE
Président Directeur Général d'AwoX

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Alain MOLINIE - Président Directeur Général

93 Place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER - FRANCE
Tel : +33467471000
Fax : +33467471015

Email : invest@awox.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente deuxième partie du Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa sur le Prospectus sont ceux décrits dans la première partie du Prospectus de la Société et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1.1 « Prix des Actions Nouvelles » ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C), il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ;

- des annonces portant sur de nouveaux produits ;
- des annonces portant sur de nouveaux contrats ; et
- des annonces portant sur des innovations technologiques par la Société ou ses concurrents.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société par les investisseurs financiers détenant 70,99% du capital avant admission pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Les principaux actionnaires financiers existants de la Société (détenant collectivement 70,99 % du capital avant l'Offre) détiendront environ 48 % du capital de la Société à l'issue de l'admission des actions de la Société (après exercice des clauses d'extension et de surallocation) aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Compartiment C à Paris. Certains actionnaires financiers sont actionnaires depuis près de 10 ans et pourraient en conséquence décider de céder leurs titres sur le marché. La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la deuxième partie du Prospectus) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. Cependant, la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

2.5 Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

Si les souscriptions reçues sont comprises entre 75% et 100% du montant de l'émission initialement prévue, les objectifs décrits à la section 3.4 «Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération», pourraient être remis en question.

2.6 Risque de dilution complémentaire

La Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie de besoins de financement complémentaires éventuels. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société dispose, à la date de visa sur le présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority – ESMA/2013/319 de mars 2013*), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidé, établie au 28/02/2014 selon les normes comptables françaises, sur la base des comptes sociaux non audités d'AwoX.

En milliers d'euros	28-févr.-14
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT*	
Total des dettes courantes :	1 145
Dette courante faisant l'objet de garanties	163
Dette courante faisant l'objet de nantissements ou cautions	193
Dette courante sans garantie ni nantissement ni caution	789
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	3 153
Dette non courante faisant l'objet de garanties	229
Dette non courante faisant l'objet de nantissements ou cautions	634
Dette non courante sans garantie ni nantissement ni caution	2 290
Capitaux propres part du groupe	2 476
Capital social	613
Primes d'émission	3 008
Réserve légale	-
Autres réserves	-
Report à nouveau	-915
Résultat en instance d'affectation (1)	-230
ENDETTEMENT FINANCIER NET*	28-févr.-14
A - Trésorerie	714
B - Équivalent de trésorerie	342
C - Titres de placement	63
D - Liquidité (A+B+C)	1 119
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	356
H - Autres dettes financières à court terme	789
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	1 145
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	26
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	863
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	2 290
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	3 153
O - Endettement financier net (J+N)	3 179

* Données non auditées

(1) Le résultat en instance d'affectation correspond au résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 non encore affecté à la date du 28 février 2014

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 28 février 2014. Par ailleurs, il existe un fonds nanti au profit de BNP Paribas pour un montant de 1M€.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Il est précisé que le bureau d'analyse du Chef de File a réalisé une analyse financière indépendante dans le cadre de l'opération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles, objet de la présente Offre, et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer la stratégie décrite au chapitre VI de la première partie du Prospectus et plus particulièrement :

- Elargir son offre d'objets hybrides connectés dédiés au *Smart Home* au cours des prochaines années et en passant de 5 à 17 produits dès 2014 (3 dans l'audio, 3 dans la vidéo et 11 dans la lumière) : 30% à 35% du montant de l'opération, soit un montant compris, à titre indicatif, entre 5,10 et 5,95 M€ ;
- Etendre son réseau de distribution en passant d'une couverture de 3 à 40 pays à horizon 2016 avec notamment l'Amérique du Nord, la plupart des pays Européens et l'Asie : 15% à 20% du montant de l'opération, soit un montant compris, à titre indicatif, entre 2,55 M€ et 3,40 M€ ;
- Financer de possibles opérations de croissance externe afin d'accélérer le développement: environ 50% du montant de l'opération, soit un montant d'environ 8,5 M€.

Dans le cas d'une offre souscrite à 75%, la part consacrée à la croissance externe serait diminuée pour conserver l'intégralité des montants des autres objectifs.

Il est précisé qu'à ce jour la société n'a pris aucun engagement quant à un projet d'acquisition.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Nouvelles et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2.454.392 actions de vingt-cinq centimes d'euro (0,25€) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « Actions Existantes ») ;
- et les 964.813 actions nouvelles à émettre, pouvant être porté à un maximum de 1.109.535

actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles »)

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes.

Date de jouissance

Jouissance au 1^{er} janvier 2014

Libellé pour les actions

AwoX

Code ISIN

FR0011800218

Mnémonique

AwoX

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code APE : 5929B – Edition de logiciel, outils de développement de langage

Classification ICB : 9578 Telecommunication Equipment

Négociation des actions

Les négociations des actions de la Société, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris devraient débuter le 22 avril 2014.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin) mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après. Il est précisé que les actions nouvelles seront soumises aux dispositions des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2014.

Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L.232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

La politique en matière de dividendes de la société est détaillée dans le paragraphe XX.7 – Politique de distribution des dividendes.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce). Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire instituant ce droit étant prise en compte.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par les cinquième et seizième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 19 mars 2014 dont le texte est reproduit ci-après:

CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,

et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce et notamment des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

- de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider de procéder, dans le délai de vingt-six mois visé à la résolution qui précède, par voie d'offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, telles que prévues au paragraphe 1 de la résolution précédente, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L.228-93 du Code de commerce,
- fixe à un montant de 300.000 euros le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,

Décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-dessous.

Etant précisé qu'au montant nominal maximal visé ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Décide :

- que les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté, sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris, de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 alinéa 5 et R.225-131 du Code de commerce, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité d'une

durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible,

- que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil selon les modalités suivantes :
 - au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
 - postérieurement à l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de Euronext à Paris, sous réserve de l'autorisation conférée sous la quinzième résolution, que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément à l'article R.225-119 du Code de commerce,
- prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
 - de limiter le montant de l'augmentation de capital au moment des souscriptions sans que le montant ne puisse être supérieur aux trois quarts de l'augmentation décidée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 I 1° du Code de commerce,
 - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue

de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de Euronext à Paris, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après la lecture des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes.

Sous réserve de l'adoption des cinquième, treizième et quatorzième résolutions,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, sur ses seules décisions et dans la limite du plafond global fixé sous la dix-huitième résolution, à augmenter, s'il constate des demandes excédentaires, le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société par utilisation des délégations visées sous les cinquième, treizième et quatorzième résolutions :

- dans les 30 jours de la clôture de la souscription, de l'émission initiale,
- dans la limite de 15% de l'émission initiale,
- au même prix que celui retenu pour l'émission initiale,

et ce, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce.

4.6.2 Conseil d'Administration ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 mars 2014, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 241.203,25 euros, pouvant être portée à 277.383,75 euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, par émission d'un maximum de 964.813 actions nouvelles, pouvant être portée à 1.109.535 actions nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension; d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 15,86 euros et 19,38 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération ; et

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission définitif des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 14 avril 2014.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 17 avril 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la deuxième partie du Prospectus.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure en section 7.3 de la deuxième partie du Prospectus.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions (« PEA ») ouvert

Les actions de la Société constituent des titres éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements

sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et

- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA).

Il est toutefois, fait observer que les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux la contributions additionnelles à ce prélèvement, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA. Au demeurant, les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 964.813 actions nouvelles, pouvant être portée à 1.109.535 actions nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension et à 1.275.965 actions en cas d'exercice de la Clause de Surallocation (dont 1.109.535 action nouvelles et 166.430 actions anciennes).

Il est prévu que la diffusion des Actions soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « OPO ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement en France et hors de France (en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20% du nombre d'Actions dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la deuxième partie du Prospectus.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15% soit un maximum de 144.722 actions (la « Clause d'Extension »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'Administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit suivant le calendrier indicatif le 14 avril 2014.

Les actionnaires financiers de la Sociétés consentiront au Chef de File, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la deuxième partie du Prospectus) permettant la cession d'un nombre d'Actions Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 166.430 actions additionnelles cédées.

Calendrier indicatif

25 mars 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
26 mars 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
11 avril 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux

guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet.
Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

14 avril 2014	Centralisation de l'OPO et du Placement Global Fixation du Prix de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre
17 avril 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global Date d'inscription en compte des actions
22 avril 2014	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
10 mai 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,62 euros par action (voir le paragraphe 5.3.1 de la partie II du présent Prospectus), le montant brut de l'Offre est estimé à environ 17,0 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à 19,55 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation et à 22,48 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 26 mars 2014 et prendra fin le 11 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus).

Nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Nouvelles entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20% du nombre d'Actions dans le cadre de l'Offre.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la deuxième partie du prospectus.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la deuxième partie du Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la deuxième partie du Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 11 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h pour les souscriptions par Internet.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 100 actions incluses; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 14 avril 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 26 mars 2014 et prendra fin le 11 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 11 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du Prospectus, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 11 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 14 avril 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient annulés et les Actions Existantes ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75 % de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 723.610 Actions Nouvelles (représentant un montant de 12,75 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 17,62 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la deuxième partie du Prospectus pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions

Le prix des Actions (voir le paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du Prospectus) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 17 avril 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 14 avril 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 17 avril 2014.

BNP Paribas Securities Services est en charge de la centralisation des fonds et établira le certificat de dépôt des fonds constatant l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 14 avril 2014, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie;
- et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Prospectus, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la deuxième partie du Prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus et son résumé ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale.

Le Prospectus n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, sauf auprès de *qualified institutional buyers*, tels que définis par la règle 144A prise en application du *Securities Act* et auprès de personnes résidant en dehors des États-Unis d'Amérique conformément à la Regulation S prise en application du *Securities Act*.

Le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 *Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)*

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'État Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « Directive Prospectus

Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « *FSMA* ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garantit chacun en ce qui le concerne :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Nouvelles ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Nouvelles pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Nouvelles en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Nouvelles dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Nouvelles et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidentes ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Nouvelles dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Nouvelles qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Nouvelles en Italie dans le cas où le placement des Actions Nouvelles serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Nouvelles seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Nouvelles ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Nouvelles, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions, ne pourront être offertes ou vendues au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Certains actionnaires de la Société se sont engagés à placer des ordres pour un montant total de 4.300.000 euros environ, soit environ 25%⁵ du montant brut de l'Offre. Ces ordres pourraient être réduits et limités au nombre d'actions nécessaires afin que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre représente la totalité du nombre des Actions Nouvelles.

⁵ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,62 euros.

Actionnaire	Montant de l'ordre (en euros)
VEOM	1.800.000
Isatis Capital	2.500.000
TOTAL	4.300.000

A la connaissance de la Société, aucune autre personne n'a l'intention de passer un ordre de souscription de plus de 5% du montant de l'opération envisagée.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15% soit un maximum de 144.722 actions nouvelles supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du Prospectus).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 14 avril 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Les actionnaires historiques financiers consentiront au Chef de File et Teneur de Livre, une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** »), au prorata de leurs participations, permettant en cas de forte demande dans le cadre du Placement Global ou de l'OPO de céder dans le marché au maximum l'équivalent de 15% des Actions Nouvelles, soit au maximum 166.430 actions existantes, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du Prospectus).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 10 mai 2014 (inclus).

Les actionnaires historiques financiers consentiront cette option de surallocation au prorata de leurs participations sans priorité de cession :

Actionnaire cédant dans le cadre de la clause de surallocation	Nbre d'actions cédées	%
INNOVACOM	66 511	39,96%
Isatis Capital	51 574	30,99%
Devtec Fund I	21 014	12,63%
SORIDEC	13 178	7,92%
BNP Développement	10 831	6,51%
Soridec Jeremie	3 322	2,00%
Total	166 430	100,00%

Un communiqué sera publié au plus tard le 10 mai 2014 pour signaler le cas échéant l'exercice de cette clause de surallocation.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions

Le prix des Actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 14 avril 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- qualité des investisseurs ;
- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 15,86 euros et 19,38 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la deuxième partie du Prospectus fait ressortir une capitalisation boursière (post introduction en bourse) de la Société comprise entre 54,2 millions d'euros et 66,2 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 964.813 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension).

Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société.

Les informations fournies dans ce paragraphe ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la deuxième partie du Prospectus.

Méthode des flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par les activités du Groupe. La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant d'une analyse financière indépendante réalisée par Portzamparc Société de Bourse, par ailleurs Chef de File, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

Méthode des multiples de comparables boursiers

La Société n'a pas identifié de comparables pertinents cotés, c'est-à-dire de sociétés cotées présentant un profil similaire au sien (i.e., un pure player du monde des objets connectés commercialisant à la fois des briques technologiques et des produits innovants).

La méthode de valorisation dite "des comparables boursiers" est une méthode analogique visant à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur ou présentant des profils d'activité proche. En l'absence de sociétés cotées présentant les mêmes caractéristiques que le Groupe, et notamment un positionnement unique sur le marché des produits connectés, de fortes perspectives de progression des ventes et une rentabilité non encore normative, la méthode des comparables boursiers n'a pas été retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 14 avril 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 14 avril 2014 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication de nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la deuxième partie du Prospectus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la deuxième partie du Prospectus, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 14 avril 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la deuxième partie du Prospectus, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la deuxième partie du Prospectus pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 5ème résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 19 mars 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la deuxième partie du Prospectus).

5.3.4 Disparité de prix

Depuis sa création, la Société a émis des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (**BSPCE**) dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe XXI.1.5 de la première partie du Prospectus.

Lors de l'Assemblée Générale du 10 mars 2014, il a été notamment émis des BSPCE avec un prix d'exercice de 81,36 euros en faveur des personnes suivantes :

- Alain Molinié : 10.000
- Eric Lavigne : 10.000
- Frédéric Pont : 10.000
- Frédérique Mousset : 5.000
- Autres salariés : 11.711

Par ailleurs, l'assemblée générale du 10 mars 2014 a également émis et attribués à Frédérique Mousset : 2.000 BSPCE au prix d'exercice de 13,42 €

Compte tenu de la division du nominal par 4 par l'Assemblée générale du 19 mars 2014, ces 48.711 BSPCE émis donnent accès à 194.844 actions nouvelles.

La Société a émis 121.377 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (ci-après BSPCE), lors des assemblées générales extraordinaires des 26 mai 2005, 27 juin 2007, 22 octobre 2008, 27 avril 2011 et 10 mars 2014, donnant droit chacun à la souscription d'une action et constate en conséquence de la décision de division du nominal qui précède, que chaque bon de souscription de parts de créateur d'entreprises susvisé donne droit à la souscription de 4 actions de 0,25 euro chacune, au prix arrondi de :

- 3,35 euros (pour les BSPCE émis par l'assemblée générale du 26 mai 2005),
- 5,74 euros (pour les BSPCE émis par l'assemblée générale du 27 juin 2007),
- 5,75 euros (pour les BSPCE émis par l'assemblée générale du 22 octobre 2008),
- 5,75 euros (pour les BSPCE émis par l'assemblée générale du 27 avril 2011),
- 20,34 euros et 3,35 euros (pour les BSPCE émis par l'assemblée générale du 10 mars 2014),

les conditions d'attribution desdits BSPCE et de souscription desdites actions sous-jacentes restent inchangées.

5.4 Placement et Prise ferme

5.4.1 Coordonnées de l'établissement financier introducteur

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

PORTZAMPARC Société de Bourse
13 rue de la Brasserie
44100 Nantes

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin) qui émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la deuxième partie du Prospectus

5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 17 avril 2014.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 14 avril 2014 selon le calendrier indicatif.

A compter du 22 avril 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Awox ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du visa sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des transactions, la Société prévoit de conclure un contrat de liquidité. Ce contrat de liquidité serait mis en œuvre suite à la décision de l'assemblée générale du 19 mars 2014. La mise en place de ce contrat de liquidité sera annoncée par un communiqué de presse.

6.5 Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 14 avril 2014 entre le Chef de File et Teneur de Livre et certains actionnaires financiers de la Société, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en leur nom et pour leur compte (l' « Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « Règlement Européen »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif,

jusqu'au 10 mai 2014 (inclus). Conformément à l'article 10-1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Le Chef de File et Teneur de Livre pourra effectuer des Surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

En dehors de la mise en œuvre éventuelle de l'Option de Surallocation, il n'y a pas de cession de titres.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

En dehors de la mise en œuvre éventuelle de l'Option de Surallocation, il n'y a pas de cession de titres.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.3.1. Engagement d'abstention souscrit par la Société

La Société s'engagera envers PORTZAMPARC Société de Bourse à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de PORTZAMPARC Société de Bourse notifié à la Société ; étant précisé que (i) l'émission des actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

7.3.2. Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société

Engagement de conservation des principaux actionnaires financiers

Les principaux actionnaires financiers de la Société sont les fonds Innovacom (28,37% du capital), Isatis Capital (22,00% du capital) ainsi que les fonds BNP Développement, Soridec, Soridec Jeremy et DevTec Fund I. Ils détiennent collectivement 71,00% du capital d'AwoX à la date du présent prospectus. Ces actionnaires se sont chacun engagés envers PORTZAMPARC Société de Bourse à ne pas, sans l'accord préalable de PORTZAMPARC Société de Bourse, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de PORTZAMPARC Société de Bourse pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent ou viendraient à détenir, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à

une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de :

- 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% des titres détenus en direct par les fonds d'investissement à la date du Visa AMF sur le Prospectus,
- 180 jours supplémentaires (soit une période totale de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 50% des titres détenus en direct par les fonds d'investissement à la date du Visa AMF sur le Prospectus.

étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession hors marché ou à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers PORTZAMPARC Société de Bourse pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation de VEOM

VEOM détenant 28,86% du capital de la Société à la date du présent prospectus s'est engagé envers PORTZAMPARC Société de Bourse à ne pas, sans l'accord préalable de PORTZAMPARC Société de Bourse, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de PORTZAMPARC Société de Bourse pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent ou viendraient à détenir à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 964.813 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,62 euros par action) :

- le produit brut de l'émission des actions nouvelles sera d'environ 17 millions d'euros ;
- le produit net de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 16 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1.000 k€.

Sur la base d'une émission avec exercice de la clause d'extension, soit 1.109.535 actions, à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,62 euros par action) :

- le produit brut de l'émission des actions nouvelles sera d'environ 19,55 millions d'euros ;
- le produit net de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 18,5 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1.070 k€.

Sur la base d'une émission souscrite à 75%, soit 723.610 actions, à un prix se situant en bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 15,86 euros par action) :

- le produit brut de l'émission des actions nouvelles sera d'environ 11,5 millions d'euros ;
- le produit net de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 10,7 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 800 k€.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 964.813 actions nouvelles à un prix de 17,62 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission,

L'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 31-12-2013 (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 17,62 euros)

Quote-part des capitaux propres et autres fonds propres (par action en euro)		
	Base non diluée (avant exercice des BSPCE)	Base diluée (après exercice des BSPCE) (1)
Avant l'introduction en bourse	1,01 €	2,77 €
Après émission de 964.813 Actions Nouvelles, avant exercice de la clause d'extension	5,41 €	6,19 €
Après émission de 1.109.535 Actions Nouvelles, après exercice de la clause d'extension	5,88 €	6,58 €

(2) Il existe 121.377 BSPCE donnant le droit d'exercer 485.508 actions nouvelles, soit une dilution potentielle d'environ 19,7% du capital de la Société.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 17,62 euros) :

Participation de l'actionnaire (en % du capital et de droit de vote)		
	Base non diluée (avant exercice des BSPCE)	Base diluée (après exercice des BSPCE)
Avant l'introduction en bourse	1,00%	0,83%
Après émission de 964.813 Actions Nouvelles, avant exercice de la clause d'extension	0,72%	0,63%
Après émission de 1.109.535 Actions Nouvelles, après exercice de la clause d'extension	0,69%	0,61%

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

- Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 17,62 euros, et avant exercice de la clause d'extension et de la clause de surallocation) :

Actionnariat	Nbre d'actions	%	Droits de vote	%
Veom	810 437	23,70%	1 424 129	24,96%
INNOVACOM	696 368	20,37%	1 392 736	24,41%
Isatis Capital	681 864	19,94%	1 148 648	20,13%
Devtec Fund I	220 016	6,43%	440 032	7,71%
SORIDEC	137 970	4,04%	275 940	4,84%
BNP Développement	113 397	3,32%	226 794	3,97%
Soridec Jeremie	34 780	1,02%	69 560	1,22%
Salariés	3 600	0,11%	7 200	0,13%
Flottant	720 772	21,08%	720 772	12,63%
Total	3 419 205	100,00%	5 705 812	100,00%

- Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 17,62 euros, et après exercice de la clause d'extension et avant exercice de la clause de surallocation) :

Actionnariat	Nbre d'actions	%	Droits de vote	%
Veom	810 437	22,74%	1 424 129	24,34%
INNOVACOM	696 368	19,54%	1 392 736	23,81%
Isatis Capital	681 864	19,13%	1 148 648	19,63%
Devtec Fund I	220 016	6,17%	440 032	7,52%
SORIDEC	137 970	3,87%	275 940	4,72%
BNP Développement	113 397	3,18%	226 794	3,88%
Soridec Jeremie	34 780	0,98%	69 560	1,19%
Salariés	3 600	0,10%	7 200	0,12%
Flottant	865 494	24,28%	865 494	14,79%
Total	3 563 927	100,00%	5 850 534	100,00%

- Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 17,62 euros, et après exercice de la clause d'extension et de la clause de surallocation) :

Actionnariat	Nbre d'actions	%	Droits de vote	%
Veom	810 437	22,74%	1 424 129	24,61%
INNOVACOM	629 857	17,67%	1 259 713	21,77%
Isatis Capital	630 290	17,69%	1 148 648	19,85%
Devtec Fund I	199 002	5,58%	398 004	6,88%
SORIDEC	124 792	3,50%	249 585	4,31%
BNP Développement	102 566	2,88%	205 133	3,54%
Soridec Jeremie	31 458	0,88%	62 916	1,09%
Salariés	3 600	0,10%	7 200	0,12%
Flottant	1 031 924	28,95%	1 031 924	17,83%
Total	3 563 927	100,00%	5 787 252	100,00%

- Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (sur la base du point médian de la fourchette de Prix d'Offre, soit 17,62 euros, et après exercice de la clause d'extension et de la clause de surallocation et après exercice de la totalité des BSPCE) :

Actionnariat	Nbre d'actions	%	Droits de vote	%
Veom	810 437	20,01%	1 424 129	22,70%
BSPCE dirigeants*	349 696	8,64%	349 696	5,57%
Frédérique MOUSSET	1 600	0,04%	3 200	0,05%
Sous-total VEOM et dirigeants*	1 161 733	28,69%	1 777 025	28,33%
INNOVACOM	629 857	15,55%	1 259 713	20,08%
Isatis Capital	630 290	15,56%	1 148 648	18,31%
BSPCE	135 812	3,35%	135 812	2,17%
Devtec Fund I	199 002	4,91%	398 004	6,34%
SORIDEC	124 792	3,08%	249 585	3,98%
BNP Développement	102 566	2,53%	205 133	3,27%
Soridec Jeremie	31 458	0,78%	62 916	1,00%
Salariés	2 000	0,05%	4 000	0,06%
Flottant	1 031 924	25,48%	1 031 924	16,45%
Total	4 049 435	100,00%	6 272 760	100,00%

* Les dirigeants sont définis par Alain MOLINIE, Eric LAVIGNE, Frédéric PONT et Frédérique MOUSSET

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Non applicable.